

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de Verneuil-Sous-Coucy

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document n°1-a

“Vu pour être annexé à
la délibération du :

Approuvant la carte
communale”

“Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du :

Approuvant la carte
communale”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

Cachet et Signature :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Sommaire

INTRODUCTION	5
1 - Définition de la carte communale	5
2 - Contenu de la carte communale.....	6
3 - Procédure d'élaboration de la carte communale	8
1^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	9
1] APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE.....	10
1.1 - Situation administrative et géographique	10
1.2 - Intercommunalité et structures intercommunales.....	11
1.3 - Historique de la planification locale	15
1.4 - Histoire locale	15
2] COMPOSANTES DE LA COMMUNE.....	16
2.1 - Approche sociodémographique du territoire.....	16
2.2 - Habitat.....	18
2.3 - Approche socioéconomique du territoire	19
2.4 - Réseaux.....	23
2^{EME} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
1] MILIEU PHYSIQUE	30
1.1 - Relief.....	30
1.2 - Contexte géologique.....	31
1.3 - Types de végétation en rapport avec le substrat.....	32
1.4 - Hydrologie.....	34
1.5 - Qualité de l'air.....	36
1.6 - Climatologie	36
2] ENVIRONNEMENT NATUREL.....	40
2.1 - Approche paysagère.....	40
2.2 - Sensibilités paysagères	43
2.3 - Occupation du sol.....	45
2.4 - Milieux naturels identifiés.....	48
2.5 - Risques naturels.....	53
3] PATRIMOINE BATI.....	56
3.1 - Organisation des zones bâties	56
3.2 - Desserte de la zone bâtie.....	56
3.3 - Caractéristiques principales des constructions	57

3^{EME} PARTIE : ELEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES..... 61

1] PRESCRIPTIONS NATIONALES ET TERRITORIALES62

- 1.1 - Prescriptions générales du code de l'urbanisme..... 62
- 1.2 - Prescriptions territoriales d'aménagement 64

2] POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DEMARCHES INTERCOMMUNALE..... 70

- 2.1 - Habitat..... 70
- 2.2 - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées..... 70
- 2.3 - Schéma de Développement Commercial..... 71

3] PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....72

- 3.1 - Prescriptions du code du patrimoine 72
- 3.2 - Prescriptions du code de l'urbanisme..... 72

4] SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....73

5] PROJET D'INTERET GENERAL75

4^{EME} PARTIE : PRESENTATION ET ANALYSE DES DISPOSITIONS ADOPTEES..... 77

1] PARTI D'AMENAGEMENT RETENU PAR LA MUNICIPALITE.....78

2] TRADUCTION DES OBJECTIFS COMMUNAUX.....82

- 2.1 - La zone constructible dite « Zone ZC » 82
- 2.2 - La zone non constructible dite « Zone ZNC » 86

3] SUPERFICIE ET CAPACITE D'ACCUEIL DES ZONES DEFINIES86

- 3.1 - Superficie des zones 86
- 3.2 - Capacité d'accueil théorique..... 87

5^{EME} PARTIE : INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT PRESERVATION ET MISE EN VALEUR 89

1] IMPACT SUR L'AGRICULTURE.....90

2] IMPACT SUR LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN91

- 2.1 - Le paysage naturel 91
- 2.2 - Le paysage urbain 91

3] IMPACT SUR L'EAU ET GESTION DES DECHETS.....	91
3.1 - <i>Impact sur l'eau</i>	91
3.2 - <i>Gestion des déchets</i>	92
4] IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL.....	92
5] GESTION DES ZONES A RISQUE	92
6^{EME} PARTIE : APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME	93
1] DANS LA ZONE CONSTRUCTIBLE (ZONE ZC).....	95
2] DANS LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE (ZONE ZNC).....	95
3] POUR L'ENSEMBLE DES ZONES (ZONES ZC ET ZNC).....	95
ANNEXES :	97

Introduction

Le conseil municipal a délibéré pour prescrire une carte communale et ne plus contraindre son développement à la règle de constructibilité limitée précisée par l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme.

1 - Définition de la carte communale

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme, de carte communale ou de tout autre document d'urbanisme en tenant lieu, les communes sont soumises l'application de la règle de la constructibilité limitée :

Art. L. 111-1-2 : « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- ✓ L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;
- ✓ Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.
- ✓ Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'État dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission.
- ✓ Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- ✓ Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, « en particulier pour éviter une diminution de la population communale ». le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des

paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ».

Néanmoins, conformément à l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du même code permettant de suspendre l'application de la règle de la constructibilité limitée.

Tel est l'objet du présent document que la commune a souhaité établir.

Ce document de planification :

- ✓ Expose les objectifs et les choix d'aménagement retenus à l'issue des études préalables, dans une note de présentation ;
- ✓ Présente sur une carte la destination générale des sols et les espaces pouvant accueillir des constructions ;
- ✓ Traduit enfin ces options en énonçant comment le règlement national d'urbanisme sera appliqué dans les différentes parties de la commune.

2 - Contenu de la carte communale

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques :

- ✓ **Le rapport de présentation :**
 - Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
 - Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
 - Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

✓ **Le ou les documents graphiques :**

Ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées c'est-à-dire les zones constructibles dites zones ZC et les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, c'est-à-dire les zones non constructibles dites zones ZNC, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces documents graphiques sont opposables aux tiers. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains confère aux cartes communales, le statut de document d'urbanisme. De ce fait, elles sont soumises à enquête publique. Elles ont une validité permanente et peuvent être révisées.

La carte communale ne comprend pas de règlement, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique ; les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont donc instruites et délivrées sur le fondement de ce règlement.

En conclusion, la carte communale est l'occasion pour une commune rurale de réfléchir à ses enjeux, de prendre parti sur son avenir et de définir les quelques principes d'aménagement qui lui sont nécessaires, tout en tenant compte des contraintes existantes.

3 - Procédure d'élaboration de la carte communale

PROCÉDURE d'ELABORATION de la Carte Communale

PRESCRIPTION

Il n'y a pas d'acte formel lançant la procédure, toutefois, une délibération de principe ne semble pas inutile. Cette délibération doit être notifiée au Préfet pour lui permettre de préparer le Porter à Connaissance (servitudes d'utilité publique et contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal).



ELABORATION

Réunions de travail organisées avec la commission, le bureau d'études et les Personnes Publiques Associées
Durée indéterminée



CONSULTATION

Consultation de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)
Durée : 2 mois pour rendre un avis



ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du maire
Durée : 1 mois + 1 mois pour la rédaction du rapport d'enquête
Eventuellement : Modification du projet de carte



APPROBATION par le Conseil Municipal

Par délibération
Transmission au Préfet pour le contrôle de légalité (durée 2 mois)



APPROBATION par le Préfet

Par arrêté préfectoral

1^{ère} Partie :

Diagnostic communal



1] Approche globale du territoire

1.1 - Situation administrative et géographique

<i>Canton</i>	Coucy-le-Château-Auffrique
<i>Arrondissement</i>	Laon
<i>Département</i>	Aisne
<i>Population</i>	129 habitants ¹
<i>Superficie</i>	4,58 km ²

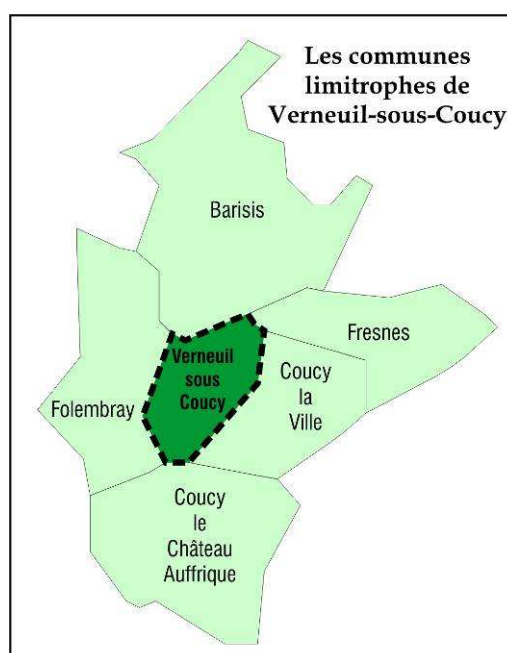


La commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY est située au centre du département de l'Aisne, au Nord de l'agglomération Soissonnaise. Distant de 12km de Chauny, de 20km de Soissons, de 31km de Laon et 44km de Compiègne (Oise), les habitants de VERNEUIL-SOUS-COUCY bénéficient de l'attractivité de ces pôles aussi bien en termes d'équipements que d'emplois.

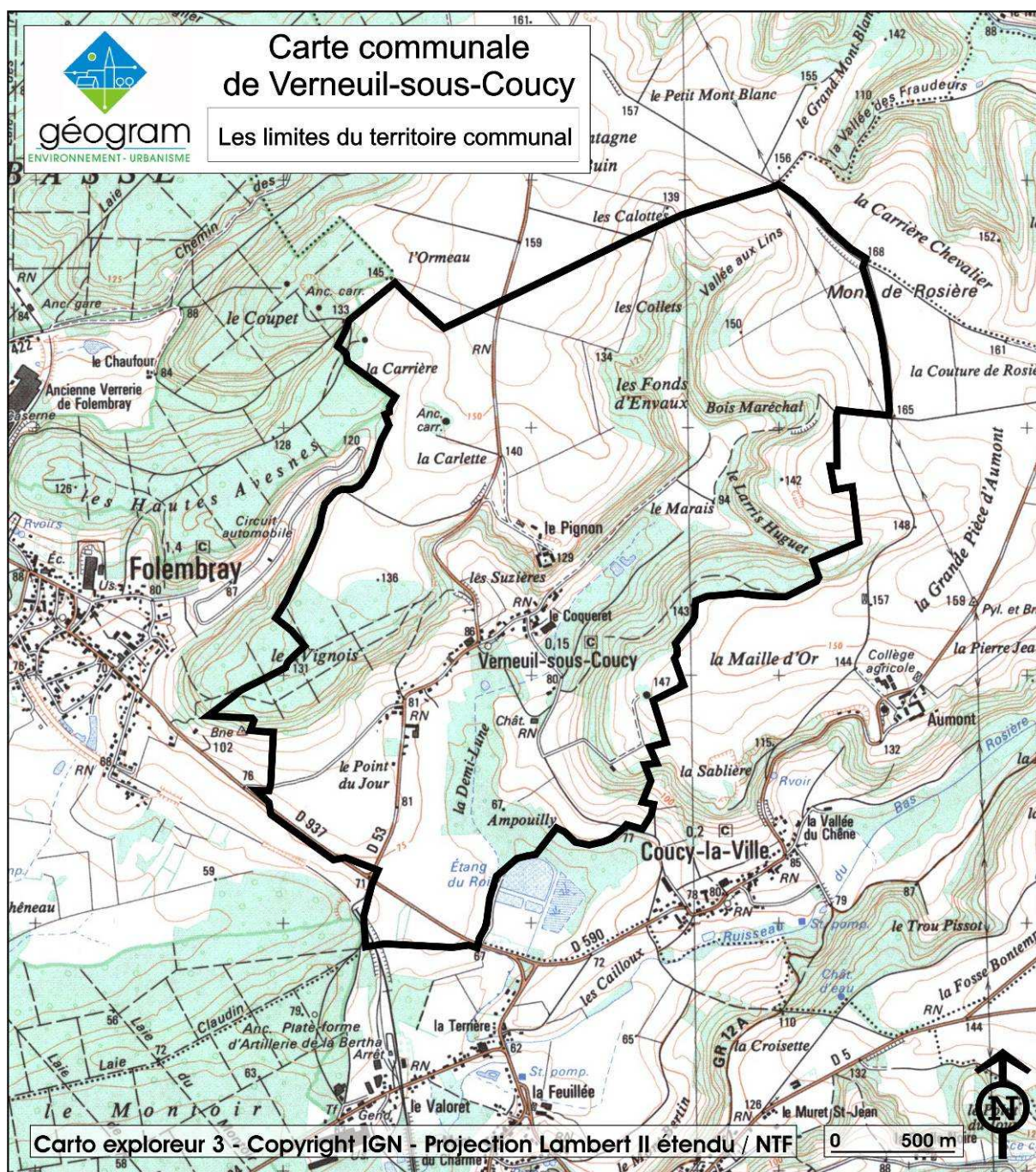
Le territoire communal est situé à une altitude variant entre 67 et 168 NGF, les parties urbanisées se trouvent à une altitude moyenne de 85 mètres. La topographie est marquée localement, et parfois près du village.

D'un point de vue administratif, VERNEUIL-SOUS-COUCY appartient au canton de Coucy-le-Château-Auffrique et à l'arrondissement de Laon. Elle comptait 129 habitants en 2009 et son territoire s'étend sur 4,58 km². Son étendue la met au contact des communes suivantes :

- ✓ Barisis-aux-Bois au Nord ;
- ✓ Fresnes et Coucy-la-Ville à l'Est ;
- ✓ Coucy-le-Château-Auffrique au Sud ;
- ✓ Et Folembray à l'Ouest.



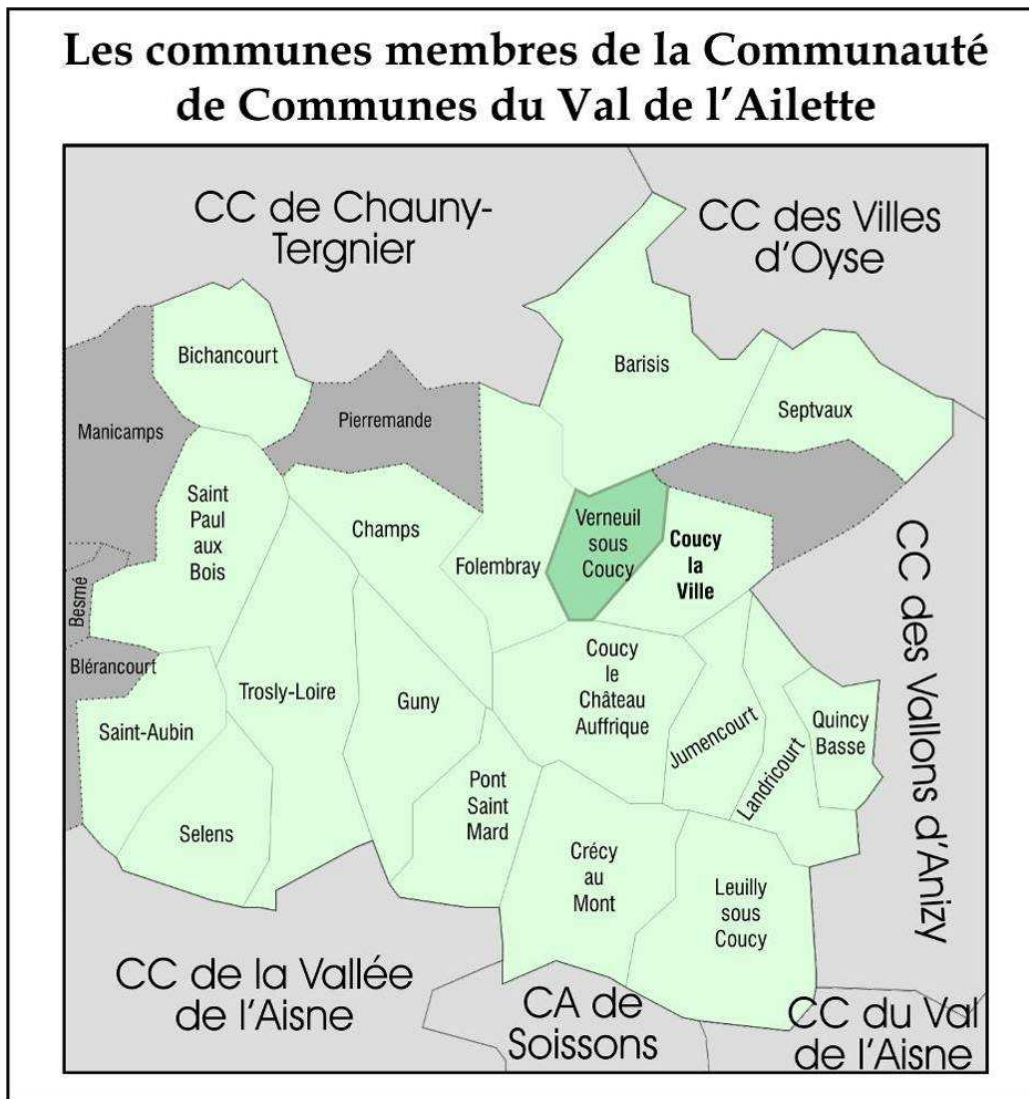
¹ Données légales 2009, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012.



1.2 - Intercommunalité et structures intercommunales

VERNEUIL-SOUS-COUCY fait partie de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette, créée le 1^{er} janvier 1998, qui regroupe 19 communes, soit plus de 8 000 habitants². Elle s'étend sur près de 17 000 hectares et regroupe les communes suivantes :

² 8 209 habitants en 2006



La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes, pour le compte des communes membres :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
Aménagement de l'espace communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; - Elaboration, révision, suivi et animation de la Charte de Pays ; - Constitution de réserves foncières ; - Création, réalisation et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. - Numérisation des cadastres communaux et gestion de la mise à jour des matrices et de la cartographie ; - Zone de développement éolien

<p>Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude, création, extension, aménagement gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires d'intérêt communautaire ; - Actions de développement économiques d'intérêt communautaire ; - Actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelle.
---	---

C O M P É T E N C E S O P T I O N N E L L E S

<p>Protection et mise en valeur de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ; - Mise en œuvre d'une politique communautaire de lutte contre la pollution et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
<p>Politique du logement et du cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre, suivi et révision du Programme Local d'Habitat (PLH) de Pays ; - Conduite de l'ingénierie et du suivi animation des procédures opérationnelles en matières d'amélioration de l'habitat ou de travaux de réhabilitation de logements.
<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire</p>	<p>Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire (Gymnase de Coucy).</p>

C O M P É T E N C E S F A C U L T A T I V E S

<p>Tourisme, sentiers et circuits de randonnées</p>	<p>Aménagement de sentiers et circuits à thème d'intérêt communautaire : création, entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation.</p>
<p>Scolaire et Périscolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement et Investissement du service aux écoles. - Fonctionnement et investissement du service de la restauration scolaire.
<p>Service à la famille</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du contrat CAF petite enfance et enfance. - Création, entretien et gestion du point multi-accueil « la Ribambelle » ; - Mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles. - Centre de Loisirs Sans Hébergement - Gestion du service de garderie mis en place à Crécy-au-Mont et Leuilly-sous-Coucy.

VERNEUIL-SOUS-COUCY fait également partie du périmètre retenu dans le cadre du pays Chaunois.

Celui-ci s'étend sur trois communautés de communes : Chauny-Tergnier, Val de l'Ailette et Villes d'Oyse, regroupant 71 communes³ et 67 531 habitants. Le pays Chaunois est marqué par son passé industriel qui subit le déclin de certains sous-secteurs comme la métallurgie, l'habillement cuir et les équipements mécaniques. L'avenir du pays semble s'orienter davantage vers le secteur tertiaire, aujourd'hui générateur d'emploi (santé - action sociale, commerce de détail et de réparation...). Cependant, l'activité industrielle demeure, notamment dans le domaine de la chimie.

La charte de pays fixe 4 orientations majeures :

- ✓ Redynamiser le tissu économique ;
- ✓ Renforcer la cohésion sociale par un aménagement équilibré de l'espace ;
- ✓ Valoriser et préserver le patrimoine historique, architectural, et environnemental ;
- ✓ Structurer une politique d'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse en matière de formations, de services, d'épanouissement culturel et de loisir dans une optique de dynamisation pérenne du territoire.

Un contrat cadre du pays Chaunois a été signé le 12 janvier 2005 entre l'État, le Département, la Région et les trois Communautés de Communes. Il matérialise les engagements des parties.

La commune est également incluse dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale du pays Chaunois approuvé le 30 juin 2010 (voir infra). La carte communale devra être compatible avec les dispositions qui figurent dans le SCoT.

Outre son appartenance à la Communauté de Communes, VERNEUIL-SOUS-COUCY fait partie des structures suivantes :

- ✓ Syndicat des eaux de la région de la Région de Sinceny qui intervient sur le réseau d'eau potable (traitement, adduction et distribution) ;
- ✓ Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) qui gère les réseaux d'électricité et de gaz sur l'ensemble des communes de l'Aisne.

³ Le pays comprend également neuf communes hors EPCI : Courbes, Quierzy, Manicamp, Pierremande, Fresnes, Bourguignon-Sous-Coucy, Besme, Camelin, Blerancourt.

1.3 - Historique de la planification locale

VERNEUIL ne disposait jusqu'alors d'aucun document d'urbanisme. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'y applique et la règle de constructibilité limitée, et ce jusqu'à l'approbation de la présente carte communale.

1.4 - Histoire locale

VERNEUIL est une ancienne seigneurie ayant le titre de vicomté, détenue par les Longueval de 1300 à 1732 et relevant de Coucy. L'un d'eux, Euguerrand VII, en 1368, affranchit collectivement VERNEUIL et 21 autres paroisses ou hameaux. Elle fut le siège d'une maladrerie réunie à l'hôtel Dieu de Soissons en 1696.

Le village a été presque totalement détruit durant la 1^{ère} Guerre Mondiale, même l'église n'y a pas échappée, ainsi que le château féodal.

Les constructions pour les plus anciennes sont donc issues de la reconstruction et en ont les caractéristiques.



*Carte de cassini
Source : cassini.ebess.fr/*



*Eglise de la Nativité de la Sainte Vierge
Ancienne chapelle du château*



*Vieux murs d'enceinte (Château)
tombés durant l'hiver 2011 - 2012*

2] Composantes de la commune

Les données statistiques sont issues des recensements effectués par l'I.N.S.E.E. en 1982, 1990, 1999 ainsi qu'en 2008.

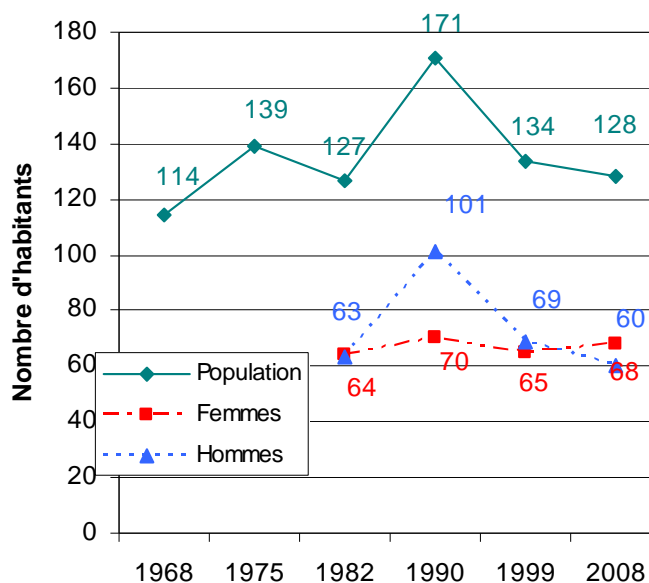
2.1 - Approche sociodémographique du territoire

a) Démographie

La commune comptait en 2009, 129 habitants, soit autant qu'en 1982. Toutefois, l'évolution n'a pas été linéaire : entre 1982 et 1990, la population est passée de 127 à 171, soit une augmentation de près de 35%. Cette forte progression ne s'est pas maintenue puisqu'en 1999, Verneuil ne comptait plus que 134 habitants.

Depuis 1999, la baisse se poursuit mais à un rythme moindre : -4% entre 1999 et 2008.

Evolution de la population depuis 1968



La raison de cette évolution se trouverait principalement dans le solde migratoire, très fluctuant. Le solde naturel a également fortement varié sur la période : il est resté positif jusqu'en 1982, puis fortement négatif entre 1982 et 1990, et ce alors que la population globale a considérablement augmenté. Le solde migratoire marque une alternance, tantôt positif, tantôt négatif mais toujours significatif. Cette baisse notable du nombre d'habitants s'explique par la fermeture d'une maison de retraite et le départ d'une communauté de Témoins de Jéhova.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Évolution démographique					
Naissances	14	11	9	11	7
Décès	6	8	31	18	9
Solde naturel	8	3	-22	-7	-2
Solde migratoire	17	-15	66	-29	-4
Variation totale	25	-12	44	-36	-6
Taux démographiques (moyennes annuelles)					
Taux d'évolution globale	2,88 %	-1,28 %	3,79 %	-2,59 %	-0,5
Dû au solde naturel	0,92 %	0,32 %	-1,89 %	-0,50 %	0
Dû au solde migratoire	1,96 %	-1,59 %	5,68 %	-2,09 %	-0,5

Avec une superficie de 4,58km² et une population atteignant 129 habitants en 2009, la densité est de 28 habitants/km². Ce taux est nettement inférieur à la moyenne départementale (73 en 2009).

b) Répartition par sexe

Cette évolution impacte peu la répartition des habitants par sexe, en dehors du relevé effectué en 1990 : Les femmes étaient légèrement majoritaires en 1982 (50,4% de la population totale) et elles le sont toujours en 2008 (53,1% de la population totale).

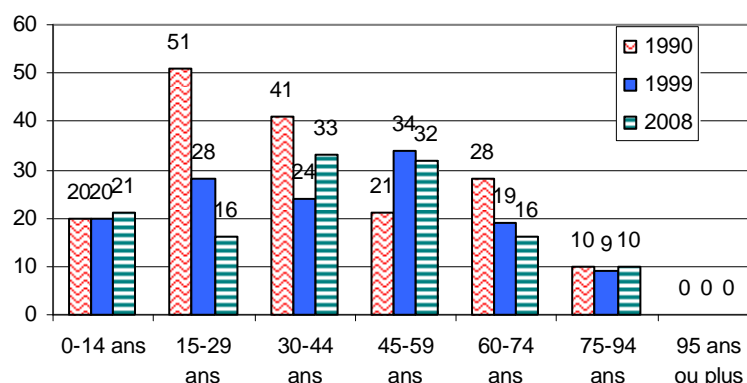
c) Répartition par âge

La répartition par âge nous montre que la population est assez jeune. Les moins de 45 ans représentent 54% de la population totale (données 2008).

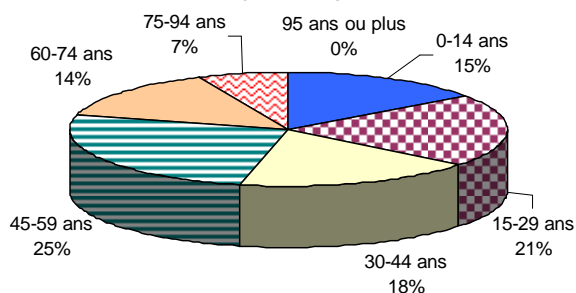
Les graphiques ci-après font ressortir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Une baisse notable du poids des 15-29 ans dans la population totale : ils ne représentent plus que 13% contre 21% en 1999 ;
- ✓ Cette forte baisse des 15-29 ans profite naturellement à la tranche d'âges supérieure : le poids des 30-44 s'est renforcé entre 1999 et 2008, passant de 18% à 25% ;
- ✓ La représentativité des autres tranches d'âges s'est globalement maintenue, variant d'un point entre les deux recensements.

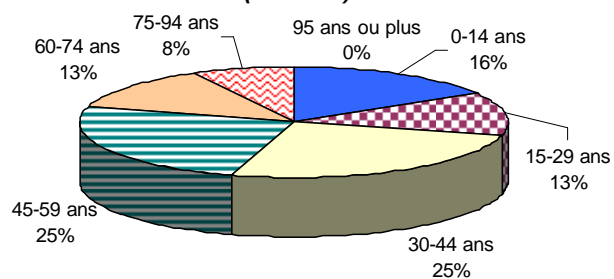
Répartition par âge de la population



Répartition de la population par âge (en 1999)



Répartition de la population par âge (en 2008)



d) Ménages

Paradoxalement, malgré la baisse tendentielle de la population, le nombre de ménages augmente à VERNEUIL-SOUS-COUCY. Il est passé de 39 en 1982 à 59 en 2008, soit une évolution de 51%.

Composition des ménages					Composition des ménages en 1999				
	1982	1990	1999	2008					
1 personne	6	7	10						
2 personnes	10	18	22						
3 personnes	5	5	8						
4 personnes	8	8	6						
5 personnes	7	3	4						
6 personnes et plus	3	2	2						
Population	127	171	134	128					
Nombre total de ménages	39	43	52	59					
Taille moyenne	3,26	3,98	2,58	2,20					

Le nombre de ménages augmente notablement mais leur taille diminue. Alors qu'un ménage se composait de 3,2 personnes en 1982, la taille moyenne est passée à 2,2 personnes par foyer en 2008.

La baisse de la taille des ménages induit une demande conséquente sur le parc de logements, à nombre d'habitants équivalent.

Les revenus annuels moyens des habitants de VERNEUIL-SOUS-COUCY sont supérieurs à ceux du reste du département : en 2010, le revenu moyen par foyer fiscal était de 20 690 euros, contre 19 753 euros pour le reste du département de l'Aisne (et 21 500 euros pour la Picardie).

Le pourcentage de personnes non imposables est inférieur à la moyenne départementale (43,75% à VERNEUIL-SOUS-COUCY, contre 53,19% dans l'Aisne).

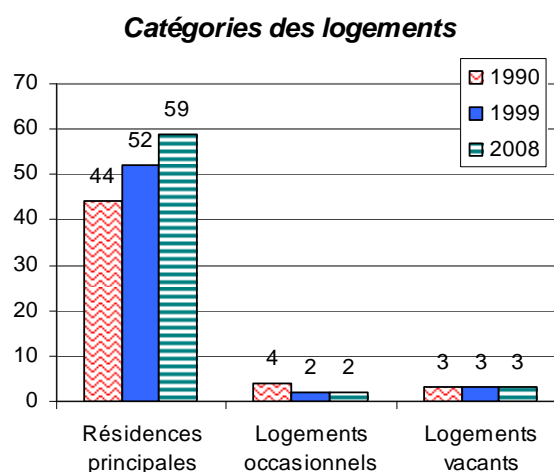
2.2 - Habitat

Depuis 1975, le nombre de logements a notablement augmenté, passant de 40 à cette date à 64 en 2008. Le parc de logements s'est développé pour répondre à la demande de résidence. En 2008, il se répartissait comme suit : 59 résidences principales, 2 résidences secondaires et 3 logements vacants.

Le développement du parc touche principalement les résidences principales. Leur nombre est passé de 44 en 1990 à 59 en 2008 (+ 15 logements en 18 ans).

Le nombre de résidences secondaires a tendance à diminuer dans le temps, passant de 4 en 1990 à 2 en 2008, ne représentant que 3% du parc.

Le nombre de logements vacants est resté stable sur la période observée (aujourd'hui on en compte 5).



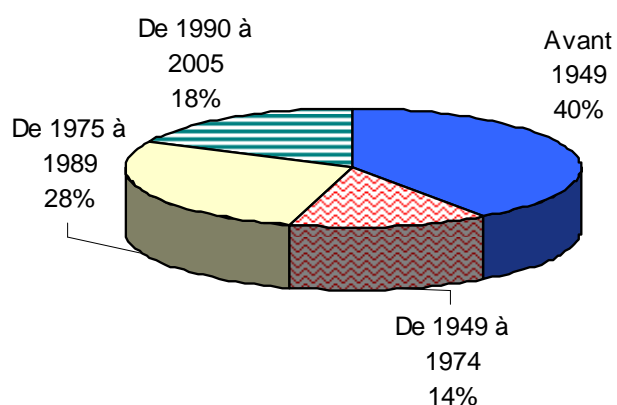
Les résidences principales représentent donc l'essentiel du parc (92%). 77% des occupants sont propriétaires de leur logement. En 2006, le parc de logements se composait principalement de maisons individuelles (88%) mais comptait également 7 logements locatifs (au sein du centre de la ferme équestre).

La commune répond favorablement à 1 demande de construction en moyenne chaque année⁴.

Le parc est assez ancien ; 40% des résidences principales ont été construites avant 1949. On remarquera également qu'une part importante du parc a été réalisée entre 75 et 89 (28%).

Ces logements semblent confortables. Ils sont spacieux. En 2008, on comptait en moyenne 4,8 pièces par logement et 4 logements ne comptaient aucune salle d'eau.

Période de construction des logements (2008)



Entre 1990 et 2008, le nombre de résidences principales a fortement progressé (+34%) alors que le nombre d'habitants a diminué d'un tiers.

2.3 - Approche socioéconomique du territoire⁵

a) Emploi

Année de référence : 2008	Verneuil-Sous-Coucy	Aisne
Population active totale	64	240 444
Chômeurs	6	33 630
Taux de chômage	9,37%	13,9%
Population active ayant un emploi :	58	206 814
- Salariés	46	185 207
- Non salariés	12	21 608
Dont Indépendants	7	10 056
Dont Employeurs	5	10 897
Dont Aides familiaux		655

La commune compte 64 actifs dont 58 ayant un emploi. Le taux de chômage s'élevait à 9,37% en 2008, soit en deçà de la moyenne départementale (13,90%).

⁴ Source : Sitadel 2.

⁵ Source : Données INSEE (RGP : 1975, 1982, 1990 et 1999)

Sur les 58 actifs occupés de VERNEUIL, 46 sont salariés.

b) Déplacements domicile – travail

Actifs ayant un emploi	2008
Ensemble	58
Travaillent et résident.....	
...dans la même commune	7
...dans 2 communes différentes	51
- du même département	44
- de départements différents	7

7 habitants travaillent sur la commune même, 44 au sein du département de l'Aisne et 7 dans un autre département.

c) Activités locales et Equipements

La commune ne dispose d'aucun commerce de proximité. Pour accéder à ces services, les habitants devront rejoindre Folembray ou Coucy-le-Château.

VERNEUIL n'en ait pas pour autant dépourvu d'activité. On recense, hors activité agricole, deux entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, ayant leur siège sur la commune : Sunglass et Aisne Autruches.

D'après le recensement réalisé par l'INSEE en 2008, 18 emplois seraient exercés à VERNEUIL.

Pour les équipements publics, la commune dispose d'une aire de jeux et d'un terrain de sport, à la disposition des habitants.

d) Activité agricole

L'activité agricole est présente sur le territoire. On dénombre, à VERNEUIL-SOUS-COUCY, 4 sièges d'exploitations agricoles (soit une de moins qu'en 2000). En 2010, la surface moyenne utilisée par un exploitant était de 81 hectares (contre 65 en 2000)⁶.

Cette activité génère l'emploi de 5 chefs d'exploitation (ou co-exploitants) et de 4 actifs (UTA – équivalent temps plein).

Les exploitations agricoles exercent dans la grande culture (blé et autres céréales...) ainsi que dans l'élevage.

La pratique de l'élevage génère des contraintes du point de vue de l'urbanisation. Selon la taille du cheptel, des périmètres d'isolement doivent être respectés entre les bâtiments d'activités et les habitations.

⁶ Source : AGRESTE, recensements agricoles 2000 et 2010.

Les chiffres clé par communes

DÉPARTEMENT : AISNE

Commune : VERNEUIL-SOUS-COUCY

Nombre d'exploitations	5
dont nombre d'exploitations professionnelles	3
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	5
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	7
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	9
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	329
Terres labourables (ha)	266
Superficie toujours en herbe (ha)	63
Nombre total de vaches	c
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	4

c = donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique.

Données recensement 2000 – AGRESTE

e) Installations classées et élevages⁷

Le bureau de l'environnement signale la présence d'activités industrielles et d'élevage soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

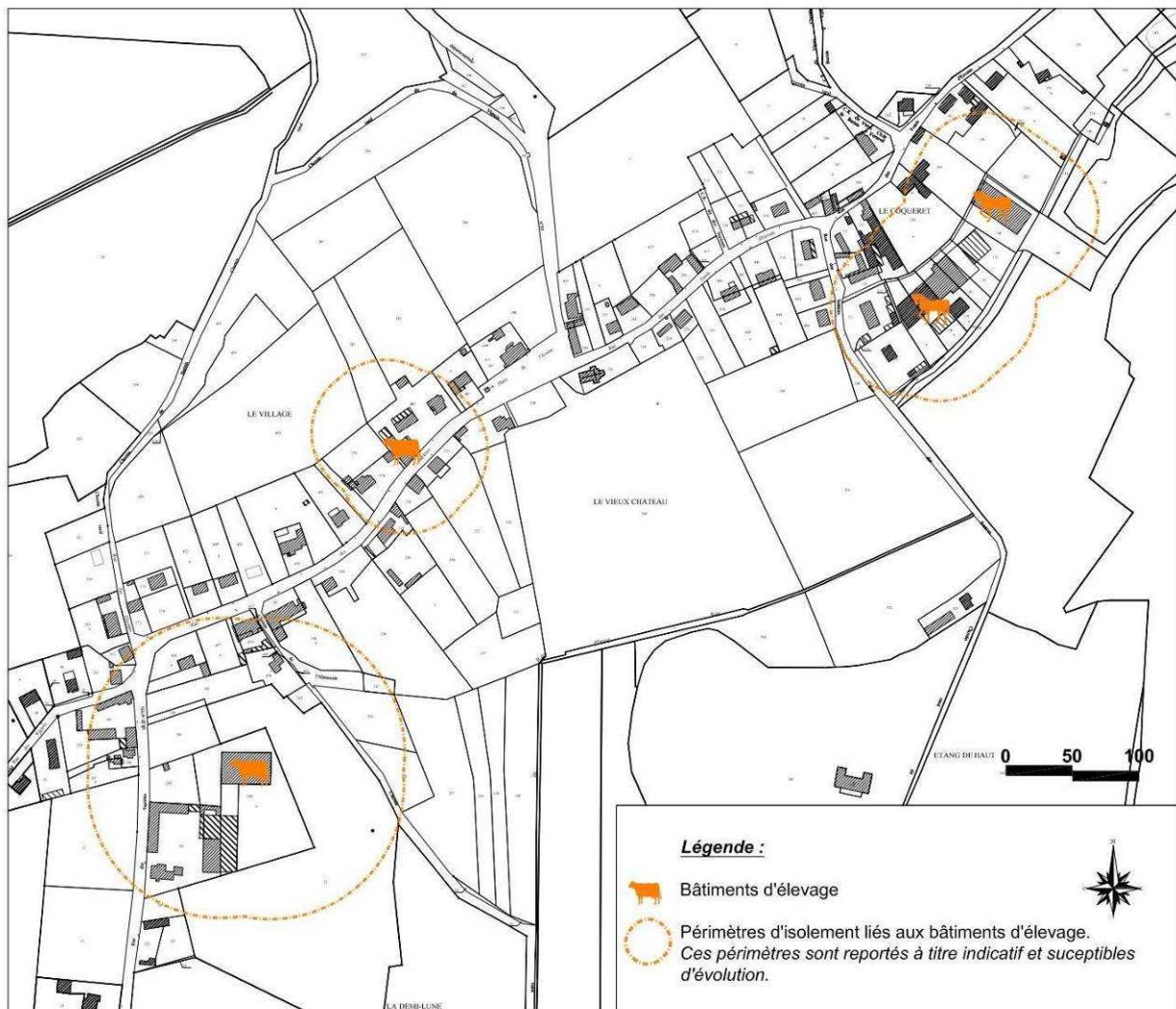
Raison sociale	Activité	Régime
Société Greenfield à Château-Thierry	Valorisation des boues issues de la station d'épuration de l'usine - Epanchage	Activité relevant de l'autorisation
Van de Casteck Fernand	Elevage bovin	Activité relevant de la déclaration
Duchemin	Elevage	Activité soumise au Règlement Sanitaire Départemental
Poneys Club	Centre Equestre	Activité soumise au Règlement Sanitaire Départemental

Les activités d'élevage instituent des distances d'isolement dont la portée varie selon la nature de l'activité et les dangers qu'elle est susceptible de générer. Ces périmètres varient de 50 à 100 mètres, selon la taille du cheptel, afin de permettre leurs développements éventuels, et d'assurer le maintien du cadre de vie des habitants actuels et futurs :

⁷ La liste du Porter à connaissance a été mise à jour : la présence des témoins de Jéhovah de France, par ses procédés de chauffage était considérée comme une activité soumise au régime de la déclaration. Néanmoins, le groupement est parti de Verneuil. Les autruches de la SARL autruches seraient sur une autre commune.

- ✓ 50 mètres pour les activités d'élevage soumises au Règlement Sanitaire Départemental ;
- ✓ 100 mètres pour les activités d'élevage soumises à déclaration et autorisation.

Les installations concernées sont indiquées sur le plan de zonage de la carte communale. Les périmètres d'isolement sont reportés sur le plan annexe. Il s'agit d'un état des lieux connu à ce jour ; ces informations sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la réglementation et de l'activité pratiquée.



En ce qui concerne ces activités d'élevage, le code rural institue pour les installations classées « élevage » une règle de réciprocité vis-à-vis des habitations et des locaux professionnels construits à proximité des bâtiments agricoles (article L111-3 du code rural).

Toutefois, l'article 204 de la loi SRU a modifié cet article en prévoyant des dérogations. Ces dernières peuvent être autorisées lors de la délivrance des autorisations d'occupation

des sols, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales notamment dans les zones urbaines.

Article L111-3 - Modifié par Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 - art. 19 JORF 6 janvier 2006

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, notwithstanding la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

2.4 - Réseaux

a) Alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable distribuée sur VERNEUIL est géré par le syndicat de Sinceny, qui se compose des communes suivantes : Sinceny, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Barisis, Bertaucourt-Epourdon, Bichancourt, Champs, Deuillet, Fresnes, Pierremande, Saint-Gobain, Septvaux, Servais, Verneuil-sous-Coucy et Coucy-la-Ville.

Aucun captage n'est présent sur la commune. Les communes du syndicat sont desservies en eau potable, à partir du mélange des eaux de deux forages (nappe de la craie du Senonien), situés sur la commune de Sinceny et dotés de périmètres de protection réglementaire depuis le 3 janvier 2009. Ils ont une capacité de production de 4 800 m³/jour mais les besoins actuels ne sont en moyenne que de 1 779 m³/jour (2 322 m³/jour en prélèvement maximum). L'eau pompée est, avant distribution, dirigée vers un réservoir de 200m³.

Les installations concourant à la distribution sont propriété du syndicat de Sinceny et Veolia Eau en assure l'exploitation.

L'eau est traitée (déferrification et désinfection) avant distribution. Les analyses régulières montrent qu'elle est de bonne qualité et qu'elle satisfait les exigences réglementaires⁸.

b) Assainissement

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque commune de zones d'assainissement collectif ou non collectif, fixées après enquête publique. L'établissement de ces zonages est fondamental et doit être traité dans une réflexion globale sur l'urbanisation de la commune.

Eaux usées

La commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY fait partie de la communauté de communes du Val de l'Ailette, compétente en matière d'assainissement auprès des communes membres.

A VERNEUIL, les habitations sont assainies de manière individuelle. Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle des installations.

Un schéma d'assainissement a été réalisé sur la commune en 2005 par la société SETUDE, afin d'étudier l'aptitude des terrain à l'assainissement non collectif. La commune a retenu le mode non collectif⁹.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont recueillies dans le ru qui traverse le village : le Ru de l'Etang du Roi qui prend source au Nord de la zone bâtie. Un bassin d'infiltration construit dans les années 80 récolte également les eaux de pluies ruisselantes de la route de Missy-sur-Aisne à Essigny-le-Grand.

c) Défense incendie¹⁰

En application de l'article L 2212-2 5ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale à la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune.

Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de votre commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- ✓ les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en deux heures,

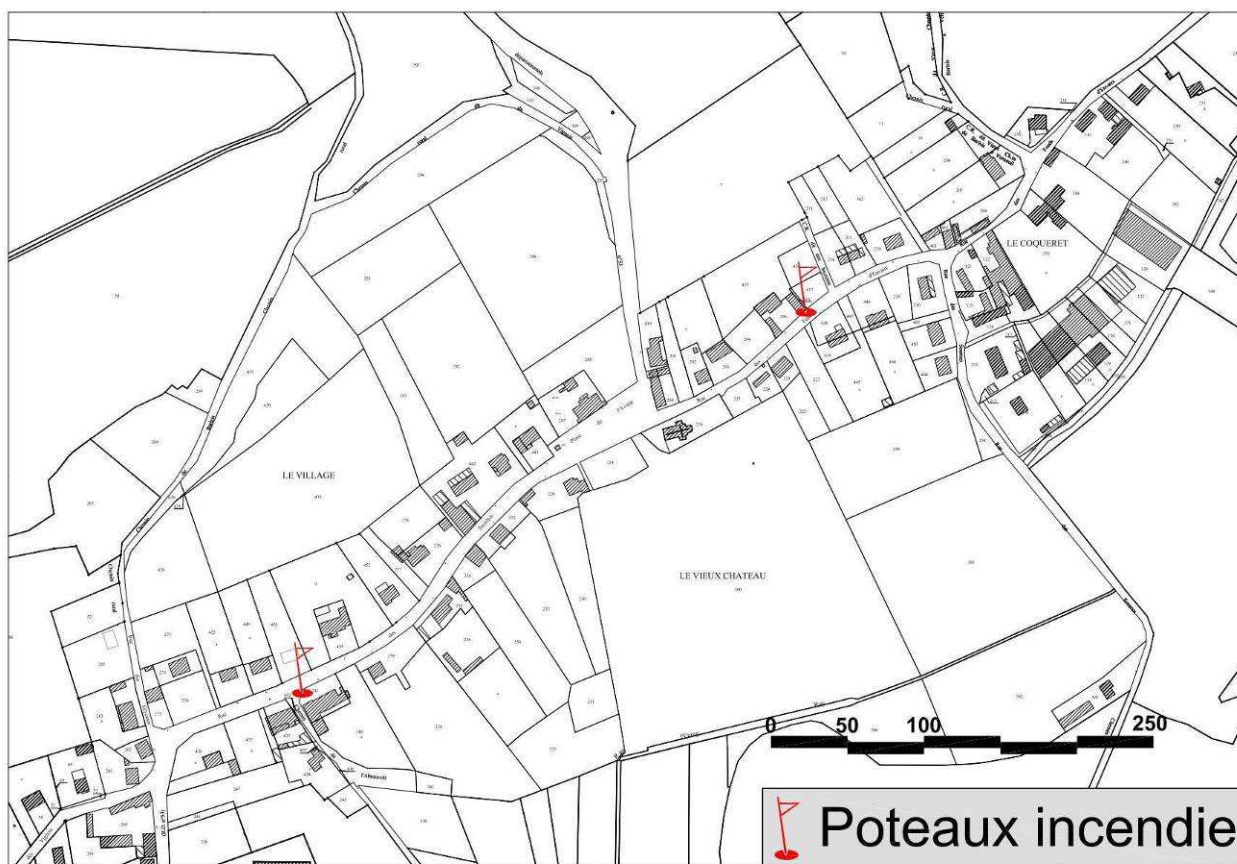
⁸ Voir fiches sur la qualité de l'eau en annexes.

⁹ Voir Schéma d'assainissement en annexe.

¹⁰ Voir courrier du SDIS en annexe.

- ✓ les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre,
- ✓ le débit doit être au moins 60m³/h sous 1 bar de pression,
- ✓ leurs emplacements doivent être accessibles en toutes circonstances et signalés,
- ✓ les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux auto-pompes par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m²,
- ✓ les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

La commune dispose de deux poteaux de protection contre l'incendie. Ils se situent rue des Fonds d'Envaux et rue des Suzières. D'après le contrôle effectué en avril 2011 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ils présentent tous les deux, un débit et une pression insuffisants (voir résultats des contrôles en annexe).



d) Collecte et traitement des déchets

La loi du 13 juillet 1992 prévoit que chaque département doit être couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Celui-ci développe les modalités et coordonne l'ensemble des actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés pour atteindre des objectifs de valorisation et de réduction du gisement. Le PDEDMA de l'Aisne, approuvé en mars 2000 et actuellement en cours de révision, fixe un objectif de 52% de recyclage à l'horizon 2009.

Dans le département, les collectivités locales ont la maîtrise de la collecte. Pour les habitants de VERNEUIL-SOUS-COUCY, cette compétence est assurée par la Communauté de Communes du Val de l'Ailette. En revanche, la compétence « traitement » a été transférée au syndicat mixte départemental Valor'Aisne, créé en application des dispositions du plan départemental.

Depuis le 1er janvier 2003, le syndicat mixte départemental Valor'Aisne assure le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne, et la gestion de plusieurs centres de tri, quais de transfert, centre de valorisation organique et centres d'enfouissement.

A VERNEUIL-SOUS-COUCY, comme dans la plupart des communes de l'Aisne, le tri sélectif est mis en place et permet de recycler les déchets tels que les papiers, les cartons, les flacons et emballages en matière plastique ou métal, le verre et les ordures ménagères résiduelles. Les recyclables sont collectés en flux unique, c'est-à-dire dans un seul et même bac. Les déchets verts et les encombrants sont ramassés en déchetterie.

Les déchets sont collectés en porte-à-porte toutes les semaines pour les ordures ménagères (mardi matin) et tous les 15 jours pour le tri sélectif (le mercredi matin). Le verre est collecté dans un container adapté ; l'enlèvement est organisé par la société SITA lors de ses passages.

Les habitants disposent d'un droit d'accès à la déchetterie de Coucy-le-Château (lieu-dit Les Michettes), gérée par la Communauté de Communes et ouverte à l'ensemble des habitants des communes membres. Cet équipement est en service depuis le vendredi 9 juillet 2004.

e) Réseau de communications numériques¹¹

Le tableau ci-dessous indique la disponibilité des technologies ADSL sur la commune. Ces données fournies par France Télécom ne sont pas à interpréter en termes d'éligibilité des lignes téléphoniques à ces technologies. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès au haut débit.

¹¹ Source : www.ariase.com

Technologies ADSL	Disponible
ADSL	✓
ReADSL	✓
ADSL2+	✓

Les NRA, Noeud de Raccordement d'Abonnés, sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quelque soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne NRA le plus proche.

VERNEUIL-SOUS-COUCY est desservie par l'ADSL. Elle est reliée au nœud de raccordement d'abonnés (NRA) situé sur Coucy-le-Château.

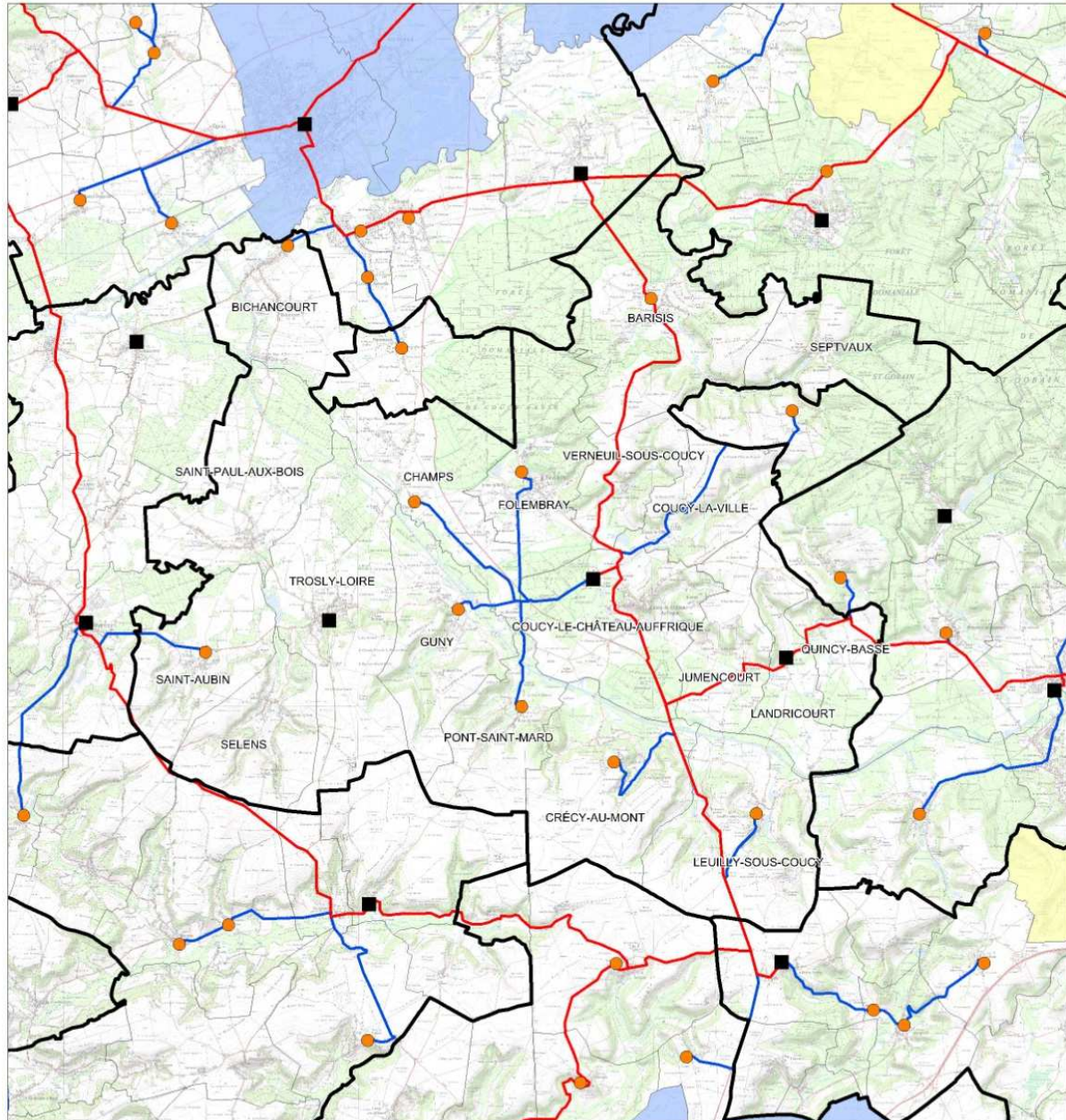
NRA situé hors de VERNEUIL			
Code	Nom	Lignes	Dégroupage
COU02	Coucy-le-Château	2000	Non dégroupé









Les communes de Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crecy-au-Mont, Folembray, Fresnes-sous-Coucy, Guny, Jumencourt, Leuilly-sous-Coucy, Pont-Saint-Mard, Trosly-Loire, et VERNEUIL-SOUS-COUCY sont raccordées au NRA de Coucy-le-Château.

Le conseil général de l'Aisne s'est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique afin d'améliorer la couverture réseau dans l'Aisne. Il est souhaité que l'ensemble du département soit couvert haut débit d'ici juin 2012 avec un minimum de 8 mégas.



Schéma Directeur d'Aménagement Numérique
Scénario mixte - Tracé prévisionnel
Communauté de communes du Val d'Ailette



- | | |
|---|---|
|  Communes de l'Aisne |  Tracé prévisionnel de réseau de collecte en fibre optique |
|  Contours des EPCI |  Tracé prévisionnel du raccordement NRA-SR pour la Montée en Débit |
|  Noeud de Raccordement Abonné |  Communes sélectionnées pour un déploiement FTTH |
|  Sous répartiteur sélectionné pour une action de montée en débit |  Communes sélectionnées pour une solution radio |

Version du 24/06/2011

© Données SIG - Conseil Général de l'Aisne
© Données SIG - France Télécom

2^{ème} Partie :

Etat initial de l'environnement

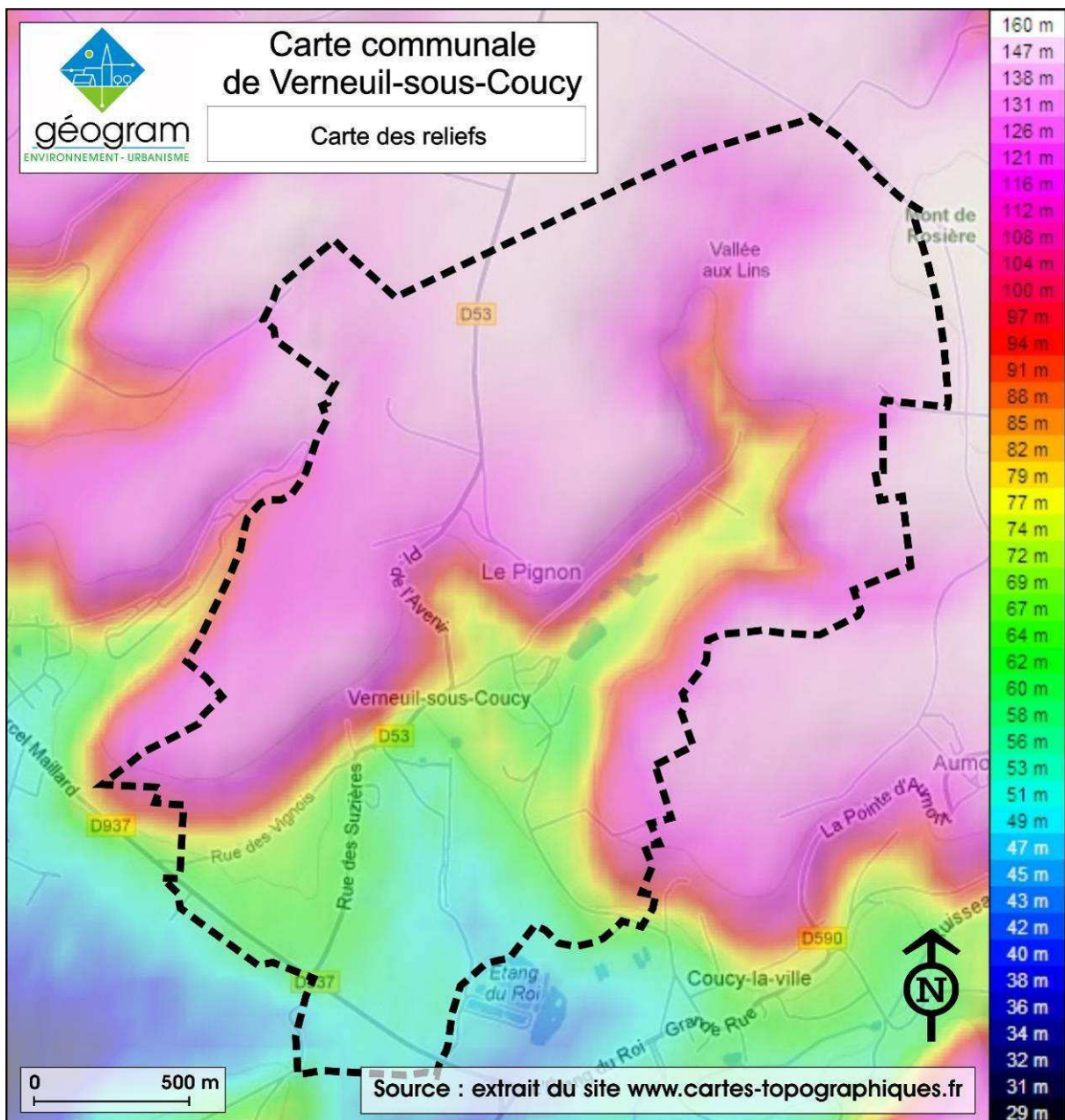


1] Milieu physique

1.1 - Relief

Sur le territoire de VERNEUIL-SOUS-COUCY, le relief est fortement marqué par endroit. Le village s'est développé dans une échancrure dessinée par le relief, en fond de vallée où s'écoule le Ruisseau de l'Etang Roy. Il est bordé de part et d'autre par des coteaux, variant de 85 à 140 mètres de dénivelé. Les habitations se situent au point bas à une altitude comprise entre 80 et 85 mètres.

Le point le plus bas se situe à 67 mètres au Sud du territoire et le plus haut, à 168 en limite communale Nord.



1.2 - Contexte géologique¹²

VERNEUIL-SOUS-COUCY se situe sur la carte géologique de La Fère réalisée par le BRGM, dont les parties centrales et méridionales sont occupées par le massif de Saint-Gobain. Cette butte témoin du lutécien supporte des placages de sables auversiens sur lesquels se sont développées les forêts de Coucy et de Saint-Gobain.

Ce massif, qui culmine à 216 m, est relayé au Nord par la butte du Mont-de-Joie, au NW de Crépy-en-Laonnois, et à l'Est par celle de Montarcène, prolongée au Nord par la butte de Laniscourt.

La présence de graviers de quartz dans les hautes terrasses de la vallée de l'Ailette, permet en outre d'émettre l'hypothèse que cette vallée a été autrefois empruntée par l'un des cours d'eau qui descendait de l'Ardenne en empruntant probablement la vallée de l'Ardon, aujourd'hui encore séparée de celle de l'Ailette par une zone marécageuse au drainage incertain. Le massif de Saint-Gobain était alors probablement entouré par deux cours d'eau importants (pré Oise et pré Ardon Ailette), ce qui expliquerait, en particulier, les profondes morsures de l'érosion sur ses marges orientales et méridionales.

Enfin, comme sur la plupart des cartes de l'Ile-de-France, on observe un pendage général vers le Sud, auquel se superposent des rides de directions armoricaine et varisque, qui déterminent aujourd'hui encore les grands traits du réseau hydrographique.

D'après la notice géologique du BRGM, le sous-sol est composé des couches suivantes :

a) Formations superficielles

- ✓ *CV : Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont* : Accumulation continue de matériel local dans des zones déprimées par solifluxion, ruissellement ou gravité. Les colluvions sont limoneuses sur les plateaux et la plaine au Nord de la feuille ; elles sont limono-sableuses et sablo-limoneuses sur la plaine crayeuse, et surtout sableuse au pied de la cuesta. Elles peuvent atteindre plusieurs mètres.
- ✓ *L : Limons loessiques* : Peu épais (1,20 m) dans les angles NW (Viry-Fargniers) et NE (Pouilly) de la feuille, ils sont légèrement sableux et entièrement décalcifiés. Sur certains replats, ils atteignent parfois 2 m (Mont-Rouge, Quincy-Basse, ancienne briqueterie de Crépy) et sont encore calcaires à leur base. Sur les plateaux, les limons peuvent atteindre une épaisseur de 4 m (Fontaine à la Goutte, Ferme de Crasne) et parfois dépasser 5 m (Mont de Guny, sur le bord septentrional du plateau du Soissonnais); par places ils sont entièrement décalcifiés, mais parfois un ergeron calcaire peut apparaître à partir d'une profondeur de 1,50 à 2 mètres. Actuellement, les limons ne sont plus exploités.
- ✓ *LS : Limons sableux* : Ils contiennent entre 15 et 35 % de sable. Ils ont été enrichis par les sables tertiaires (bartoniens, cuisien ou thanétiens) lors du dépôt ou par un remaniement postérieur. Ils prennent une grande extension sur la plaine crayeuse et

¹² Source : carte géologique au 1/50 000 du B.R.G.M.

sur certaines pentes de la côte tertiaire. Leur épaisseur est relativement faible (1 à 3m).

- ✓ *Fz : Alluvions modernes* : En général, ces colluvions sont constituées d'argile et de limons fins souvent calcarifères en vallée de l'Ailette et de ses affluents.
- ✓ *Fy : Alluvions anciennes* : Elles sont peu épaisses (de l'ordre de 1 à 3 m) dans la vallée de l'Ailette (débris de roches et de fossiles issus du démantèlement des assises lutétiennes, cuisiniennes et sparnaciennes dans une matrice sableuse). Ce sont des alluvions de basse terrasse.

b) Terrains sédimentaires

- ✓ *e5e : Lutétien supérieur : Calcaires à Cérithes ; Marnes et Caillasses* : C'est une formation marno-calcaire à montmorillonite et attapulgite. Les marnes de la partie supérieure renferment une faune marine ou laguno-marine où les gastéropodes sont bien représentés. Ces marno-calcaires ont été exploités autrefois pour amendement (épaisseur 3 à 15 m environ).
- ✓ *4a : Yprésien supérieur (Cuisien) = Sables de Cuise (50 à 60 m)* : Ce sont des sables très fins, doux au toucher, argileux, glauconieux et micacés (muscovites). Leur coloration est variable : rarement blancs, souvent grisâtres ou verdâtres, jaunâtres par altération.

A l'intérieur des bancs sableux, il existe localement des niveaux argileux, parfois repris sous forme de galets mous. Les Sables de Cuise sont plus riches en minéraux de métamorphisme (staurotide, disthène) que ceux de l'Eocène supérieur.

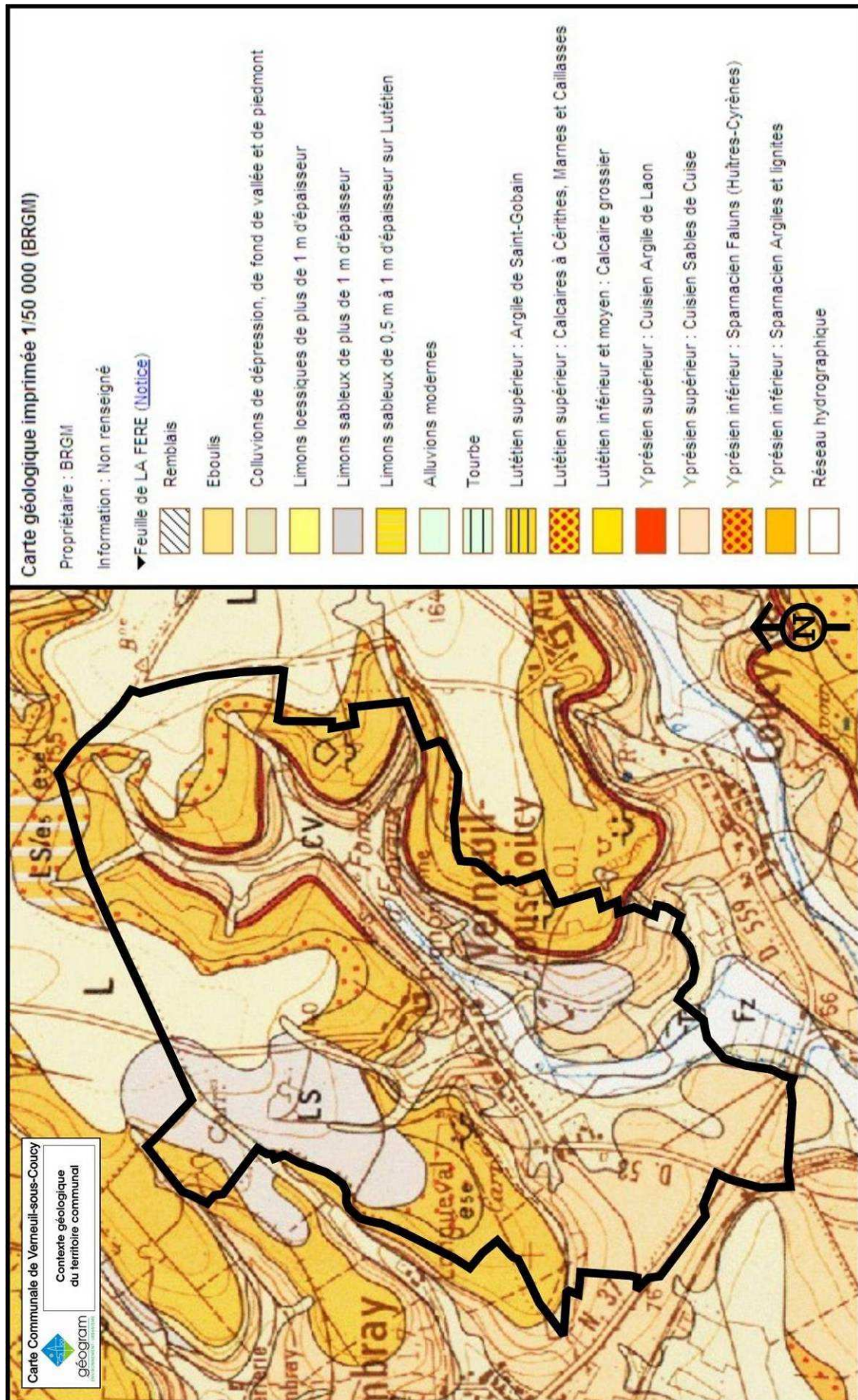
1.3 - Types de végétation en rapport avec le substrat

a) Formations sableuses

Les sables cuisiniens sont riches en cations, souvent argileux et frais, présentant, d'importants niveaux fossilifères, donc calcaires. Ces sables ne portent pas de végétation spéciale ; leurs affleurements, sur pentes, sont souvent mêlés de colluvions calcaires.

Quand ces sables sont « purs » et sans fossile, ils sont peuplés généralement d'une Chênaie-Charmaie (d) à Endymion, Anémone sylvie, Lamium galeobdolon. Millet, Aspérule odorante..., évoluant vers une Hêtraie mésotrophe (e) sur sol brun calcaire ou brun lessivé, avec les mêmes espèces dans la strate herbacée (espèces d'humus doux).

Souvent, la présence d'une Chênaie sessiliflore typique à *Deschampsia flexuosa*, *Hypericum pulchrum* et rarement Myrtille (Mont-de-Joie près Crépy), avec sur talus le *Blechnum*, à l'altitude correspondant aux sables de Cuise, doit être mise en rapport avec des éboulis de sables bartoniens.



b) Formations limoneuses

En dehors des surfaces cultivées, qui représentent une forte proportion de la couverture loessique, les limons semblent, sous forêt, présenter une végétation de Chênaie-Charmaie à flore d'humus doux, évoluant vers la Hêtraie mésotrophe ; une espèce montagnarde, *Senecio fuchsi*, devient alors particulièrement abondante (basse et haute forêts de Coucy).

1.4 - Hydrologie

a) Les cours d'eau

La plupart des travaux dans les cours d'eau (recalibrage, busage, détournement, travaux sur berge...) doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Les aménagements ou travaux qui seraient prévus à proximité d'un cours d'eau ou d'un thalweg doivent être appréhendés avec une extrême précaution. Dès lors qu'un doute existe sur le caractère inondable de la parcelle, il est indispensable de la protéger de l'urbanisation, mais également des installations qui constitueraient des obstacles à l'écoulement des eaux.

De nombreux travaux à proximité des cours d'eau (création d'étangs, remblais à partir de 400 m², digues, prélèvements ou rejets) peuvent également être soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale de par leur impact important sur le régime des eaux ou de qualité des eaux.

Un bief traverse la commune et se jette dans un autre ruisseau au-delà du territoire communal. Il recueille les eaux pluviales pour se jeter dans l'étang du Roi situé sur la commune de Coucy-la-Ville., puis rejoindre l'Ailette, en aval.

L'Ailette est un affluent de rive gauche de l'Oise. Le bassin versant mesure environ 119 km². Le débit moyen de la rivière est de 0,367 m³/seconde. Les basses eaux ont lieu de juin à septembre tandis que les crues sont hivernales (décembre-janvier). On notera que l'amplitude de variation est forte puisque le débit de crue mensuel moyen est environ 6 fois supérieur au débit d'étiage mensuel moyen.

b) Zones à Dominante Humide

La DREAL Picardie ainsi que l'Agence de l'eau Seine Normandie ont fait une délimitation des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000 afin de permettre de délimiter les zones humides de manière plus précise. Ces secteurs, plus ou moins humides et gorgés d'eau, sont souvent laissés à l'abandon du fait de leur manque de rentabilité pour l'agriculture moderne.

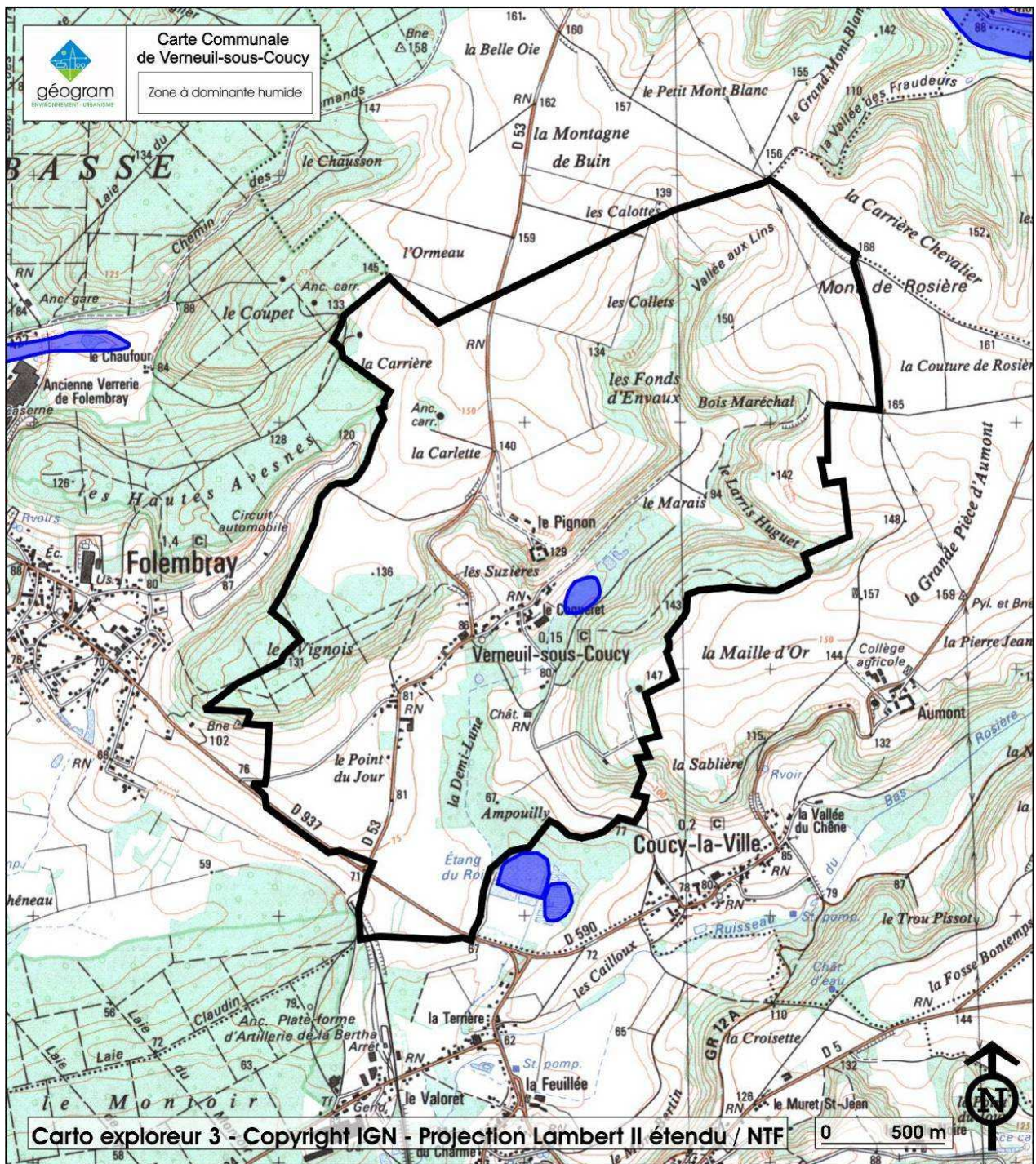
Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue. Leur destruction peut être ainsi très dommageable et

provoquer des bouleversements hydrauliques. Elles accueillent d'ailleurs assez fréquemment une flore et une faune rare, dont la protection est d'intérêt général.

Il convient de noter que ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité ; il permet simplement de signaler la présence potentielle d'une zone humide.

► A VERNEUIL, seul le secteur de l'Étang est identifié en zone humide.

Zones à dominante humide de la commune de Verneuil-sous-Coucy
d'après la DREAL Picardie et l'Agence de l'eau Seine Normandie



1.5 - Qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. Toutefois, aucune activité générant des nuisances n'est recensée sur le territoire communal ou à proximité.

La commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire communal. La station la plus proche est située sur le territoire communal de Chauny.

Afin de répondre aux obligations européennes en matière de surveillance de la qualité de l'air, l'association ATMO a dû mettre en œuvre un programme de surveillance des zones où des mesures fixes et permanentes ne s'imposaient pas. Ce programme concerne en particulier les villes picardes ayant une population comprise entre 10 000 et 100 000 habitants.

C'est dans ce cadre et en collaboration avec la ville de Tergnier que l'association ATMO¹³ a réalisé une campagne de mesure de la qualité de l'air du 21 janvier au 15 novembre 2010, au niveau du parc Sellier.

Sur la période observée, les résultats sont proches de ceux obtenus sur la station de Chauny. Les concentrations dans l'air ambiant en dioxyde d'azote (NO₂), poussières (PM10), ozone (O₃), dioxyde de soufre (SO₂) et monoxyde de carbone (CO) relevées au cours de cette campagne de mesure au niveau du parc Sellier sont correctes en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur et avec les niveaux enregistrés par les différentes stations de mesure de la qualité de l'air de l'association au cours de la même période (Chauny et Rieux).

1.6 - Climatologie

Le département de l'Aisne, comme d'ailleurs la majeure partie du Nord du Bassin Parisien, possède un climat tempéré océanique à influence continentale.

Le climat de la région se caractérise par des écarts annuels des températures légèrement plus marqués qu'en climat océanique, ceci étant dû à l'abaissement des températures hivernales. Les précipitations sont légèrement plus faibles et irrégulières qu'en climat océanique mais la configuration du relief peut générer des secteurs de précipitations plus importantes que dans les secteurs les plus bas.

Dans les environs de la commune, on notera que la vallée de l'Oise, en canalisant les mouvements d'air, peut favoriser les vents dans un axe préférentiel Sud-Ouest/Nord-Est. Cependant, la vallée étant peu encaissée, cet effet est limité.

¹³ Voir résultats de la qualité de l'air en annexe et sur le site Internet de cette association : www.atmo-picardie.com

Par ailleurs, la proximité des rivières Oise et Ailette ainsi que l'humidité de leur vallée peut favoriser la formation de brouillards et avoir un effet tampon sur les variations thermiques.

Les données de la Météorologie Nationale disponibles pour le secteur proviennent de la station d'Aulnois-sous-Laon, située à une trentaine de kilomètres, à l'Est de VERNEUIL-SOUS-COUCY. Les statistiques utilisées datent des périodes 1989-1999.

a) Températures

La moyenne annuelle des températures oscille autour de 10,6°C et, en moyenne mensuelle, aucun mois ne connaît de températures moyennes inférieures à 0°C. Toutefois, des variations saisonnières peuvent se faire sentir :

- ✓ En été, les températures restent relativement douces (moyennes mensuelles ne dépassant pas 19°C).
- ✓ En automne, les températures baissent de façon sensible, mais restent assez douces. Une rupture des températures peut être remarquée en novembre, mois durant lequel elles passent à 6,2°C (contre 11 en moyenne en octobre).
- ✓ En hiver, les températures moyennes mensuelles restent positives et supérieures à 1°C.
- ✓ Au printemps, les températures sont fraîches (moyenne mensuelle inférieure à 10°C).

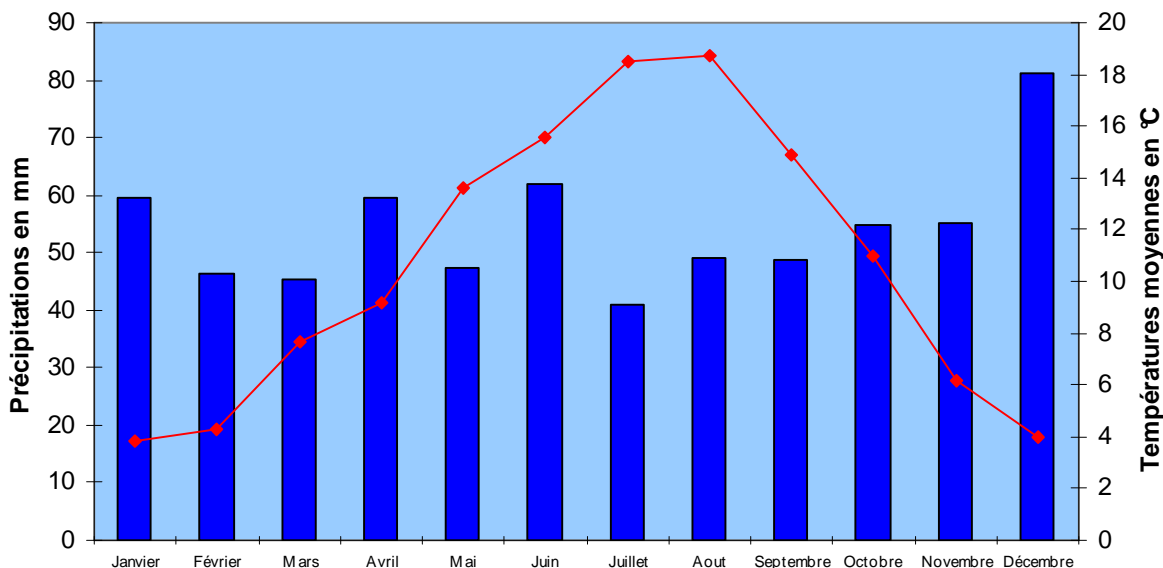
b) Précipitations

Les précipitations sont réparties régulièrement tout au long de l'année, avec une hauteur moyenne mensuelle variant de 40,9mm en juillet à 61,8°C en juin. Toutefois, les mois de décembre sont, eux, particulièrement pluvieux avec des précipitations atteignant 81,1mm.

c) Vents

La région de VERNEUIL-SOUS-COUCY, à l'image de ce qui prévaut dans le Bassin Parisien, est caractérisée par des vents relativement faibles dont la direction préférentielle est venant de l'ouest. Ils sont plus fréquents et plus violents en hiver en raison du régime dépressionnaire régnant alors dans le Bassin de Paris.

Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Aulnois sous Laon (1989 - 1999)



Les périodes d'aridité sont marquées par les zones du graphique où la courbe pluviométrique est au-dessous de la courbe thermique. Dans le cas présent, le diagramme obtenu montre un bilan hydrique positif d'octobre à avril.

d) Énergies renouvelables

L'énergie éolienne constitue une des énergies renouvelables. Elle possède d'importantes possibilités de développement dans l'Aisne, département qui dispose d'un potentiel venteux considérable. La multiplication des projets d'implantation de parcs éoliens dans le département a rendu nécessaire l'élaboration d'une charte départementale. Cette charte, signée le 30 septembre 2004, détaille les procédures d'autorisation administrative impliquées par de tels projets.

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique modifie les conditions de rachat de l'énergie éolienne ; son article 37 prévoit notamment l'institution de zones de développement éolien (ZDE).

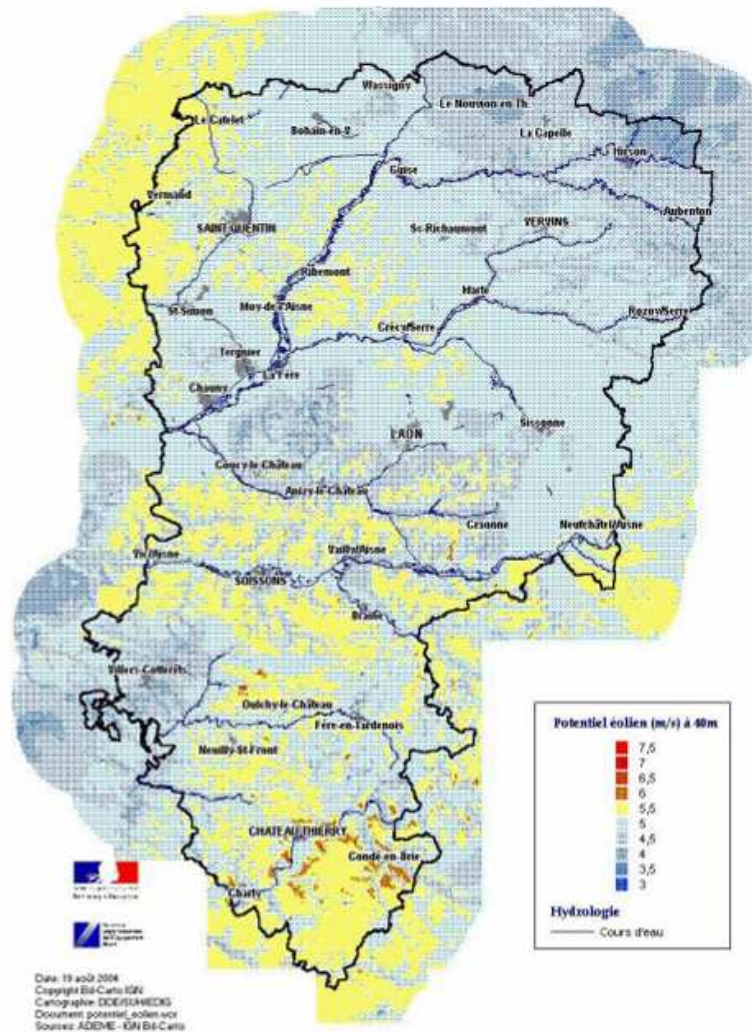
Ces zones définissent les sites susceptibles d'accueillir des projets éoliens en fonction des contraintes du territoire.

« En matière de promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, outre les actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, les collectivités compétentes définissent des politiques d'urbanisme visant par les documents d'urbanisme ou la fiscalité locale, à une implantation relativement dense de logements et des activités à proximité des transports en commun et à éviter un étalement urbain non maîtrisé (...). »

Les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment dans des dispositions d'urbanisme, et en développant, en partenariat avec l'ADEME, des politiques d'incitation spécifiques ainsi que participer à la planification des éoliennes.

Les parcs éoliens sont des aménagements dont l'impact paysager peut être important. Le département de l'Aisne a mis en place une étude devant permettre l'implantation des projets éoliens dans le respect de la qualité des paysages. Ce schéma paysager éolien met en avant les enjeux patrimoniaux et les paysages remarquables dans le secteur du massif de Saint-Gobain.

VERNEUIL-SOUS-COUCY présente un secteur potentiel faible à moyen.



2] Environnement naturel

La constitution d'un paysage dépend à la fois de dynamiques environnementales (relief, nature du sol et du sous-sol, climat, végétation...) et de dynamiques humaines (structures agraires, constructions d'habitat ou de bâtiments liés aux activités, ouvrages d'infrastructures...). Le paysage est donc en constante évolution sous l'influence principale des dynamiques humaines.

La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 prévoit notamment d'identifier les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

2.1 - Approche paysagère¹⁴

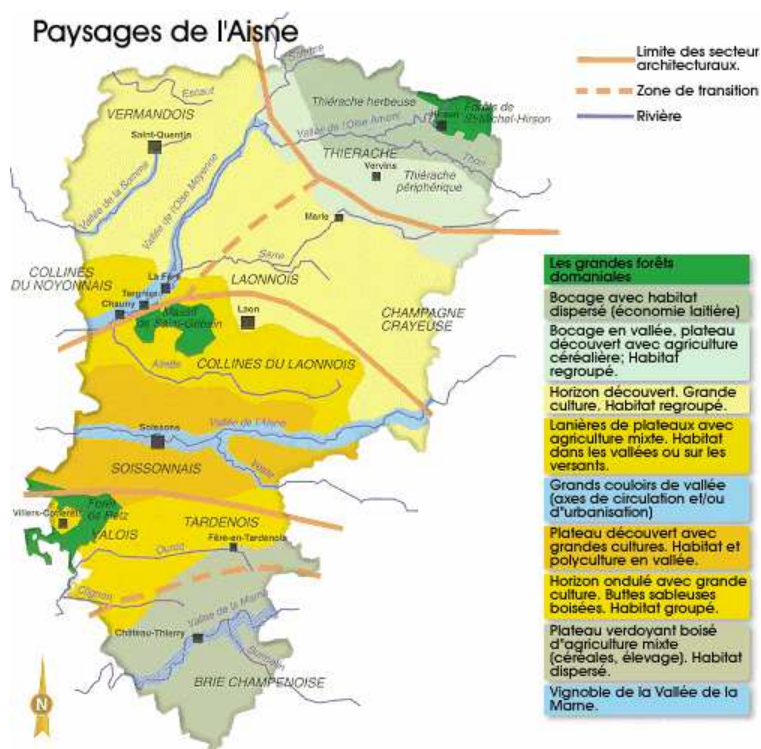
Le CAUE de l'Aisne a réalisé une étude paysagère sur l'ensemble du département.

a) Présentation générale

Le département de l'Aisne est constitué de Grandes Unités Paysagères définies dans l'Inventaire des Paysages de l'Aisne réalisé par le CAUE. Le département de l'Aisne, au territoire vallonné, englobe entre la région du Nord et le Bassin parisien toute une succession de « pays » aux caractères particuliers :

On distingue :

- ✓ à l'Est, la frange du plateau ardennais, couverte de forêts ;
- ✓ au Nord, la Thiérache bocagère et le bombement crayeux du Vermandois ;
- ✓ au Centre, les campagnes du Laonnois, accidentées de buttes témoins et le Soissonnais aux plateaux calcaires tapissés de limons fertiles ;
- ✓ au Sud, les vallonnements du Tardennois et une portion de la Brie champenoise.



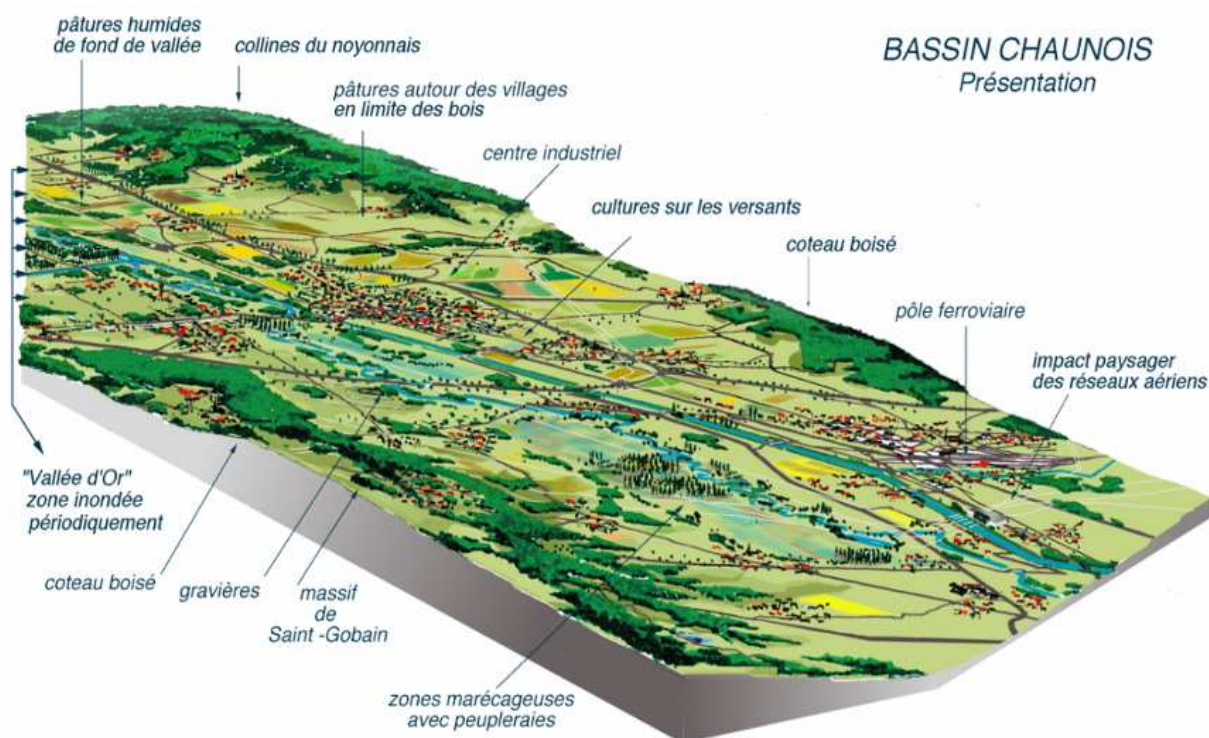
Source : Atlas des paysages de l'Aisne, réalisé par le CAUE de l'Aisne.

14 Source : L'inventaire des paysages de l'Aisne réalisé par le CAUE de l'Aisne, 34 rue Sérurier 02 000 LAON

VERNEUIL-SOUS-COUCY se situe à la limite de deux unités paysagères : le bassin Chaunois et le massif de Saint-Gobain¹⁵, délimité au nord par les collines du Noyonnais, et au sud, par l'amorce du plateau de Soissons.

b) Le bassin Chaunois

Le bassin Chaunois se caractérise par sa planéité et l'écoulement de l'Oise qui participe à l'occupation variée du sol : populiculture, fossés en bordure de route, prairies humides, et zones marécageuses...). L'eau est le fil conducteur de cette entité, ponctué par de nombreux éléments qui rappellent incessamment sa présence.



Le paysage est diversifié, la prédominance de l'eau conditionne l'occupation agricole et végétale du sol et limite l'implantation humaine. Des paysages cloisonnés alternent avec de vastes zones cultivées qui renforcent la perception du caractère rural. Le bâti, qu'il ait une vocation d'habitat ou industrielle, est bien intégré dans l'espace rural.

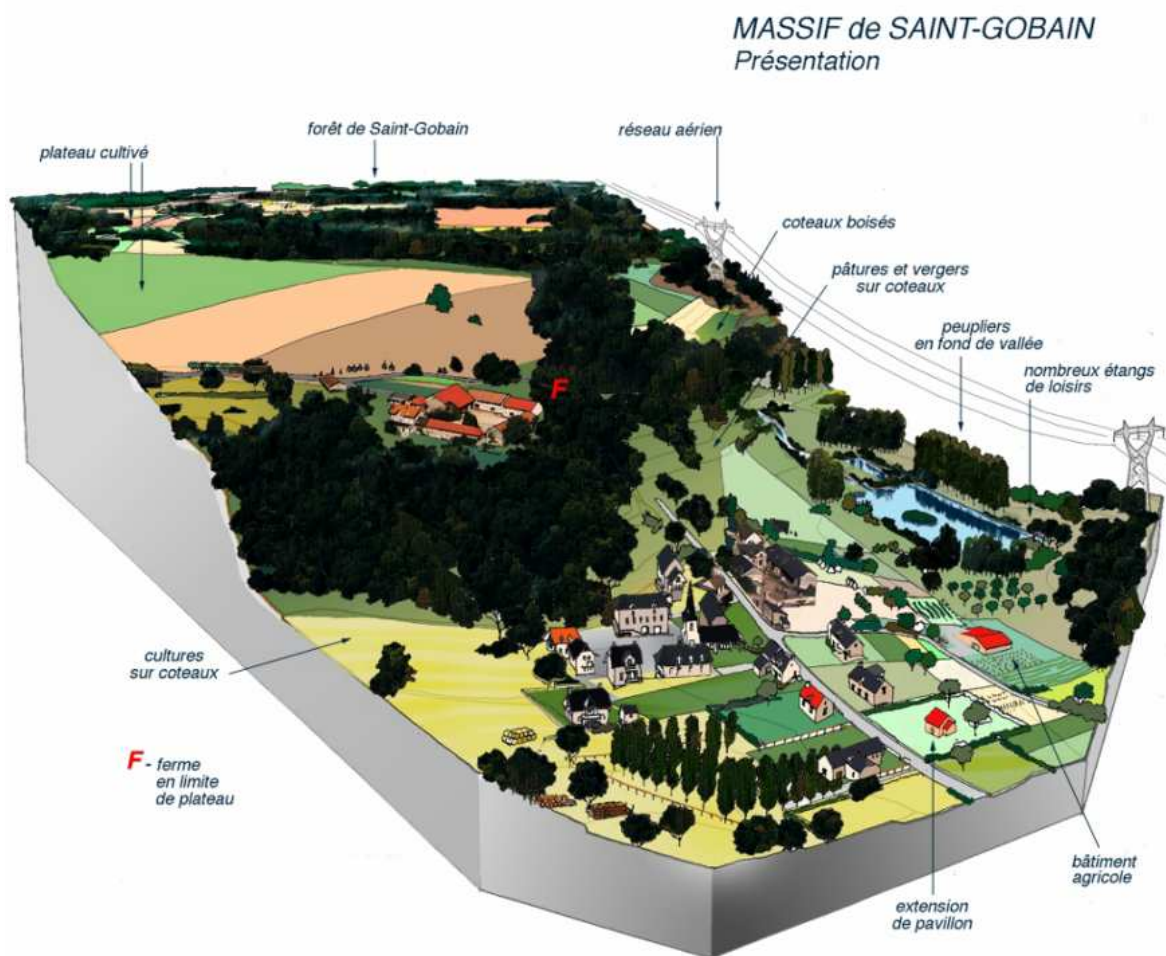
La populiculture marque fortement le territoire du fait de la forte présence de l'eau sur le territoire. Les alignements de peupliers donnent un aspect rigide au paysage. Mais les petits bois et bosquets permettent de ponctuer un paysage plat à dominante pastorale. La plaine de grandes cultures domine au nord de l'Oise, offrant des paysages ouverts, délimités par les bosquets et collines qui l'encadrent et ferment la perspective au loin.

¹⁵ Source : Atlas des paysages de l'Aisne

c) Le Massif de Saint-Gobain

Cette entité est caractérisée par un relief mouvementé, entaillé par de petites vallées profondes dominées par de vastes boisements. La diversité du relief offre de nombreux milieux et paysages parfois très contrastés : coteaux boisés, plateaux cultivés, marais tourbeux, peupleraies... qui constituent autant de sous unités paysagères plus ou moins individualisées.

Deux éléments dominent les perceptions de cet espace paysager : l'arbre et l'eau. Le premier, omniprésent sur le territoire, forme le plus souvent des bosquets ponctuant le paysage ou des massifs plus imposants qui le ferment. L'eau, quant à elle, est présente sous forme de rivières, rus, étangs, mares et sources.



L'alternance entre les lignes douces des plateaux et les lignes de rupture des coteaux dynamise le paysage composé de points de vue variés et d'ambiances contrastées. Les petites vallées encaissées forment un paysage plus intime. Les bois omniprésents cloisonnent de temps à autre le paysage et renforcent la sensation de calme et d'isolement que procure la faible occupation humaine de cette portion du territoire.

Le Massif de Saint-Gobain présente une grande diversité végétale adaptée à des contextes écologiques différents. Trois ensembles se dégagent de cette unité : la forêt, les vallées humides et les coteaux calcaires. Le hêtre et le chêne restent les essences majeures en

forêt bien que celle-ci accueille une forte biodiversité, justifiant son classement en ZNIEFF et ZPS.

Dans les vallées, les zones de tourbières, dont l'exceptionnelle diversité écologique se traduit par une mosaïque paysagère (landes, ripisylves), évoluent naturellement vers le bois de chêne ou sont colonisées par les peupliers. Ceci entraîne une fermeture progressive et une banalisation des paysages. Les coteaux en pleine évolution tendent à se confondre avec le domaine forestier.

2.2 - Sensibilités paysagères

La constitution d'un paysage dépend de différents processus :

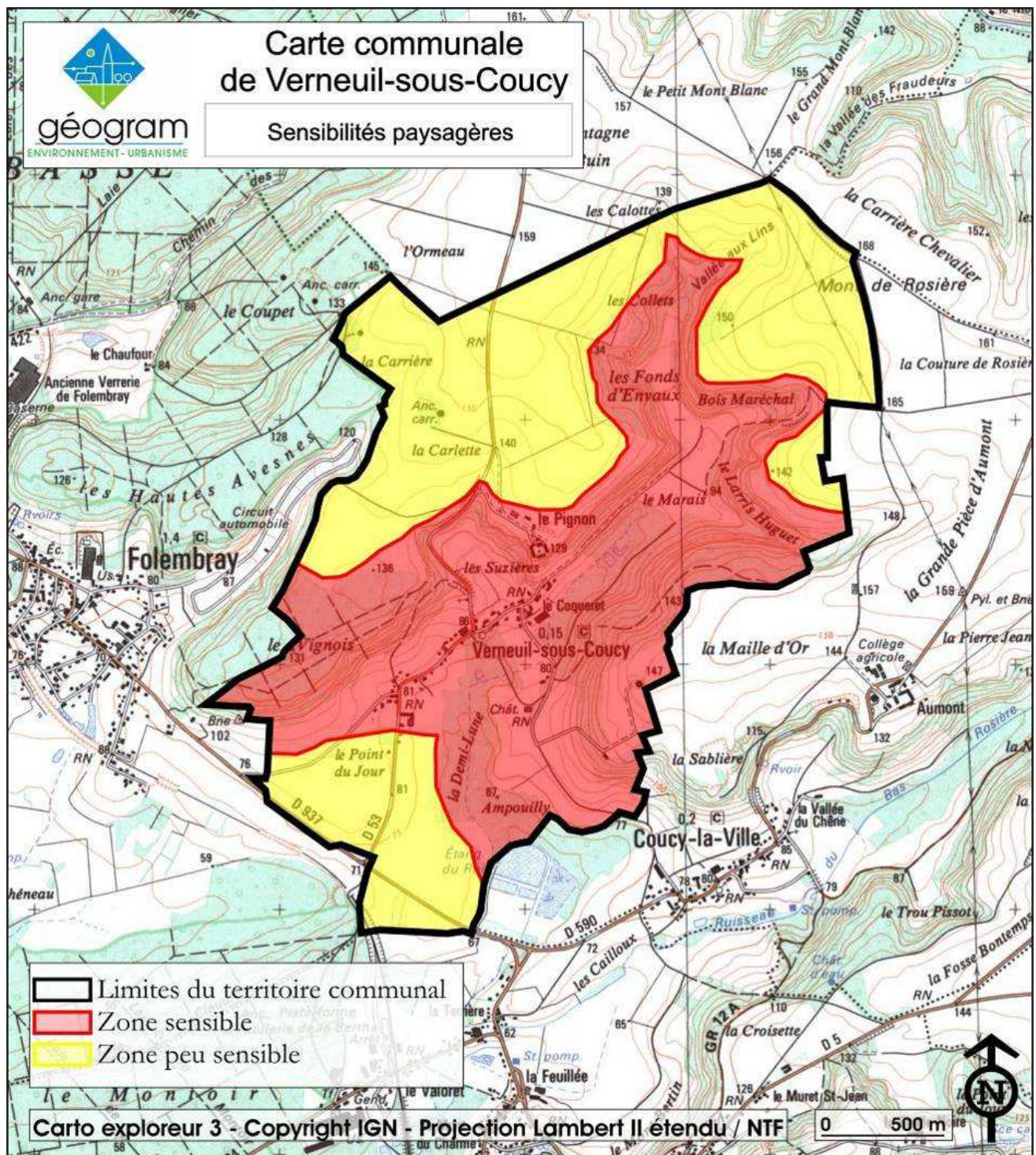
- ✓ **Dynamiques environnementales** : modelant le relief, la nature du sous-sol, du sol, du climat, influant sur la couverture végétale.
- ✓ **Dynamiques humaines** : des structures agraires aux villes et industries, l'homme fait évoluer les paysages selon ses besoins et les progrès technologiques.

Les types de paysage actuels sont hérités des siècles passés. Cependant, le paysage est en constante évolution principalement sous l'influence des dynamiques humaines. Elles portent essentiellement sur l'occupation des sols, le bâti et les voies de circulation.

D'autres facteurs peuvent être utilisés pour qualifier un paysage :

- ✓ **Les perspectives** : dans un paysage très ouvert et plat, le clocher d'un village devient un point d'accroche définissant une perspective pour l'observateur.
- ✓ **Les volumes** auront un impact différent selon le lieu d'implantation : sur une hauteur, un bâtiment paraîtra plus imposant que dans un vallon. Les volumes participent au rythme du paysage.
- ✓ **Le rythme** : une haie ponctuant le paysage casse la monotonie d'un paysage de plaine.

Grâce à la combinaison de ces différents facteurs, il est possible de définir deux zones de sensibilité paysagère sur le territoire communal de VERNEUIL-SOUS-COUCY :



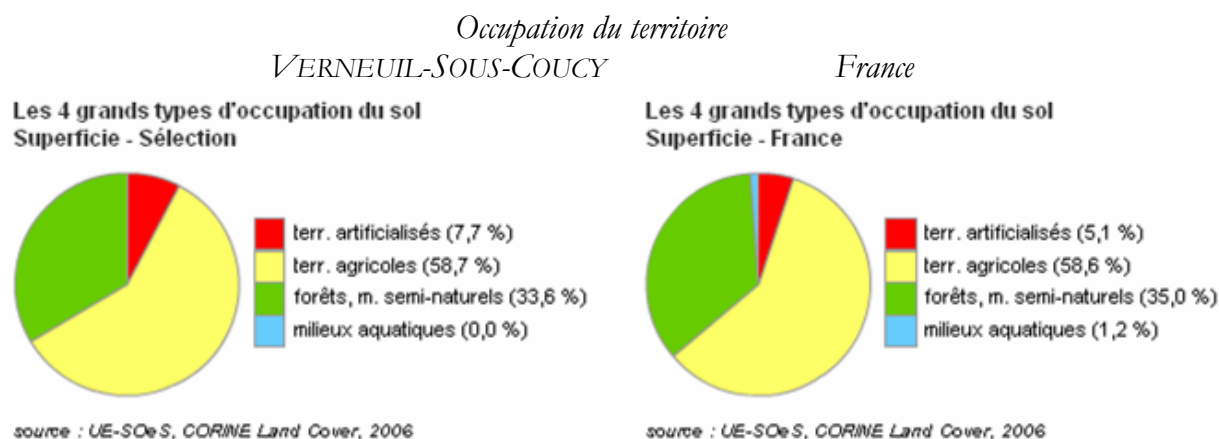
➔ **Les zones sensibles** : Dans ces zones, l'identité paysagère est clairement définie et ses qualités intrinsèques sont peu dégradées. Ce sont les secteurs où la qualité paysagère est bonne et qui ne sont et ne devraient généralement pas être le lieu de perturbations importantes. Toutefois, un aménagement d'une certaine ampleur dans ces zones contribuerait à changer l'équilibre du paysage en place.

A VERNEUIL, il s'agit essentiellement des coteaux et du pied coteau, au niveau du village. Le dénivelé et la diversité dans les modes d'occupation du sol offrent des vues intéressantes sur les habitations.

➔ **Les zones peu sensibles** : Ce sont des zones qui présentent moins d'intérêt sur le plan paysager. Pourtant, leur monotonie peut contribuer à identifier le lieu, mais un aménagement dans ces zones aurait un impact paysager peu marqué.

A VERNEUIL, il s'agit des zones agricoles. Le caractère monotone des grandes étendues agricoles est toutefois moindre par endroit grâce à l'existence de petits bosquets et de haies qui viennent rompre l'uniformité paysagère.

2.3 - Occupation du sol



Les 4 grands types d'occupation du sol

Occupation du sol	Superficie (ha)	% sél.	% France	écart
Territoires artificialisés	36	7,7	5,1	1 314
Territoires agricoles	274	58,7	58,6	0
Forêts et milieux semi-naturels	157	33,6	35	-57
Zones humides et surfaces en eau	0	0	1,2	-1 231
Total	467	100	100	0

source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006

Source : Corine Land Cover

Trois types principaux d'occupation de l'espace se distinguent, sur le territoire communal :

- ✓ **Les zones urbanisées** : c'est-à-dire les groupements bâtis occupés par les habitations et les jardins (dans le prolongement direct de l'habitation), mais aussi par les activités diverses.

Le village se situe au centre du territoire communal. Sa morphologie est assez étirée. Les constructions se sont réalisées classiquement de part et d'autre des voies de communication, dans le prolongement de la route départementale 53 (Rue des Suzières) et de la Rue des Fonds d'Envaux. La Mairie se situe à leur rencontre, Place de l'Avenir, en face de l'Eglise.

En dehors de ce noyau, la commune compte deux écarts :

- Le Château de la Demi-lune au Sud ;
- La Ferme du Pignon au Nord.

On notera également la présence de quelques cabanons près des étangs.

- ✓ **Les zones naturelles**

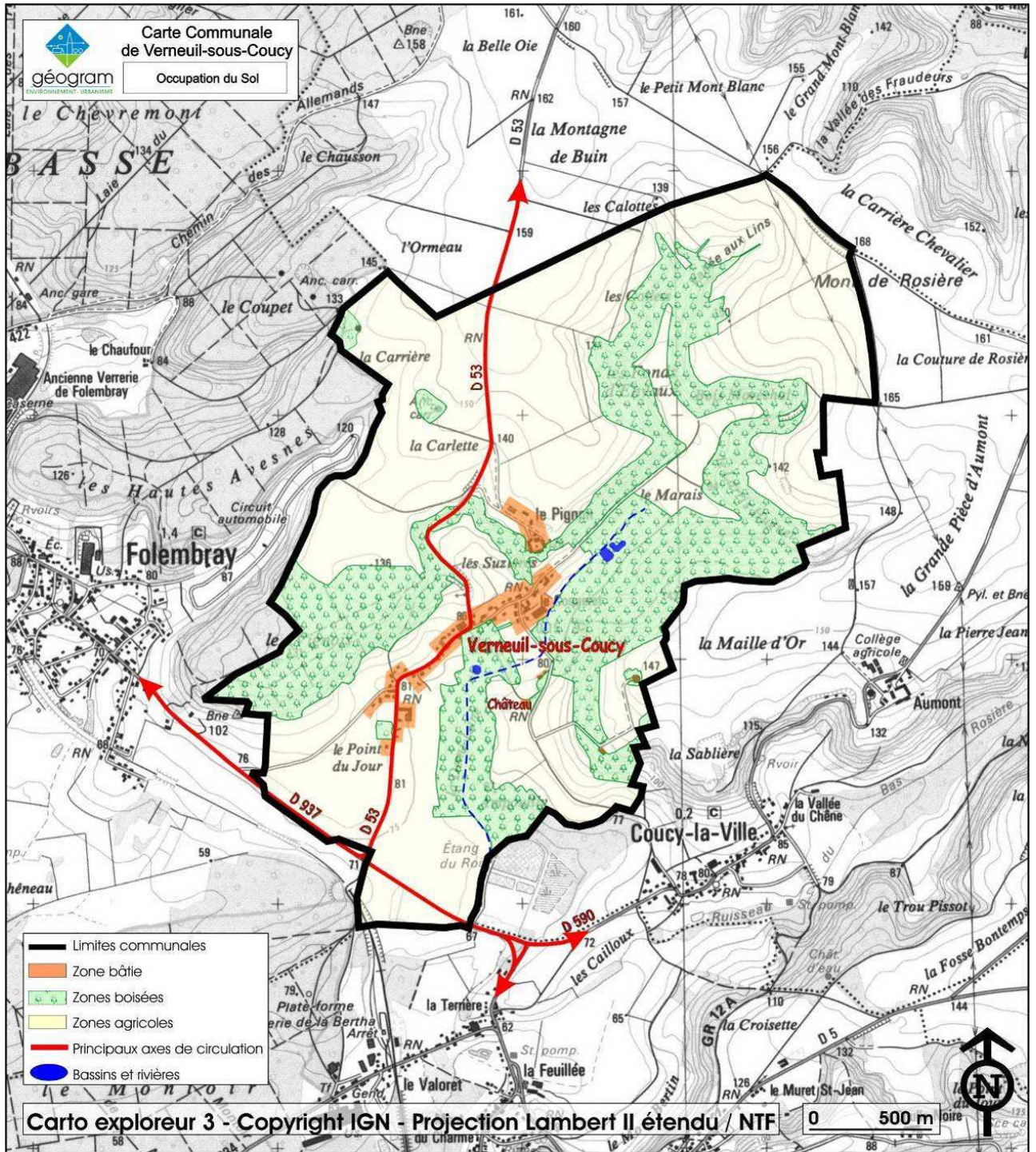
Les espaces naturels de VERNEUIL se composent principalement du cordon boisé qui entoure le village et du fond de vallon au sein duquel s'écoule, en période pluvieuse, le ruisseau de l'étang du Roy ainsi que les étangs le bordant. On distingue également quelques peupleraies au Sud de Verneuil.

Ces espaces naturels sont remarquables ; ils bénéficient d'une reconnaissance de plusieurs inventaires faunistiques et floristiques.

- ✓ **Les zones agricoles**

Le restant du territoire est dédié à l'agriculture qui prend le relais des zones naturelles au Nord et au Sud du village. L'exploitation agricole occupe les espaces les plus plats et propices à la culture. Les terres agricoles représentent près de 60% de la surface communale. On y cultive essentiellement du blé et d'autres céréales.

L'activité d'élevage est également pratiquée sur le territoire.



2.4 - Milieux naturels identifiés¹⁶

La transformation par l'homme des paysages locaux explique qu'il n'existe plus dans nos régions de zones véritablement naturelles où l'influence humaine ne se ferait pas sentir. Cependant, certains modes d'occupation du sol laisse plus de place que d'autres aux espèces animales et végétales et aux milieux « naturels » pour s'épanouir.

Les espaces naturels de la commune favorisent le développement de différentes espèces faunistiques. De nombreux inventaires ont été réalisés et témoignent de cette richesse dans ce secteur de l'Aisne.

Sur la commune de VERNEUIL, on recense les inventaires suivants :

a) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

La commune accueille la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 : « Massif forestier de Saint-Gobain ».

Cette ZNIEFF se développe sur 11 908 ha et sur 29 communes. Elle englobe les massifs de Saint-Gobain et de Coucy-Basse, la Vallée du Normézière, des pelouses attenantes aux bois ainsi que certaines zones interstitielles importantes pour les déplacements des grands mammifères. Les cultures en sont exclues au maximum.

Sur VERNEUIL, elle concerne le secteur des anciennes carrières de « La Carlette ».

Une ZNIEFF de type 1 concerne des secteurs, de petite superficie, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable qui doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement.

La présence d'une ZNIEFF dans une commune constitue une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local. Il s'agit d'un inventaire mais ne constitue pas une règle de protection, à elle seule.

b) Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Une ZICO est également identifié sur le territoire communal : ZICO « Forêt Picarde : Massif de Saint-Gobain ».

Cette ZICO concerne également les massifs forestiers de Saint-Gobain et de Coucy-Basse et ses espaces limitrophes. Il s'agit d'un des vastes complexes forestiers de la Région Picarde. Sa diversité et sa richesse reposent principalement sur le contexte

¹⁶ Voir fiches ZNIEFF, ZICO, Corridors, Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles en annexe.

géomorphologique et climatologique. Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Cette ZICO inclut l'ensemble du territoire communal.

c) Corridor écologique potentiel

L'État et la Région Picardie ont défini des corridors biologiques potentiels assurant une fonction de liaison entre les ensembles écologiques de grande valeur parfois disséminés, dont un d'entre eux traverse VERNEUIL : Le Corridor écologique potentiel n°02786.

Il s'agit des zones de déplacements préférentielles, permettant de relier le bois du Montoir (et l'Ailette) au Sud-Ouest et la Vallée du Normézières au Nord-Est.

d) Site Natura 2000

La commune est concernée par le site Natura 2000 « Forêt Picarde : Massif de Saint-Gobain ».

Cette ZPS s'étend sur 11 771 ha. Sa protection est rendue nécessaire afin d'assurer la survie et la reproduction de différentes espèces avifaunistiques comme le busard Saint-Martin, la Grue Cendrée, le Pic Mar, le Pic et le Pic-grièche écorcheur...

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Bondrée apivore	X		
Busard Saint-Martin	X		
Grue cendrée		X	
Pic noir	X		
Pic mar	X		
Pie-grièche écorcheur	X		



Pic mar (photo Daniel Mure, ONF)

Extrait Fiche ZICO réalisée par la DREAL – Août 2006.

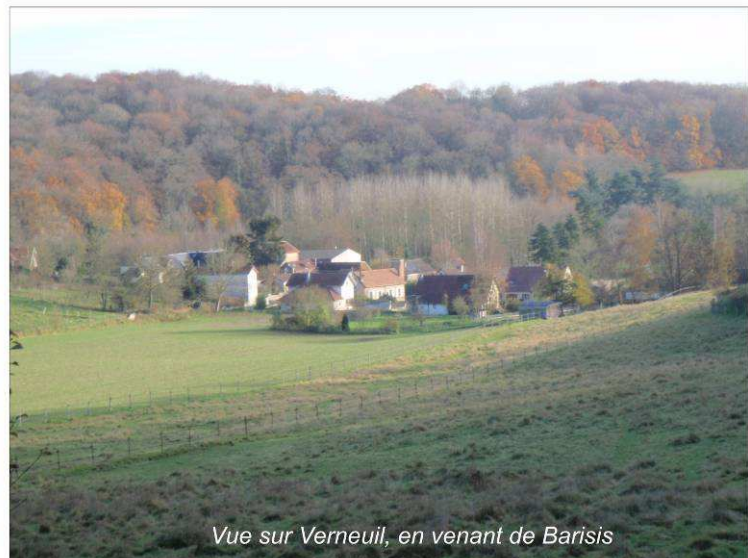
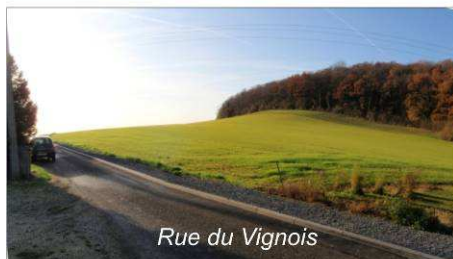
A VERNEUIL, la ZPS concerne quelques ares au Nord-Ouest du territoire (limite de la forêt domaniale de Coucy-Basse); elle s'étend surtout sur les communes voisines : Folembray, Champs, Barisis, Saint-Gobain, Fresnes...

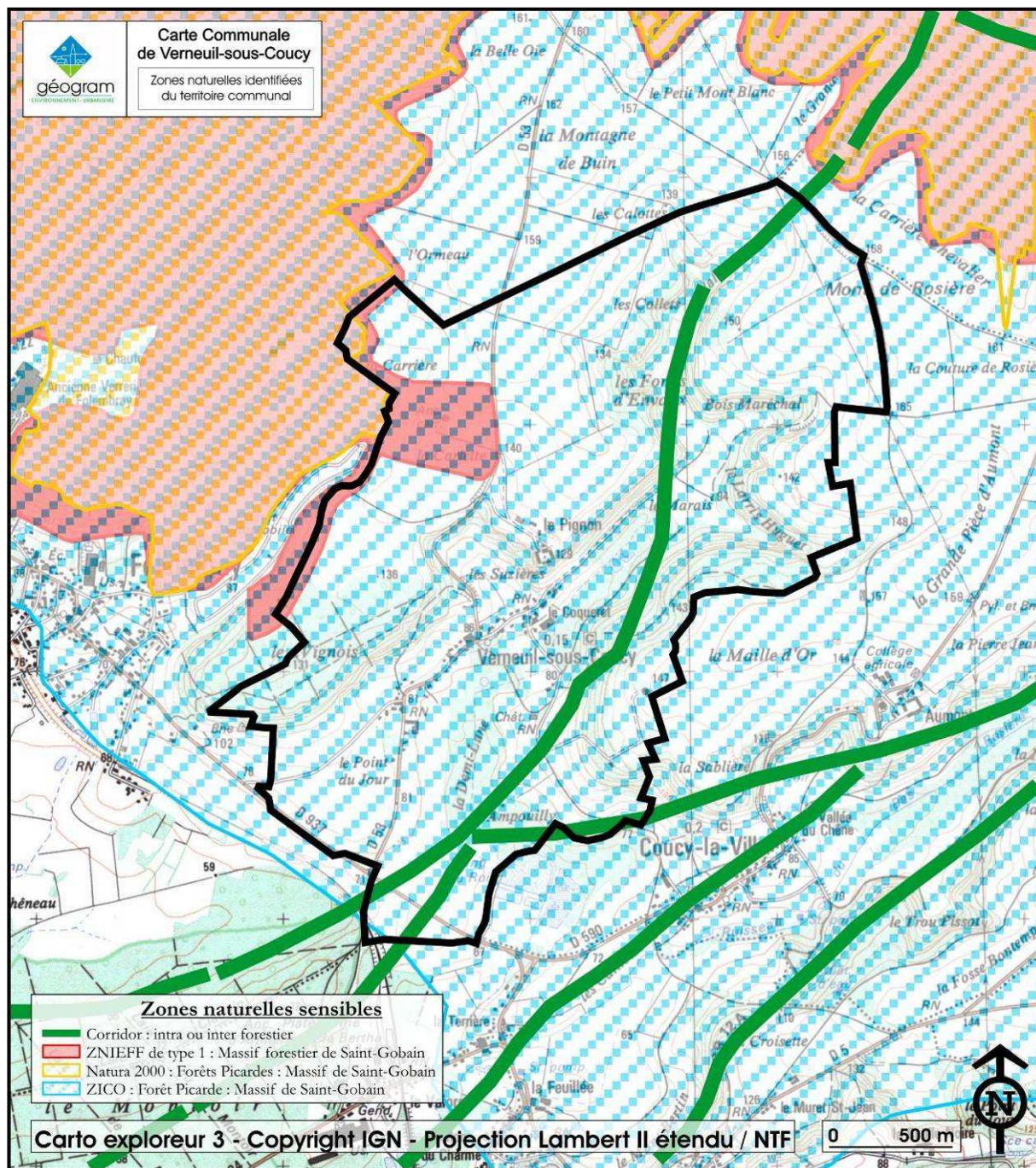
e) Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels et Sensibles a été adopté par le conseil général par délibération du 19 octobre 2009. Ce schéma identifie les espaces naturels sensibles que le département souhaite contribuer à préserver, restaurer et valoriser.

La commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY est concernée par les fiches :

- ✓ CH 012 : Réseau de gîtes d'hibernation de chauves-souris du massif de Saint-Gobain : On y trouve au moins 7 espèces de chauve-souris remarquables dont le Petit Rhinolphe.
- ✓ CH 102 : Massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse : Ce site regroupe différents habitats forestiers à caractère submontagnard et atlantique d'intérêt européen. On y trouve de très beaux exemples de Chênaie-Hêtraies acidophiles submontagnardes à Houx, des boisements frais et alluviaux, des forêts de ravins, des hêtraies à Orge d'Europe renfermant de nombreuses espèces végétales remarquables.





d) Chemins de randonnée

Le territoire communal compte plusieurs chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées, approuvé par le conseil général le 22 novembre 1994. La commune a d'ailleurs inscrit au PDIPR un certain nombre de chemins par délibération du 4 décembre 1993.

Ces sentiers sont protégés juridiquement et ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. Sont concernés deux itinéraires de randonnées et de promenades :

- ✓ Chemin rural dit de Verneuil à Couc-la-Ville ;
- ✓ Chemin rural dit de Folembray à Verneuil.

e) Situation par rapport à l'évaluation environnementale

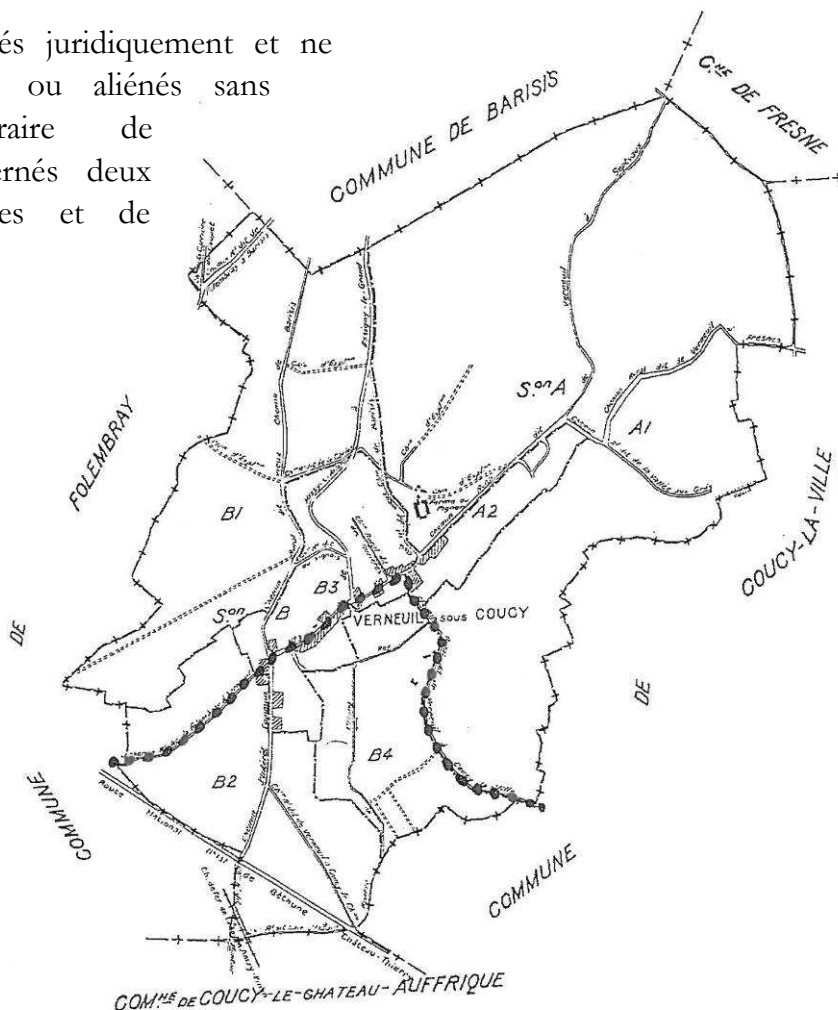
La loi SRU du 13 décembre 2000 prévoit une prise en compte des impératifs d'environnement dans tous les documents

d'urbanisme. Elle a été renforcée pour certains documents d'urbanisme par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui transpose la directive européenne n°2001 /42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (Évaluation Stratégique Environnementale).

Cette ordonnance et ses décrets d'application ont créé dans le Code de l'Urbanisme deux sections « Évaluation Environnementale » (articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17) ; ils ont fait l'objet d'une circulaire d'application MTETM/DGUHC du 6 mars 2006.

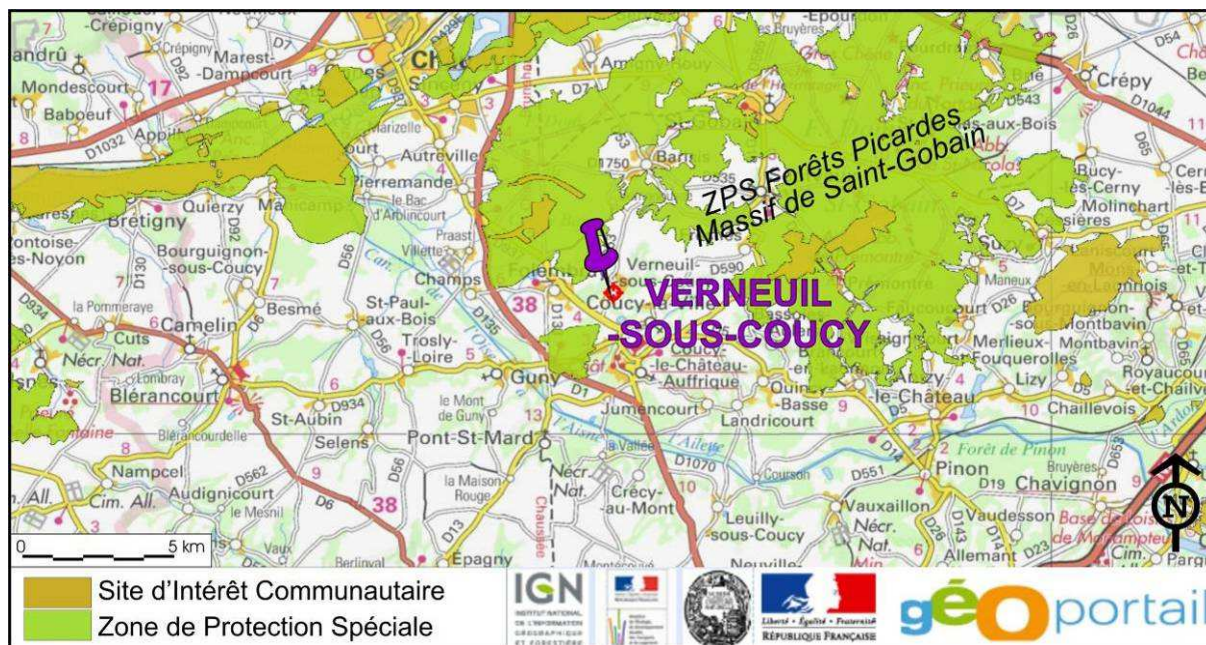
Conformément à l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, sont soumises à évaluation environnementale « Les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement », notamment dans le cas où elles seraient susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Comme précisé précédemment, un site Natura 2000 est présent sur le territoire communal ; il s'agit de la ZPS « Forêts Picardes : Massif de Saint-Gobain ». Elle concerne seulement quelques ares sur la commune mais s'étend sur près de 12 000 ha sur les communes voisines.



On recense également à moins de 1 kilomètre de Verneuil, le Site d'Importance Communautaire « Massif forestier de Saint-Gobain », qui s'étend sur Folembray. A moins de deux kilomètres, on recense également deux autres sites Natura 2000 :

- la ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise » ;
- Le SIC « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny ».



Les possibilités d'accueil définies par la carte communale ne devront pas porter atteinte aux milieux naturels. Une étude d'incidences sera annexée au rapport de présentation (document annexe : 1-b du dossier de carte communale).

2.5 - Risques naturels

a) Zones à risque

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte les risques naturels et les risques technologiques.

La carte communale se doit de préserver les terrains connaissant des risques. Toutefois, la commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques, ni même identifié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

On notera tout de même, qu'en plus de l'arrêté du 29 décembre 1999 pris sur l'ensemble du département (tempête de 1999), VERNEUIL a fait l'objet d'arrêtés inondations et coulées de boue en date du 7 octobre 2008 et du 10 janvier 2011.

► **Les zones à risque doivent être préservées.**

b) Argiles

VERNEUIL est aussi concernée par l'aléa « retrait / gonflement des argiles ». L'aléa est faible sur l'essentiel du territoire, moyen près de l'étang du Roi et fort sur les parties les plus abruptes du territoire.

c) Cavités¹⁷.

« Les communes ou groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003).

Les ministères de l'environnement et de l'industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) - service national pour collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement d'une liste qui recense les cavités souterraines connues.

Plusieurs carrières sont identifiées au Nord-Ouest de Verneuil, à l'écart de la zone bâtie.

d) Mouvements de terrain

Le BRGM indique également des mouvements de terrain possibles sur le territoire. Néanmoins, ce risque n'est pas identifié géographiquement.

e) Risque sismique

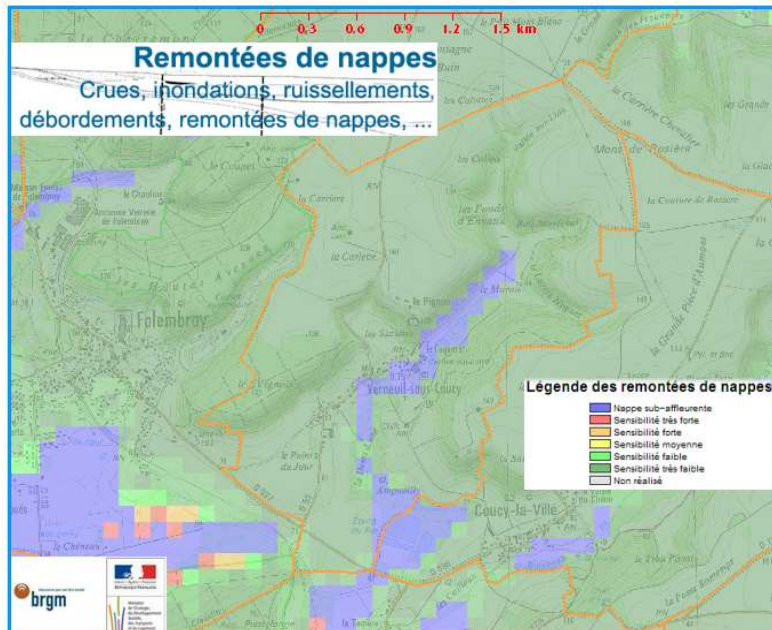
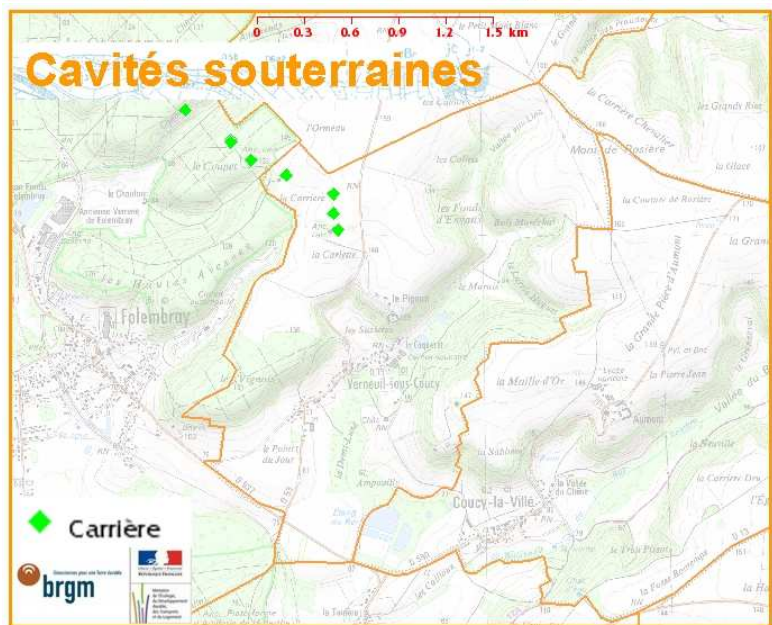
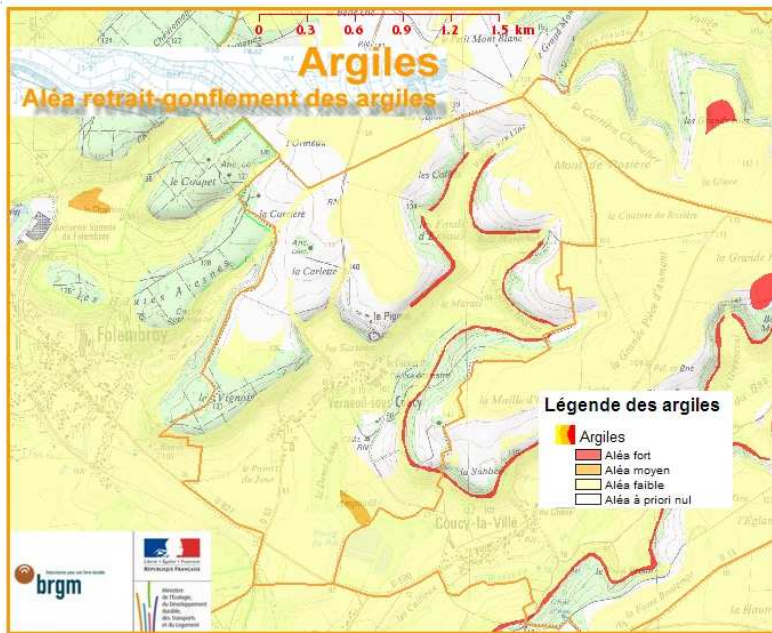
Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé le département de l'Aisne en zone de sismicité très faible (1), sans contrainte à l'exception des cantons de La Capelle, Hirson, Le Nouvion en Thiérache, Wassigny qui sont en zone de sismicité faible (2).

VERNEUIL-SOUS-COUCY est en zone de sismicité très faible (1).

f) Remontées de nappe phréatique

La commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY présente une très faible sensibilité face au risque de remontée de nappe phréatique sur l'ensemble du territoire, sauf au niveau du chemin de Septvaux à Verneuil, et du secteur des étangs proches sur lesquels la nappe est sub-affleurante.

¹⁷ Il est toutefois possible qu'il en existe, sans pour autant être connue par ces services.



3] Patrimoine bâti

3.1 - Organisation des zones bâties

La zone bâtie présente une configuration linéaire le long de la RD 53 / Rue des Suzières, qui se prolonge par la Rue des Fonds d'Envaux. Ces deux axes desservent l'essentiel du parc de logements de VERNEUIL ; la mairie et l'église se situent à leur intersection. Le réseau est complété par la Rue des Vignois vers l'Ouest et la Rue des Sources qui permet de rejoindre le Château.

On ne distingue pas géographiquement les époques de construction au sein village ; les maisons récentes sont venues combler les espaces libres et desservis le long des voies de communication existantes.

Comme il l'a déjà été précisé, la commune compte deux écarts : Le Château de la Demi-lune au Sud et La Ferme du Pignon au Nord.

3.2 - Desserte de la zone bâtie

La commune est bien desservie :

- la route départementale 937 marque la limite communale Sud de Verneuil et permet de rejoindre Folembray et Coucy-la-Ville ;
- la route départementale 53 relie la RD 937 au Sud et Barisis-aux-Bois au Nord.

Les voies internes au village semblent correctement dimensionnées. Un sens de circulation a été prévu Rue Du Vignois pour améliorer la sécurité des usagers au niveau du carrefour avec la RD 937.



On notera tout de même, la présence de plusieurs voies qui se prolongent en chemin, rendant le demi-tour impossible / difficile pour les véhicules de secours (Rue du Fonds d'Envaux et Rue des Sources).

3.3 - Caractéristiques principales des constructions

a) Époques de construction

VERNEUIL a été fortement touchée par la première guerre mondiale. Le parc de logements est issu de la reconstruction. Néanmoins, 40 % des résidences principales ont été construites avant 1949.

On distingue le bâti ancien dans la composition urbaine de par l'architecture et les matériaux employés lors de la reconstruction. Les constructions contemporaines viennent se greffer au tissu ancien, comblant les espaces libres au coup par coup, le long des voies déjà existantes.

b) Implantation des constructions

Alors que le bâti ancien est dans de nombreux cas, appuyé sur rue et/ou en limite de parcelle latérale, les constructions récentes respectent moins souvent cette règle. Les habitations récentes sont construites au milieu de la parcelle, entourées de tous cotés par un espace de jardin.



Source : www.geoportail.fr

c) Hauteur et volume des constructions

En termes de hauteur, les constructions ne sont pas très hautes. Elles sont souvent en rez-de-chaussée avec un niveau en combles aménagés et ce quelque soit la période de construction.

Les maisons anciennes apparaissent toutefois plus massives ; cela vient certainement du fait de l'effort de composition des façades et de leur implantation sur la parcelle.

d) Toitures et matériaux de couverture des constructions

Que ce soit pour les constructions anciennes ou récentes, la toiture est généralement à deux pans, parfois coupés et agrémentés de chiens assis ou de châssis de toit.

La couverture est essentiellement réalisée en ardoise et petite tuile plate de tonalité rouge-brun. Les pentes des toits sont très prononcées pour les parties anciennes.

e) Façades des constructions

Cette composante est essentielle pour distinguer les périodes de construction des bâtiments : la pierre mais aussi la brique sont plus fortement présentes sur les constructions anciennes et quasi absentes sur le bâti récent.

Le bâti ancien prend des apparences variées - grâce au travail réalisé en soubassements, sur les encadrements des ouvertures, par le dessin des arrêtes des habitations...- les constructions plus récentes sont généralement de couleur unie. Les façades sont totalement enduites de couleur beige et ne disposant que rarement d'un travail d'ornement.



Carte communale de Verneuil-sous-Coucy

Présentation du territoire
Patrimoine bâti



Eglise de la Nativité de la Sainte Vierge



Mairie



Aire de Jeux



Place de l'Avenir



Château



Vieux murs d'enceinte



Rue des Vignois



Rue des Vignois



Rue des Sources



Rue des Suzières



Rue des Fonds d'Envaux

3^{ème} Partie :

Eléments législatifs et réglementaires



11 Prescriptions nationales et territoriales

1.1 - Prescriptions générales du code de l'urbanisme

→ **L'article L. 110 du code de l'urbanisme** définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement (L. n° 83-8, 7 janv. 1983, art. 35 ; L. n° 87-565, 22 juill. 1987, art. 22, I ; L. n° 91-662, 13 juill. 1991, art. 5 ; L. n° 96-1236, 30 déc. 1996, art. 17, I, 1° ; L. n° 2009-967, 3 août 2009, art. 8, I, 1° et 2°).

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, « de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »

→ **L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme** (L. n° 2010-788, 12 juill. 2010, art. 14) définit les objectifs des documents d'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) (L. n° 2011-525, 17 mai 2011, art. 123, 1°, a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis (L. n° 2011-525, 17 mai 2011, art. 123, 1°, b) La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en

particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les articles du code de l'urbanisme dits « d'ordre public » :

- ➔ **Article R 111-2 du code de l'urbanisme** relatif à la salubrité et à la sécurité publique ;
- ➔ **Article R 111-4 du code de l'urbanisme** relatif à la conservation ou à la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ;
- ➔ **Article R 111-15 du code de l'urbanisme** relatif aux conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
- ➔ **Article R 111-21 du code de l'urbanisme** relatif à la prise en compte des perspectives environnantes du projet.

Les obligations des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification :

- ➔ **La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application ;**
- ➔ **La loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992 ;**
- ➔ **La loi « bruit » du 31 décembre 1992 ;**
- ➔ **La loi sur l'air du 30 décembre 1996 ;**
- ➔ **La loi d'orientation agricole ;**
- ➔ **La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;**
- ➔ **La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;**
- ➔ **La loi « paysages » du 8 janvier 1993** qui impose l'inventaire et la sauvegarde des éléments marquants du paysage ;
- ➔ **La loi « Barnier » du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- ➔ **La loi sur la prise en compte des risques majeurs du 22 juillet 1987 ;**
- ➔ **La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;**

1.2 - Prescriptions territoriales d'aménagement

En application de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec :

a) Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.)

Le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T) expose, à l'échelle supra communale, le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale du pays Chaunois approuvé le 21 février 2011.

Le PADD du SCOT du Pays Chaunois s'appuie sur trois axes :

- ✓ Initier un renouveau économique ;
- ✓ Structurer l'accueil de la population ;
- ✓ Faire de l'environnement une valeur partagée.

Si VERNEUIL ne fait pas partie des pôles urbains pressentis pour initier le développement économique du territoire, le développement de la commune devra tenir compte des prescriptions du SCOT en termes de développement de l'urbanisation et de protection des espaces naturels.

Organisation de l'espace et restructuration des espaces urbanisés

Dans le SCoT du Pays Chaunois, VERNEUIL-SOUS-COUCY y apparaît comme une commune rurale, lesquelles « ont une vocation principale résidentielle, mais qui peuvent également accueillir ponctuellement quelques artisans, voire commerces, ou autres activités compatibles avec l'habitat et l'environnement » (Partie 5 du rapport de présentation). Elles « n'ont pas vocation à accueillir une part importante de la croissance démographique, mais ont vocation à conforter de façon maîtrisée leur vocation résidentielle. Dans les bourgs et villages ruraux, les constructions de nouveaux logements s'inscriront en priorité dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses) et se réaliseront dans une logique de densification modérée¹⁸. Les extensions demeureront limitées et s'opèreront en continuité des secteurs

¹⁸ La densité est fortement encouragée : le SCOT préconise de densifier les opérations futures afin de passer d'une moyenne de 10-13 logements par hectare (moyenne des opérations actuelles) à 20-25 logements par hectare pour l'ensemble du territoire (à moduler selon les contextes : villages ruraux, pôles relais, pôle urbain).

urbanisés existants : continuité des alignements, cohérence de l'enveloppe urbaine et intégration au paysage devront guider les choix d'aménagement » (Document d'Orientation Générales).

Les 55 communes rurales devront absorber 15 % de la croissance souhaitée par le SCOT, soit 1050 logements, dont 25% sur la communauté de communes du Val de l'Ailette. Cela correspond, en moyenne, à une quinzaine de constructions par commune.

Espaces et sites naturels ou urbains à protéger

Le SCOT encourage la protection des sites naturels, en distinguant deux niveaux de protection :

- Les sites d'importances communautaires et les zones de protection spéciale constituant le réseau Natura 2000, tout comme les zones à risque (zone rouge du PPRI) sont soumis à une protection forte¹⁹ ;
- Les espaces sensibles (inventaires ZNIEFF, ZICO, corridors écologiques) devront également être préservés, tout en permettant une valorisation ludique et de découverte compatible avec la sensibilité des milieux²⁰.

Les documents d'urbanisme devront également veiller à la protection des rivières et des vallées. Les zones humides et les cours d'eau devront être classés en zone naturelle afin d'y interdire toute construction et d'éviter tout rejet pouvant être la cause de pollution.

Les terres agricoles devront également être préservées ; il s'agit d'une composante identitaire forte du territoire. Les documents d'urbanisme doivent viser une gestion économe de l'espace et encadrer l'extension des villes et villages dans des proportions raisonnées et correspondant à des besoins justifiés et réfléchis.

Les éléments naturels et urbains significatifs devront être identifiés et protégés.

► *Le territoire de VERNEUIL-SOUS-COUCY est presque entièrement en « zone de protection moindre ». Une petite partie de territoire est « zone de protection forte » ; il s'agit de la pointe Nord-Ouest du territoire (« La Carrière »), en limite communale avec Folembay.*

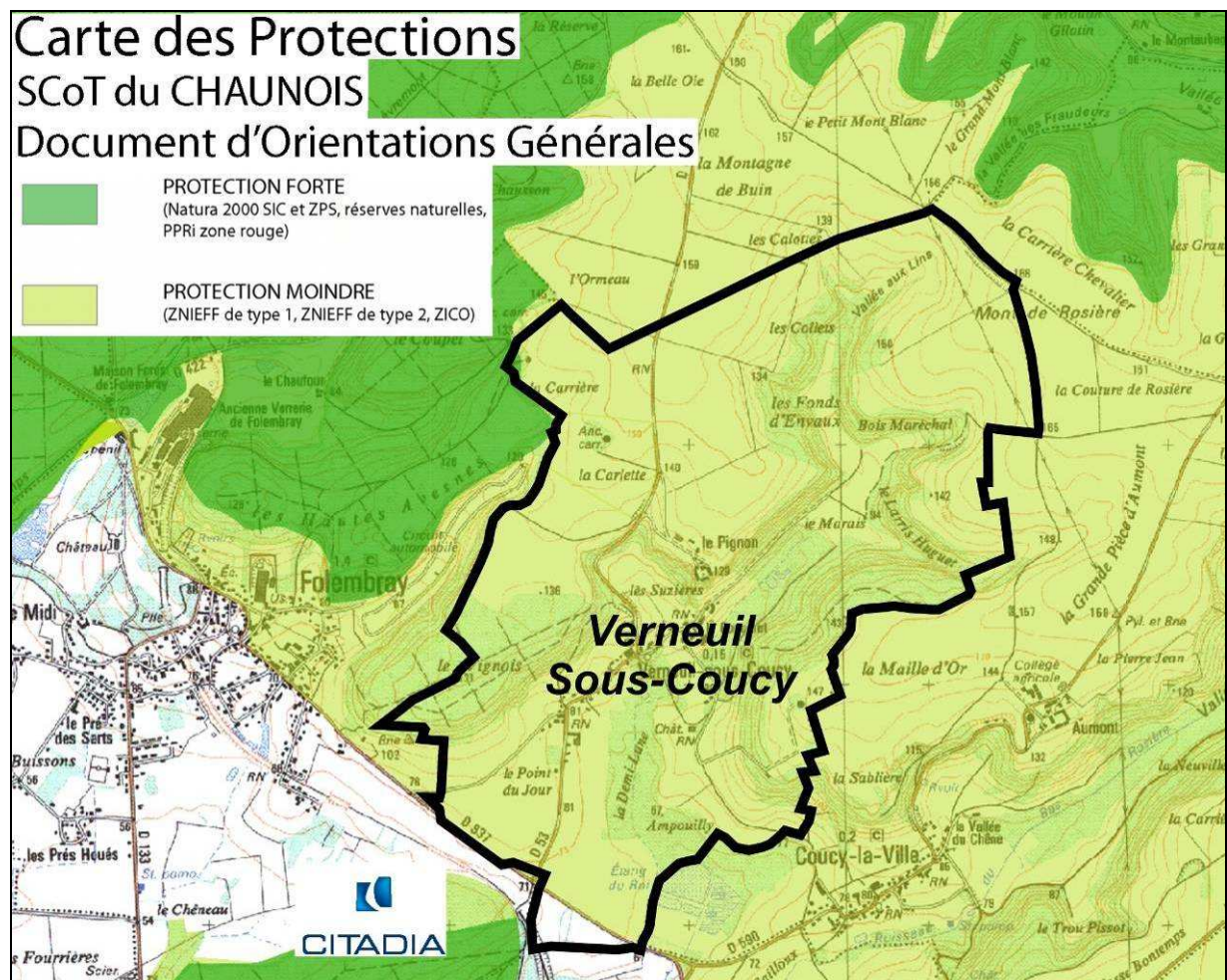
¹⁹ Ces sites seront classés en zone naturelle, et totalement inconstructibles ; ils pourront admettre des aménagements légers destinés à une mise en valeur des milieux naturels compatible avec leur sensibilité.

²⁰ Dans ces espaces naturels sont néanmoins admis certains projets de constructions ou d'urbanisation : constructions et installations à vocation agricole, tertiaire et artisanale, équipements d'intérêt collectif, opérations de logements, etc. Ces constructions et projets d'urbanisation devront également faire la preuve de la qualité de leur intégration au milieu, tant sur le plan paysager que sur le plan environnemental.

Plus précisément, la représentation graphique du Document d'Orientations Générales met en avant les enjeux suivants sur le territoire communal :

- ✓ Maîtriser le développement des communes rurales ;
- ✓ Développer un axe d'initiative ruralité, tourisme, patrimoine entre Coucy-le-Château et Saint-Gobain ;
- ✓ Préserver l'intégrité des grands espaces agricoles ;
- ✓ Protéger les espaces naturels ;
- ✓ Maintenir le caractère et la typicité des villages.

► La carte communale de VERNEUIL-SOUS-COUCY doit être compatible avec les orientations proposées par ce document.



SCoT du Channois - extrait

b) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune est couverte par le SDAGE Seine Normandie. En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a renforcé cette directive.

Le SDAGE 2010-2015 « du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands » a été approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet de la région Ile de France, coordonnateur de bassin. Ce document définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

On peut en retenir par les orientations suivantes :

Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.

Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets).

Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles.

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.

Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique.

Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses.

Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en oeuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses.

Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses.

Orientation 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source.

Orientation 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale.

Orientation 11 - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle.

Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole.

Orientation 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses.

Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions.

Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité.

Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.

Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état.

Orientation 18 Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu.

Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques.

c) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de VERNEUIL n'est couverte par aucun SAGE.

d) Programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune de VERNEUIL ne s'inscrit pas dans un Programme Local de l'Habitat.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours à l'échelle de la communauté de communes.

e) Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La commune de VERNEUIL n'est pas concernée par un Plan de Déplacements Urbains.

2] Politiques contractuelles et démarches intercommunale

2.1 - Habitat

Suite à la loi portant engagement pour le logement du 13 juillet 2006 (Loi ENL), un pacte national pour le logement a été proposé afin de mettre en place toute une série de mesure concrètes pour encourager la construction de logements. La loi ENL vise quatre grands objectifs :

- ✓ Aider les collectivités à construire ;
- ✓ Soutenir l'accès sociale à la propriété ;
- ✓ Développer l'offre locative à loyers maîtrisés ;
- ✓ Favoriser l'accès de tous à un logement confortable.

Chaque commune devra adopter des mesures permettant de loger toutes les catégories de population dans des logements décentes (loi DALO du 5 mars 2007 qui instaure le droit au logement opposable).

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite loi Molle du 25 mars 2009, vise à adapter les lois ENL et DALO à l'évolution du contexte socio-économique. Elle touche l'ensemble des secteurs du logement.

La commune de VERNEUIL est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette. L'OPAH est en cours pour une durée de 3 ans, depuis le 1er décembre 2011.

2.2 - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

En application de la loi du 31 mai 1990 dite « loi Besson », un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées a été mis en place dans le département de l'Aisne le 25 juin 1991. Depuis, trois PDALP se sont succédés, le quatrième a été approuvé le 1^{er} mars 2007 pour une durée de 5 ans.

L'objet principal de ce plan est de garantir le droit au logement par des mesures qui doivent permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés d'ordre social, familial ou économique, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de

leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement indépendant et décent ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il concerne prioritairement toute personne pour laquelle le circuit classique d'accès à un logement est impossible. Les objectifs prioritaires sont :

- ✓ L'insertion sociale ;
- ✓ La solvabilisation des ménages ;
- ✓ L'accès et le maintien dans un logement indépendant et décent.

2.3 - Schéma de Développement Commercial

La loi Raffarin du 5 juillet 1996 modifiée par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat proposait la mise en place du schéma de développement commercial (SDC). La loi LME organise une meilleure prise en compte de l'aménagement commercial dans les documents d'urbanisme, notamment par la création d'un nouveau document intégré au SCOT, la zone d'aménagement commerciale.

La commune de VERNEUIL s'inscrit dans le Schéma de Développement Commercial (SDC) de la zone d'emploi de Chauny-Tergnier-La Fère.

3] Patrimoine archéologique

3.1 - Prescriptions du code du patrimoine²¹

Le livre V du code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment l'article L. 524-2 modifié par la loi n°2004-804 du 9 août 2004 institue « une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- ✓ sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme,
- ✓ ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement,
- ✓ ou, dans le cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux.

La direction régionale des affaires culturelles de Picardie - service régional de l'archéologie m'a indiqué qu'un arrêté a été publié en date du 20 mai 2005 par le préfet de région, conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif à l'archéologie préventive. Vous trouverez ci-joint l'arrêté ainsi que la carte de recensement des contraintes archéologiques définissant les zones et seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations, travaux divers et autorisations de lotir devront être transmises à la DRAC. Il convient de rappeler que les opérations d'aménagement de type Zac, opérations de lotissement, travaux soumis à étude d'impact et travaux pour les immeubles classés au titre des monuments historiques, font l'objet d'une saisine systématique selon les termes du décret 2002-89 (article 1).

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 notamment l'article 8.VI relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifiant l'article L. 524-7 du code du Patrimoine précise les modalités de calcul de la redevance de l'archéologie préventive.

3.2 - Prescriptions du code de l'urbanisme

L'article R.111-4 du code de l'urbanisme disposant que : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques » est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire.

²¹ Service compétent : DRAC – service régional de l'archéologie, 5 rue Henri Daussy, 80044 Amiens Cedex.

4] Servitudes d'Utilité Publique

Le territoire communal est affecté par plusieurs servitudes d'utilité publique qui méritent d'être rappelées dans l'élaboration d'une carte communale. Elles sont recensées par les services de l'État, dans le « Porter à connaissance ».

Les servitudes affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques. A ce titre, elles doivent être prises en compte dans le document d'urbanisme conformément à l'article R 126-1 du code de l'urbanisme. A ce jour et conformément à la liste des servitudes fixée par l'arrêté ministériel du 11 mai 1984, la commune se trouve affectée des servitudes suivantes²² :

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

📌 Protection des Monuments Historiques (AC 1)

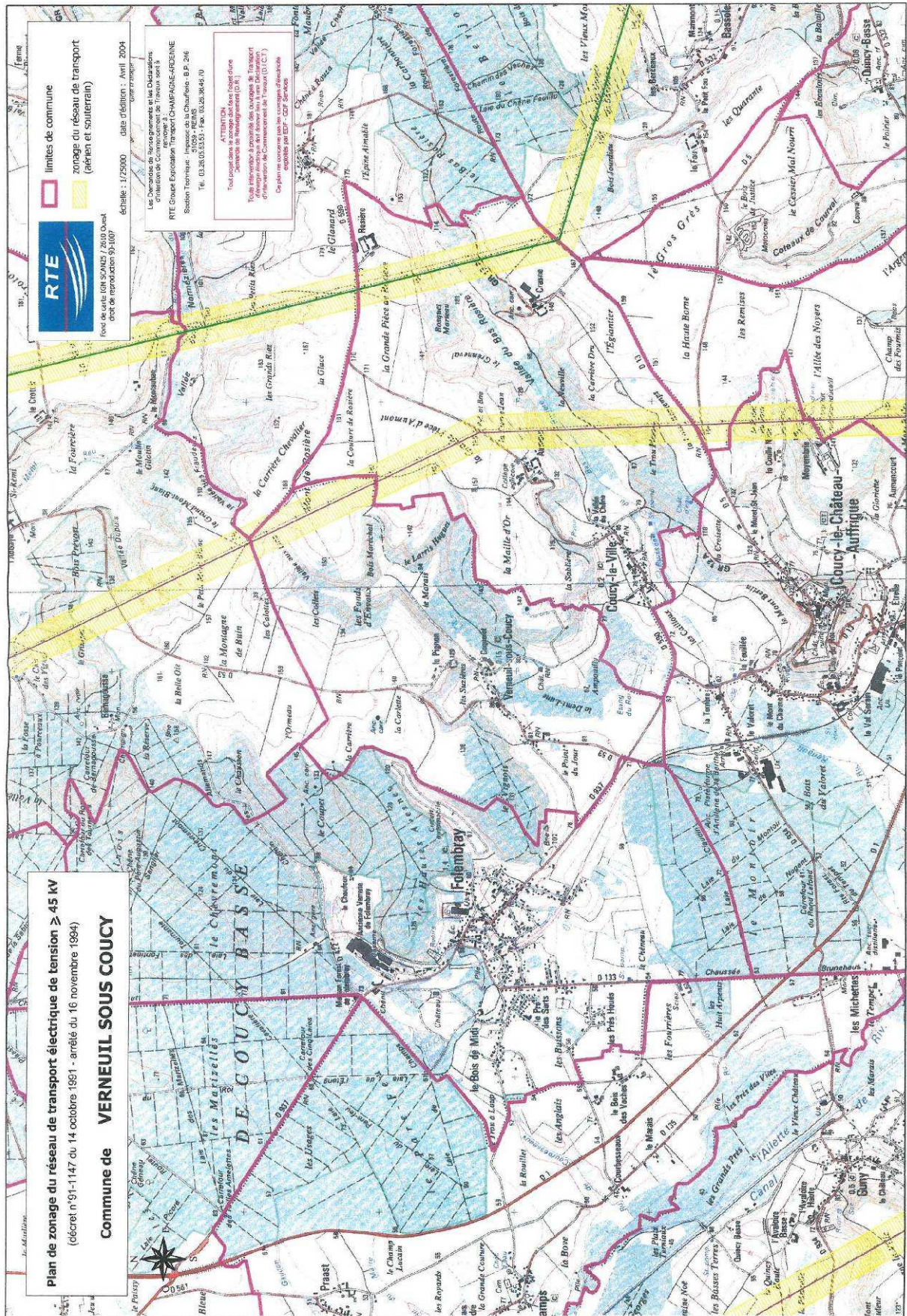
VERNEUIL ne compte aucun monument historique classé mais le Parc du Château de « La Demi-Lune » est inventorié dans la documentation préalable à l'inventaire général du patrimoine culturel.

L'application de cette servitude se justifie par la proximité de la pièce allemande à longue portée, située dans la forêt de Coucy-Basse sur le territoire de Coucy-le-Château, ainsi que l'église de Coucy-la-Ville.

Dans un rayon de 500 mètres autour des monuments classés ou inscrits, tout projet doit être soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (lorsque le projet est en situation de covisibilité avec l'édifice classé).

► Les périmètres de protection de ces deux monuments englobent partiellement le territoire de VERNEUIL.

²² Tableau récapitulatif des servitudes en annexe.



Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements

📌 Lignes électriques (I4)

La commune est traversée par la ligne 63 kV Beautor – Soissons. L'ouvrage passe au Nord-Est du territoire. Tout projet de construction à proximité doit être soumis pour accord préalable à la DREAL de Picardie²³.

📌 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7)

La commune est concernée par la servitude T7²⁴ qui s'applique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

La Direction de la sécurité de l'aviation civile rappelle l'application de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990 et en particulier, qu'en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord préalable du ministre chargé de l'aviation civile et à l'accord du ministre chargé des Armées. Dans ce cas, elle serait susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

5] Projet d'intérêt général

Actuellement, la commune n'est concernée par aucun projet d'intérêt général.

²³ Service compétent : DREAL Picardie, 56 Rue Jules Barni, 80040 Amiens Cedex 1.

²⁴ Service compétent : Aviation civile – aéroport de Beauvais-Tille – 60000 Beauvais.

4^{ème} Partie :

Présentation et analyse des dispositions adoptées



Après l'état des lieux de la commune, cette quatrième partie explique la démarche qui a permis à l'équipe municipale de déterminer le zonage de la carte communale. Les incidences environnementales, économiques, urbanistiques et paysagères ont été déterminantes dans leurs choix.

1] Parti d'aménagement retenu par la municipalité

Les objectifs de la commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale visent à :

- **Favoriser la venue de nouveaux habitants en facilitant la réalisation de nouvelles constructions**

La municipalité de VERNEUIL-SOUS-COUCY souhaite encourager le développement de sa population, en facilitant la réalisation des projets de constructions. Le nombre d'habitants a fortement diminué depuis 1990, du fait du départ d'un centre communautaire de VERNEUIL. En dehors de ce paramètre, le nombre d'habitants n'a qu'une légère tendance à fléchir. Pourtant, le nombre de ménages tout comme le parc de logements n'ont cessé d'augmenter depuis 1990.

Cette évolution s'explique par le phénomène de desserrement des ménages : A population constante, la demande de résidence se poursuit.

Les élus souhaitent enrayer cette baisse de population et accueillir 35 nouveaux habitants environ. Les objectifs sont de pouvoir permettre la réalisation de 15 à 20 logements supplémentaires, sur une quinzaine d'années. cet objectif a été établi sur la base :

- ➔ du phénomène de décohabitation ;
 - ➔ de l'évolution du nombre de résidences principales au cours des derniers recensements ;
 - ➔ de la volonté communale de favoriser un certain renouvellement de population ;
 - ➔ des capacités d'accueil en termes de réseaux ;
 - ➔ des perspectives de développement définies à l'échelle intercommunale (SCOT du Chaunois).
- **Préserver la qualité paysagère et environnementale**

Plusieurs sites sont reconnus pour leur qualité environnementale sur la commune et doivent être préservés par la carte communale :

- ✓ La Z.N.I.E.F.F. de type I « Massif forestier de Saint-Gobain » ;

- ✓ La Z.I.C.O. « Forêts Picardes » ;
- ✓ Le Corridor écologique potentiel emprunté par les grands mammifères ;
- ✓ La Z.P.S. « Forêt Picarde : Massif de Saint-Goabin » ;
- ✓ L'E.N.S. « Réseau de gîtes d'hibernation de chauves-souris du massif de Saint-Gobain » ;
- ✓ L'E.N.S. « Massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse »

► Les secteurs non bâtis concernés seront préservés autant que possible de l'urbanisation nouvelle, pour ne pas nuire aux équilibres naturels. Leur préservation contribue également un maintien de la qualité et du cadre de vie pour les habitants.

- **Tenir compte des risques**

La commune n'est pas concernée par un PPRI, ni inventoriée dans le DDRM. Toutefois, on relève les aléas suivants :

- ✓ risque de des coulées de boue au niveau du lieu-dit « Les Suzières », du fait des fortes pentes en amont ;
- ✓ risque de cavités aux lieux-dits « La Carrière » et « La Carlette », au Nord du territoire communal ;
- ✓ risque de retrait / gonflement des argiles, notamment au niveau des lignes de crête des cordons boisés ;
- ✓ risque de remontées de nappe, notamment au niveau du chemin de Septvaux à Verneuil.

► Les secteurs identifiés seront préservés par la carte communale.

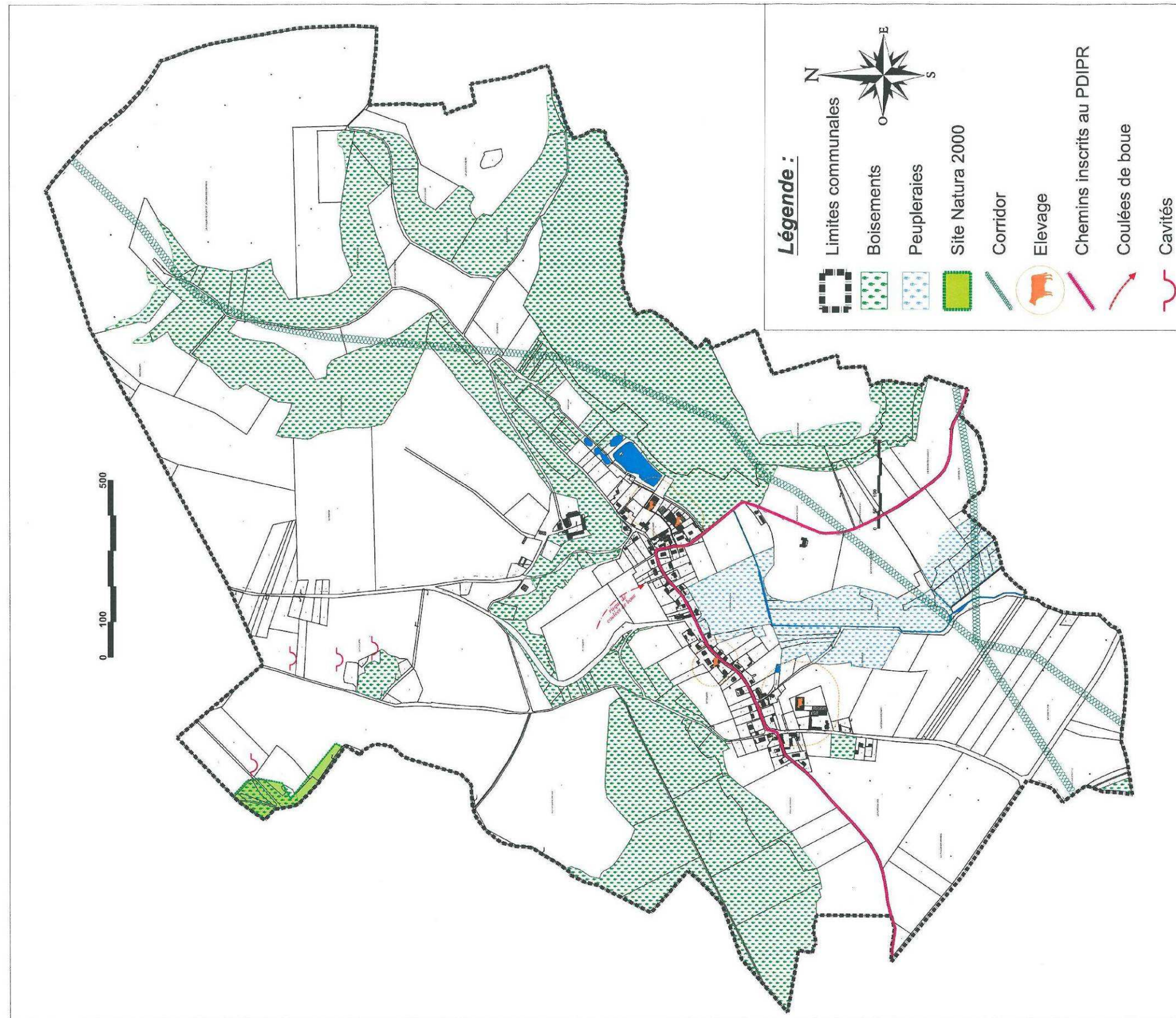
- **Permettre le développement des exploitations agricoles.**

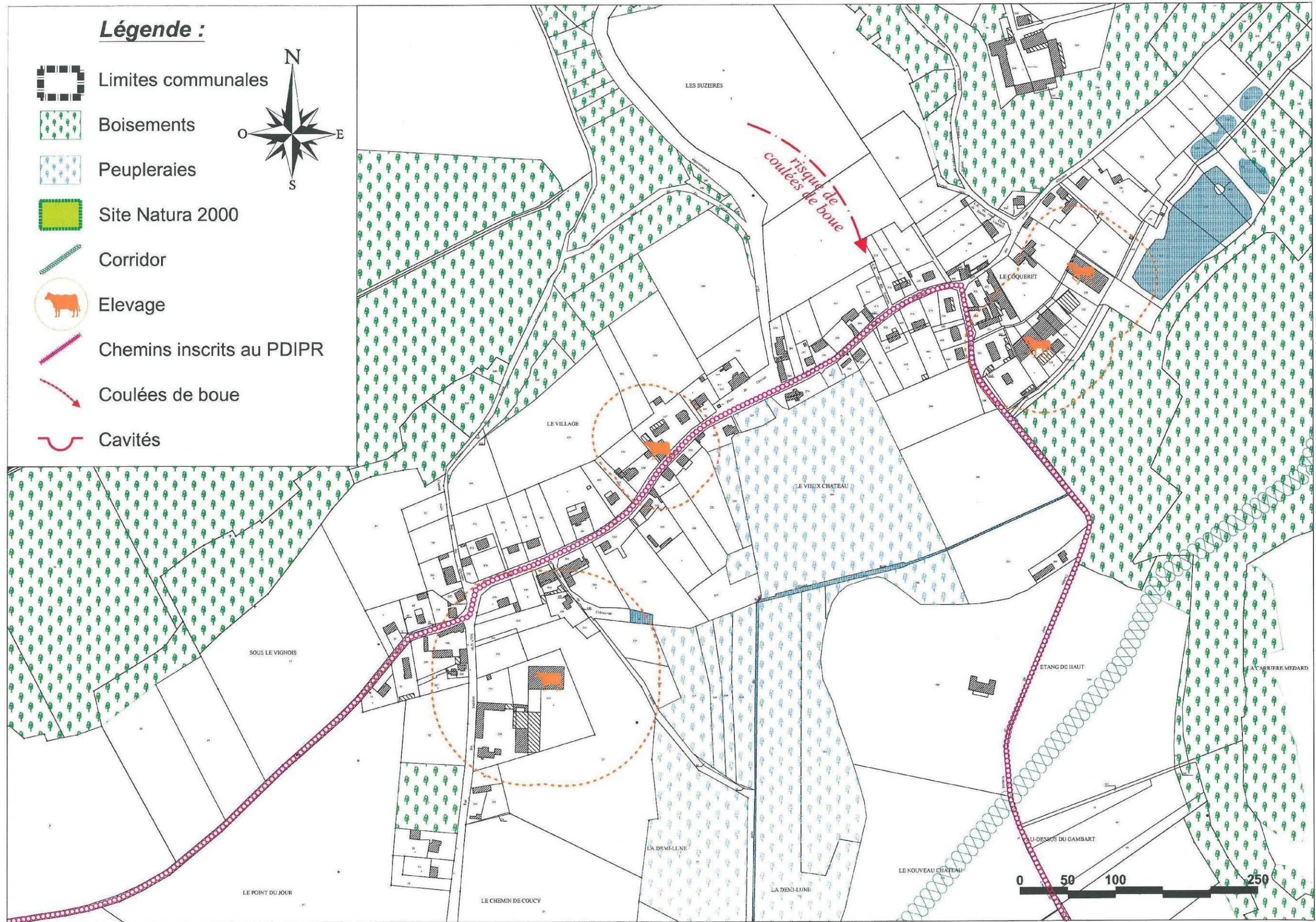
Les possibilités de constructions nouvelles sont privilégiées au coeur du tissu villageois ou dans sa continuité, à proximité des réseaux. Ce principe de densification est préférable à l'étalement urbain qui évite le morcellement du territoire, préjudiciable aux activités agricoles, et répond aux objectifs fixés par les lois d'aménagement et d'urbanisme.

Deux sièges d'exploitation sont identifiés au sein du village ; tous deux prévoient une cessation d'activité en fin d'année 2012. Les périmètres d'isolement qui leur sont liés, disparaîtront en même temps que l'activité.

Le centre équestre bénéficie également de périmètre d'isolement afin de permettre son développement éventuel. Les possibilités de développement de l'habitat tiennent compte de cette activité. Aucune nouvelle construction ne sera possible au sein de son périmètre.

La ferme du Pignon est éloignée du village. Rien ne semble pouvoir contraindre son développement éventuel.





- **Permettre les extensions limitées des constructions d'habitations isolées.**

On compte quelques constructions isolées sur le territoire : Rue des Sources, au Sud du village.

Il s'agit d'habitations, et non de bâtiments liés à l'exercice agricole. Pourtant, elles seront classées en zone non constructible. Ce classement permet l'extension de l'existant et protégera ces unités, de toute construction neuve.

- **Et ce, en tenant compte des servitudes et contraintes diverses applicables sur le territoire communal, limitant les possibilités d'extension, à savoir :**

- ✓ La servitude de protection des monuments historiques : le périmètre de protection de la pièce allemande à longue portée située dans la forêt de Coucy-Basse, sur le territoire de Coucy le Château s'étend en partie sur le territoire communal.
- ✓ Les orientations de développement et de protection du SCOT du pays Chaunois ;
- ✓ Des capacités des réseaux d'eau potable et des projets d'extension (eau potable).

2] Traduction des objectifs communaux

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) divise le territoire communal de VERNEUIL-SOUS-COUCY en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols. Il convient de distinguer :

- ✓ La Zone Constructible ZC ;
- ✓ La Zone Non Constructible ZNC.

Ces zones sont délimitées aux documents graphiques joints n°2-A et 2-B.

2.1 - La zone constructible dite « Zone ZC »

Dans cette zone, sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisance pour l'habitat.
--

La zone dite constructible correspond aux zones bâties et équipées du village de VERNEUIL. Les possibilités d'extension de la zone constructible ne peuvent être que limitées dans une carte communale. A VERNEUIL-SOUS-COUCY, elles ont été délimitées :

- ✓ En respectant la continuité du bâti existant ;
- ✓ De part et d'autre des voies de communications existantes et de la desserte actuelle des réseaux ;
- ✓ En favorisant la densification.

Ses limites sont basées sur la Partie Actuellement Urbanisée en y apportant quelques ajustements dans le but de faciliter la venue de nouveaux habitants, en cohérence avec les objectifs fixés par la municipalité et du SCOT du Pays Chaunois.

Une seule zone ZC est définie sur le plan communal. Elle regroupe l'ensemble du village, c'est-à-dire les habitations et les bâtiments d'activités situés de part et d'autre des voies suivantes : Rue des Suzières, Rue des Vignois, Rue des Glycines, Place de l'Avenir, Rue des Fonds d'Envaux, du Chemin de Barisis et Rue des Sources.

Les limites sont définies sur une profondeur d'environ 30 mètres, selon la configuration (limites de propriétés, implantation des constructions, possibilités de réaliser une annexe) et en cherchant à éviter les possibilités de construction d'habitation en deuxième rideau.

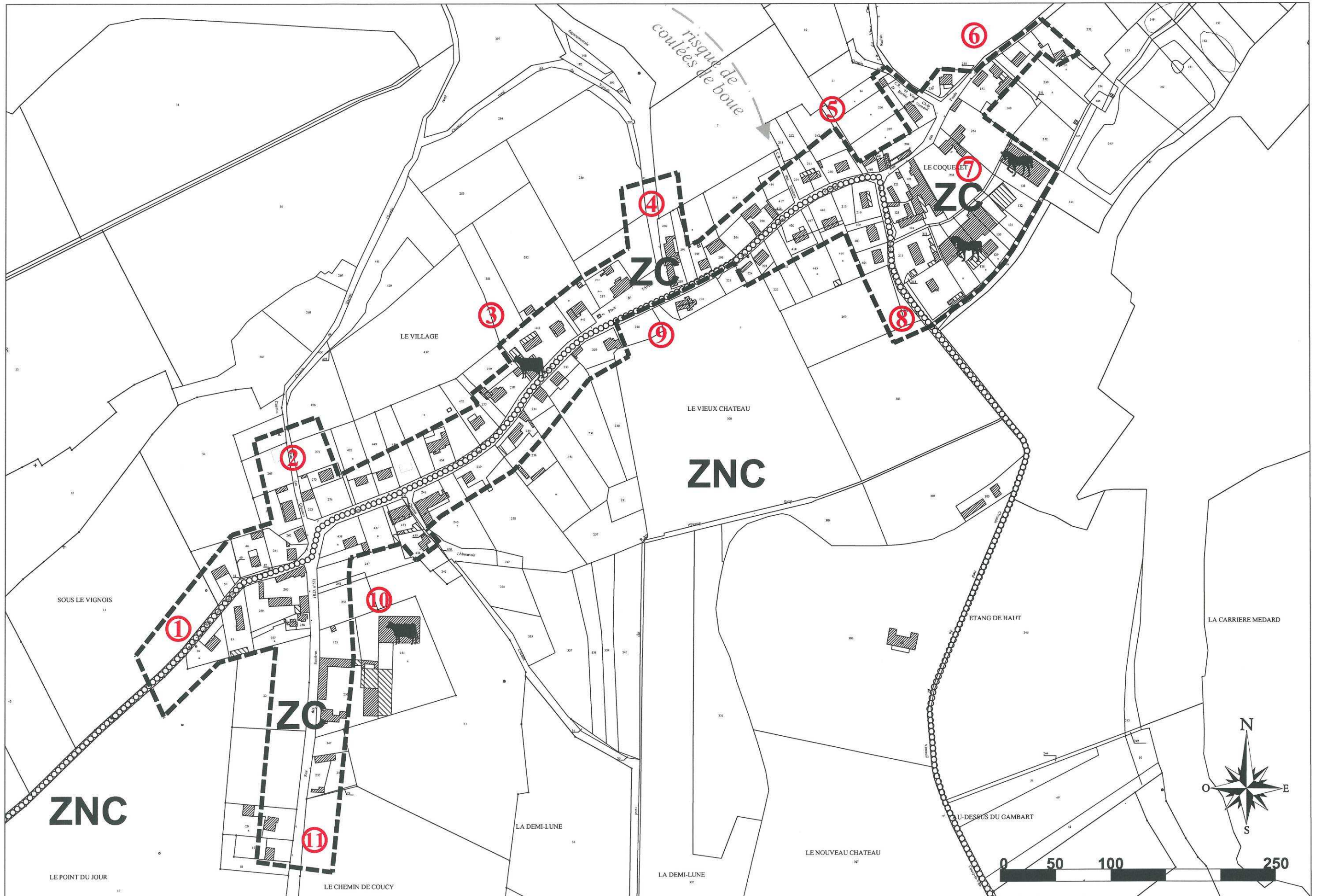
Aux extrémités de la Rue des Sources, de la Rue du Fond d'Envaux, du Chemin de Barisis, Rue des Glycines, et de la Rue des Suzières, les limites s'arrêtent à la dernière construction existante ou faisant l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction ou accordé.

A l'Ouest du village, la zone constructible est étirée, prolongeant la rue du Vignois **(1)**. Deux certificats d'urbanisme ont été accordés, et un permis devrait bientôt être déposé. A la vue des opérations projetées et accordées, la municipalité a fixé les limites de la zone constructible, pour permettre la réalisation de deux constructions maximum, au Sud de la rue existante.

La zone constructible inclut les terrains y faisant face permettant d'augmenter les capacités d'accueil, en cohérence avec les objectifs de la municipalité et dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Rue des Glycines, un permis est en cours d'instruction **(2)**. De même que précédemment, la zone constructible inclut ce projet ainsi que le terrain disposant des mêmes caractéristiques situés en face (principe d'égalité de traitement).

On rappellera également que le siège d'exploitation situé au lieu-dit « Le Village » prévoit une cessation d'activité d'ici la fin de l'année 2012 ; les contraintes d'isolement qui lui sont liées, seront levées **(3)**.



Place de l'Avenir, la zone constructible est également étirée afin de tenir compte d'un certificat d'urbanisme opérationnel déjà accordé, certificat qui devrait se confirmer en permis de construire courant 2012 **(4)**. On peut supposer deux, le nombre de nouvelles constructions possibles à ce niveau, à l'arrière de l'aire de jeux existante.

A l'Est du CR dit des Suzières **(5)**, un certificat d'urbanisme a été délivré. Le terrain est inclus dans la zone constructible. Néanmoins, ce secteur très pentu est soumis au risque de coulées de boue. La zone constructible ne permettra aucune nouvelle construction autre que celle autorisée par le certificat.

La zone constructible n'est pas étendue au Nord de la Rue des Fonds d'Envaux : le dénivelé y est fortement prononcé **(6)**. Construire à ce niveau, risquerait d'accroître les risques de coulées de boue et de mouvements de terrain.

Au lieu-dit « Le Coqueret », près du centre équestre, les terrains sont enclavés et trop abrupts pour permettre un projet éventuel **(7)**, sans oublier que ces terrains sont inclus dans le périmètre d'isolement lié au centre.

Rue Des sources, la zone constructible s'arrête à la dernière construction existante **(8)**. Dans le respect du principe d'égalité de traitement, la zone ZC englobe des espaces libres susceptibles de recevoir deux projets de constructions.

L'isolement de l'église est maintenu **(9)**. Elle est classée en zone non constructible, tout comme ses abords. Entourée d'un parc boisé, ce secteur jusqu'alors préservé vaut d'être maintenu en l'état.

La ferme de la demi-lune située sur des Suzières **(10)**, est également en cessation d'activité. La suppression des périmètres d'isolement permettra d'accueillir quelques constructions sur des terrains parfaitement desservis par la voie existante.

Au Sud du village, la limite de la zone prend forme à la dernière habitation, pour ne pas encourager le développement linéaire **(11)**. Elle inclut quelques terrains encore disponibles, toujours dans le respect d'égalité de traitement.

Enfin, la zone constructible à VERNEUIL-SOUS-COUCY est définie à partir des parties actuellement urbanisées, et des terrains disposant de droit à construire (certificat d'urbanisme ou permis de construire).

Les choix municipaux privilégient une logique de densification. Le développement pourra s'appuyer sur une trame viaire existante, limitant les frais de viabilisation et d'extension des réseaux, souvent dommageables pour la collectivité.

Ainsi délimitée, la carte communale inclut des possibilités d'accueil de nouvelles constructions, dimensionnées en cohérence avec les objectifs municipaux et ceux fixés par le SCOT du Pays Chaunois.

2.2 - La zone non constructible dite « Zone ZNC »

Dans cette zone, sont seulement autorisées en application de l'article R 124-3 du code de l'urbanisme :

- ✓ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- ✓ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles.

La zone non constructible dite « zone ZNC » recouvre tous les autres secteurs du territoire communal à savoir :

- ✓ Le domaine agricole : terrains cultivés, pâtures et maraîchages ;
- ✓ Les milieux naturels du territoire communal : rus, forêts, bois, peupleraies ;
- ✓ Les terrains connus à risque (coulées de boue) ;

Elle inclut également quelques constructions, annexes et habitations (le nouveau château, les habitations situées dans le prolongement de la Rue des Sources). Un tel classement bien qu'il interdise toute nouvelle construction qui ne relève pas de l'exploitation agricole, permet l'extension et le changement de destination des constructions existantes.

La ferme du Pignon est également incluse dans la zone ZNC, dans laquelle les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole sont autorisées.

Les constructions développées ci-dessus demeurent autorisées dans le cadre des règles générales d'urbanisme, sur la nature des constructions et les conditions mises à leur réalisation.

3] Superficie et capacité d'accueil des zones définies

3.1 - Superficie des zones

Superficie totale du territoire communal : 458 hectares

Dénomination	Superficie totale
ZC	11 hectares et 12 ares
ZNC	446 hectares et 88 ares
Total général	458 hectares

3.2 - Capacité d'accueil théorique

Les capacités d'accueil de la zone constructible sont des estimations. La réalisation effective des opérations pourra donner des résultats différents, plusieurs paramètres n'étant pas maîtrisés par la carte communale, et en particulier :

- # La taille des parcelles éventuellement découpées par le propriétaire ;
- # La forme de ces parcelles ;
- # La volonté des maîtres d'œuvres d'utiliser ou pas leurs droits à construire ;
- # Le taux de non réalisation des projets de construction (pour des raisons de spéculation, de statut foncier ou de convenances personnelles, les détenteurs des droits à construire sur les terrains ne les utiliseront pas forcément au cours des prochaines années);
- # La destination des bâtiments ;
- # Etc....

Suivant les facteurs présentés ci-dessus, on obtient donc pour la commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY, les potentialités et la projection en termes d'habitant suivants :

La capacité résiduelle peut être estimée à 2,80 hectares, compte tenu des terrains encore disponibles au sein de la zone bâtie... En fonction de la desserte de ces terrains, on peut estimer la réalisation d'environ 30 habitations nouvelles.

Projection en nombre de logements et d'habitants		
<i>Paramètres</i>		30 logements possibles
<i>Taux de réalisation</i>	50%	15 logements
<i>Taille moyenne des ménages</i>	2,2 pers/foyer ²⁵	33 habitants supplémentaires

► Au total 15 constructions possibles, soit sur la base du taux d'occupation moyen des ménages de 2.2, environ 33 habitants supplémentaires alors que l'on recense 129 habitants aujourd'hui, soit une évolution de 26%.

²⁵ Taille moyenne des ménages de Verneuil-Sous-Coucy en 2008.

5^{ème} Partie :

Incidences des choix d'aménagement sur l'environnement

Préservation et mise en valeur



1] Impact sur l'agriculture

L'impact sur l'agriculture d'un document d'urbanisme en l'occurrence la carte communale, doit être examiné en terme de consommation de l'espace agricole et de prise en compte des activités agricoles existantes :

❖ **En terme de consommation de l'espace agricole**, l'impact est limité car la carte communale ne prévoit pas un fort développement.

Les limites de la zone constructible encouragent la densification. Les limites de la zone ZC s'appuient sur la trame du bâti existant. Les possibilités d'accueil définies par la carte communale sont contenues dans les parties déjà actuellement urbanisées.

Aucune opération d'ampleur susceptible de morceler ou de réduire les espaces agricoles ne sera permise par la carte communale. Si localement, la zone constructible inclut des champs, c'est en premier lieu pour tenir compte des autorisations de construire déjà délivrées.

❖ **Quant à la prise en compte des activités agricoles existantes :**

VERNEUIL-SOUS-COUCY accueille plusieurs sièges d'exploitation dont certaines activités classées au titre des ICPE. La plupart se situe au cœur de la zone bâtie, dont il est difficile d'exclure de la zone ZC. Néanmoins, les deux élevages identifiés au sien du village prévoit une cessation d'activité à court terme.

Concernant le centre équestre, peu de nouvelles constructions seront possibles au sein des périmètres de protection. Si il existe des espaces libres, les difficultés d'accès et la topographie rendent difficile tout projet d'aménagement.

Concernant la ferme située au Nord de la zone bâtie, ses bâtiments sont classés en zone ZNC, confortant son statut agricole. Elle dispose de larges espaces pour permettre son développement.

De plus, les terres cultivées tout comme la ferme isolée, ont été classées en zone non constructible. Au sein de cette zone, les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole sont autorisées.

2] Impact sur le paysage naturel et urbain

2.1 - Le paysage naturel

Sur le plan paysager, les impacts sont également liés à la modification de l'occupation des sols, principalement par l'extension et le morcellement des zones bâties sur le territoire. Sur le territoire de VERNEUIL, cet impact est faible de par la volonté des élus de ne pas favoriser de phénomène de mitage de l'urbanisation, et ce en :

- Limitant les possibilités de construction à celles qui subsistent, à l'intérieur du bâti existant ;
- Préservant de l'urbanisation nouvelle les terrains présentant un intérêt écologique reconnu, dont le secteur identifié en site Natura 2000, au Nord-Ouest de VERNEUIL ;
- Protégeant les secteurs connaissant des risques naturels (coulées de boue, remontées de nappes).

2.2 - Le paysage urbain

L'intégration harmonieuse des constructions nouvelles au sein du bâti existant et du paysage environnant sera assurée par l'application :

- Des articles du Règlement National d'Urbanisme régissant la nature des constructions à édifier (hauteur, implantation, espaces verts et plantations...);
- Des articles complémentaires du code de l'urbanisme régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.

3] Impact sur l'eau et gestion des déchets

3.1 - Impact sur l'eau

Alimentation en eau potable

VERNEUIL est alimentée en eau potable par les forages de Sinceny. Ces installations desservent également en eau l'ensemble des communes du Syndicat de Sinceny.

Les futurs habitants seront raccordés au circuit de desserte existant.

Assainissement

Les constructions sont assainies de manière individuelle. Les futures habitations devront disposer des installations conformes aux normes en vigueur. Un SPANC assure le contrôle des installations.

3.2 - Gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont de compétence intercommunale. A VERNEUIL, la collecte est réalisée en porte à porte. Les futures habitations seront rattachées au circuit de collecte actuel.

4] Impact sur le milieu naturel

Un site Natura 2000 est présent sur le territoire communal : Forêt Picarde : Massif de Saint-Gobain. Situé en amont, il est distant de plus de 700 mètres d'un bâtiment (le plus proche se situe près de la ferme du Pignon). Le développement communal n'aura aucun impact ni de manière directe, ni de manière indirecte sur ce site éloigné.

De plus, les ZNIEFF et corridors traversant le territoire communal sont protégés de l'urbanisation nouvelle (Zone Non Constructible).

5] Gestion des zones à risque

VERNEUIL n'est incluse dans aucun PPRI. Cependant, il a été tenu compte des fortes pentes dominant le village, induisant un risque potentiel de coulées de boue localement. La coulée de boues potentielle est identifiée sur le plan de zonage.

6^{ème} Partie :

Application du Règlement National d'Urbanisme



1] Dans la zone constructible (zone ZC)

Les constructions sont autorisées dans le cadre des règles générales d'utilisation du sol visées au livre premier, titre premier, chapitre 1 du code de l'urbanisme d'urbanisme.

Conformément à l'article R 111-1 du code de l'urbanisme, les dispositions du règlement national d'urbanisme sont applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable à l'exception des articles R 111-3, R111-5 à R111-14, R111-16 à R111-20 et R111-22 à R111-24-2 qui ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'une carte communale.

2] Dans la zone non constructible (zone ZNC)

Dans cette zone sont seulement autorisées en application de l'article R 124-3 du code de l'urbanisme :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les constructions développées ci-dessus sont également autorisées dans le cadre des règles générales d'utilisation du sol visées au livre premier, titre premier, chapitre 1 du code de l'urbanisme d'urbanisme à l'exception, conformément à l'article R 111-1 du code de l'urbanisme, des articles R 111-3, R111-5 à R111-14, R111-16 à R111-20 et R111-22 à R111-24 qui ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'une carte communale.

3] Pour l'ensemble des zones (zones ZC et ZNC)

Malgré les dispositions exposées ci-dessus, le permis de construire peut être refusé pour l'ensemble des zones en application de certaines dispositions particulières du code de l'urbanisme à savoir :

- **Art. R. 111-2** : Le projet peut-être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses

caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

- **Art. R. 111-4 :** Le projet peut-être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

- **Art. R. 111-15 :** Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L110-1 et L110-2 du Code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

- **Art. R. 111-21 :** Le projet peut-être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Annexes :



L'eau à VERNEUIL-SOUS-COUCY

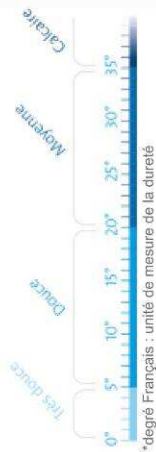
Grâce à "l'étiquette de votre Carafe", découvrez les caractéristiques de l'eau qui coule de votre robinet.

✓ Le calcaire et les équipements de la maison

Au contact des roches et des sols, l'eau se charge en sels minéraux dans des proportions différentes selon les régions. Ainsi votre eau peut être plus ou moins calcaire et plus ou moins riche en oligo-éléments et minéraux.

L'échelle ci-dessous vous indique le degré de dureté de votre eau. C'est l'indicateur mesurant la minéralisation d'une eau, c'est-à-dire sa plus ou moins forte teneur en calcaire. Votre eau peut être douce, moyennement dure ou bien calcaire.

A VERNEUIL-SOUS-COUCY la dureté est de : 36° F *



En fonction du degré de dureté de votre eau, suivez les conseils de réglage de votre lave-vaisselle ou de votre lave-linge pour en améliorer le fonctionnement. Utilisez lorsque c'est nécessaire des produits anticalcaires.

Pour éviter les dépôts de calcaire dans votre chauffe-eau ou votre chaudière, il est conseillé de limiter la température à 60°C. Au-delà, le dépôt de tartre est beaucoup plus rapide.



✓ La garantie d'une eau de qualité

L'eau du robinet est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés. Chaque année, l'eau que vous buvez fait l'objet de nombreux contrôles effectués par les autorités sanitaires (ARS) et par Veolia Eau.

Les normes de qualité d'eau du robinet sont définies par le Code de la Santé Publique (Article R1321).

✓ Préservez la qualité de l'eau chez vous

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants jusqu'à ce qu'elle devienne fraîche, avant de la boire.

Consommez exclusivement de l'eau froide, même pour la préparation de boissons chaudes.

Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient ouvert.

✓ Plus d'informations

Pour connaître toutes les données disponibles sur la qualité de votre eau, notamment la synthèse officielle établie par les autorités sanitaires, consultez

www.serviceclient.veoliaeau.fr

Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre Mairie ou nous contacter au 0 810 108 801





Direction de la Protection
et de la Promotion de la santé
Santé environnementale
52 Rue Daire – 80037 Amiens Cedex
Tel : 03 22 970 970

**QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC
DU SYNDICAT DE SINCENY
ANNEE 2010**

ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION ET DE LA SURVEILLANCE DE L'EAU

D'origine souterraine, l'eau qui vous est distribuée provient du mélange des eaux de 2 forages (nappe de la craie du sénonien) situés sur la commune de Sinceny, et dotés des périmètres de protection réglementaire en date du 03/01/2009. Les communes faisant partie du syndicat sont : Sinceny, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Barisis, Bertaucourt-Epourdon, Bichancourt, Champs, Deuillet, Fresnes, Pierremande, Saint-Gobain, Septvaux, Servais, Sinceny, Verneuil sous Coucy, Coucy La Ville.

L'eau avant distribution est traitée par déferrisation et désinfection. Les installations concourant à la distribution sont la propriété du Syndicat de Sinceny et Véolia Eau en assure l'exploitation.

L'eau fait l'objet d'un contrôle sanitaire périodique portant sur la qualité chimique et micro biologique, réalisé par le service de la Santé Environnementale de l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Par ailleurs, Véolia Eau assure une auto surveillance de la qualité de l'eau produite et distribuée.

Des échantillons d'eau sont prélevés à la ressource, après traitement et en distribution puis confiés pour analyse au laboratoire départemental agréé par le Ministère chargé de la Santé.

En 2010, 23 prélèvements ont été réalisés par l'ARS. Les résultats d'analyse accompagnés d'une conclusion sanitaire ont été transmis au syndicat de Sinceny, aux communes concernées et à l'exploitant. Ils sont disponibles en Mairie.

Bactériologie

Elle est évaluée par la recherche de microorganismes dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue à la ressource ou en cours de distribution.

Dès qu'une contamination est mise en évidence, il est immédiatement demandé à l'exploitant de prendre sans délai les mesures les plus appropriées pouvant éventuellement comprendre une interdiction temporaire de consommation.

En 2010, 22 analyses ont été réalisées. 100% des analyses sont conformes. Les taux de conformité des années précédentes sont les suivants : en 2008, 100%, en 2007, 100%, en 2006, 87%, en 2005, 92%.

Nitrates

Les nitrates présents dans les eaux souterraines proviennent de la dégradation naturelle de la matière organique, des eaux usées et des engrais azotés. L'eau ne doit pas contenir plus de 50 mg/l de nitrates.

Tout au long de 2010, l'eau distribuée a respecté cette valeur, aucune trace de nitrates n'a été détectée.

Pesticides ou produits phytosanitaires

Leur présence dans les ressources en eau est la conséquence d'une maîtrise insuffisante de leur utilisation. Même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés durant toute une vie. Par précaution, les exigences réglementaires pour les eaux de boisson ont été fixées à des valeurs bien inférieures aux seuils de toxicité connus.

En 2010, 3 analyses ont été réalisées. Aucun pesticide n'a été détecté.

Dureté

La dureté exprime dans une unité particulière la teneur de l'eau en calcium et magnésium. Avec une dureté de 38,4°f, l'eau est très calcaire.

Fluor

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans les eaux. A faible dose il prévient la carie dentaire. Des excès peuvent à contrario conduire à des fluoroses dentaires voire osseuses. Pour l'eau de boisson, la valeur optimale se situe entre 0.5 et 1.5 mg/l. En dessous de 0.5 mg/l, un apport complémentaire peut être envisagé par utilisation régulière de sel de cuisine fluoré ou par prise de comprimés fluorés après avis médical. La teneur en fluor est de 0,93 mg/l.

Fer

Le fer présent dans l'eau peut avoir une origine naturelle ou provenir de la dégradation des canalisations. Aux concentrations rencontrées, il n'a pas de conséquence sanitaire mais il peut parfois entraîner des désagréments (tache sur le linge, eau rouille).

En 2010, aucune teneur n'a été détectée en distribution, ce qui traduit le bon fonctionnement de la station de traitement.

Plomb et saveur de l'eau

A l'échelon national un programme général de réduction des expositions au plomb des populations est en cours de développement. Un volet de ce programme concerne les apports liés à l'eau. Bien qu'exempte de plomb à la ressource, l'eau distribuée peut momentanément en contenir après stagnation prolongée dans les tuyauteries en plomb (la nuit par exemple).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel signalez-le à l'exploitant. En attendant, quelques gestes simples permettent d'améliorer le goût et la qualité de l'eau : laissez couler l'eau quelques instants jusqu'à obtenir de l'eau fraîche au robinet

CONCLUSION

L'eau distribuée en 2010, a satisfait les exigences réglementaires de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au cours du contrôle sanitaire.

L'eau est de bonne qualité. Tous les habitants peuvent la consommer.



Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé
Service Santé Environnement

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Laon, le 10 mars 2011

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE VERNEUIL SOUS COUCY
MAIRIE
02380 VERNEUIL SOUS COUCY

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

SIAEP DE SINCENY

Prélèvement : N° 00123000					
Unité de gestion : 0334 SIAEP DE SINCENY		Prélevé le : mardi 01 mars 2011			
Installation UDI 001607 SIAEP DE SINCENY		par : NOEMIE DEMARET			
Point de surveillance : S 000002212 CENTRE COMMUNE		Type visite : D1 EN DISTRIBUTION			
Localisation exacte : MR TOTEI 4 PLACE DE L'AVENIR					
Commune : VERNEUIL SOUS COUCY					
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches	Zone du Griffon	02000 Barenton Bugny			
Type de l'analyse : D1FER	Code SISE de l'analyse : 00124169	Référence laboratoire : H_11.1469.6			
	Résultats	Limites de qualité	Références de qualité		
		<i>inférieure supérieure</i>	<i>inférieure supérieure</i>		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	7 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,75 unitépH			6,50	9,00
FER ET MANGANESE					
Fer total	<50 µg/l				200,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	695 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Nitrites (en NO2)	<0,05 mg/L		0,50		
PARAMETRES INVALIDES					
Turbidité néphélométrique NTU	<0,30 NTU				2,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	12 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,33 mg/LCl2				



Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé
Service Santé Environnement

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00123000)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.

Pour le Directeur Général de l'ARS
l'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Magali SIGNOLET



Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé
Santé Environnementale

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Laon, le 4 novembre 2010

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE VERNEUIL SOUS COUCY
MAIRIE

02380 VERNEUIL SOUS COUCY

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

SIAEP DE SINCENY

Prélèvement : N° 00121789
Unité de gestion : 0334 SIAEP DE SINCENY
Installation : UDI 001607 SIAEP DE SINCENY
Point de surveillance : S 000002212 CENTRE COMMUNE
Localisation exacte : Cr.che place de l'avenir robinet mi
Commune : VERNEUIL SOUS COUCY

Prélevé le : mercredi 20 octobre 2010
par : NOEMIE DEMARET
Type visite : D1 EN DISTRIBUTION

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET RECHERCHE DE L'AISNE, BELLEU 0203
Type de l'analyse : D1FER Code SISE de l'analyse : 00122968 Référence laboratoire : H_10.9246.10

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	15 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,85 unitépH			6,50	9,00
FER ET MANGANESE					
Fer total	<50 µg/l				200,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	755 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Nitrites (en NO2)	<0,05 mg/L		0,50		
PARAMETRES INVALIDES					
Turbidité néphélométrique NTU	<0,30 NTU				2,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,08 mg/LCl2				



Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé
Santé Environnementale

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00121789)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.

Pour le Directeur Général de l'ARS
l'Ingénieur Sanitaire

Cyril PISSON



Préfecture de l'AISNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Santé Environnement

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Laon, le 1 octobre 2009

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE VERNEUIL SOUS COUCY
MAIRIE
02380 VERNEUIL SOUS COUCY

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

SIAEP DE SINCENY

Prélèvement : N° 00117868
Unité de gestion : 0334 SIAEP DE SINCENY
Installation : UD# 001607 SIAEP DE SINCENY
Point de surveillance : S 0000002212 CENTRE COMMUNE
Localisation exacte : MME GUILBERT 26 RUE DES SUZIERES
Commune : VERNEUIL SOUS COUCY

Prélevé le : lundi 21 septembre 2009
par : ANNE TABARI
Type visite : D1 EN DISTRIBUTION

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET RECHERCHE DE L' AISNE, BELLEU 0203
Type de l'analyse : D1FER Code SISE de l'analyse : 00119087 Référence laboratoire : H_09.7273.3

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	18,0 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,70 unitépH			6,50	9,00
FER ET MANGANESE					
Fer total	99 µg/l				200,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	695 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Nitrites (en NO2)	<0,05 mg/L		0,50		
PARAMETRES INVALIDES					
Turbidité néphéométrique NTU	0,33 NTU				2,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	<0,05 mg/LCl2				



Préfecture de l'AISNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Santé Environnement

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00117868)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.

Pour la Directrice
l'Ingénieur d'Études Sanitaires
Bénédicta PARIS

SIVOM DE CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE



COMMUNE DE VERNEUIL-SOUS-COUCY

Note de présentation

Janvier 2005



SOMMAIRE

OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	3
PREMIERE PARTIE : ANALYSE DU SITE.....	4
✓ DONNEES HUMAINES	4
✓ ANALYSE DE LA STRUCTURE DE L'HABITAT	4
✓ MILIEU RECEPTEUR	5
✓ ASSAINISSEMENT	5
✓ CARTE DES CONTRAINTES PARCELLAIRES	6
✓ SYNTHESE DE L'ETUDE DE SOL.....	7
DEUXIEME PARTIE : LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	8
✓ QU'EST CE QUE LE ZONAGE ?	8
✓ LE ZONAGE EST DEFINI ... ET ENSUITE	9
TROISIEME PARTIE : LE ZONAGE DE LA COMMUNE EN	
« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »	10
✓ UN RAPPEL DES TEXTES DE LOI.....	10
✓ DELEGATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	10
✓ LA REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
✓ COUT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INVESTISSEMENT ET ENTRETIEN)	12
✓ EN RESUME, LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE AVANT 2006 :	13
QUATRIEME PARTIE : LES FINANCEMENTS.....	14

OBJECTIFS DE L'ETUDE

En application de l'article 35 de la Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 et des articles 2, 3 et 4 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 lesquels précisent aux communes qu'il devient obligatoire sur leur territoire de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif, de délimiter les zones affectées par les écoulements en temps de pluie, de proposer des solutions permettent de garantir la santé des populations et la protection de l'environnement hydrologique et naturel, de mettre en place un service public d'assainissement, la commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY a décidé de soumettre à enquête publique un projet de zonage de l'assainissement sur son territoire.

Ce projet fait suite au schéma général d'assainissement établi par SETUDE Ingénieur Conseil et soumis à la Collectivité.

Les différentes phases de l'étude ont permis de définir l'aptitude des parcelles à l'assainissement non collectif au travers des enquêtes (en phase 1) complétées par des sondages pédologiques en phase 2.

PREMIERE PARTIE : ANALYSE DU SITE

✓ *Données humaines*

Les habitants sont au nombre de 137 sur la commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY. Le bilan des variations de population est plutôt positif depuis 1982, puisque la commune a gagné 10 habitants.

La population se répartit sur 51 logements.

La quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles

Population			Taux de variation annuel en %		Superficie (en km ²)	Densité au km ² (99)	Nombre de logements
1975 / 82	1990	1999	75-90	90-99			
127	171	137	2,31	-2,21	-	-	51

La commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY est alimentée en eau potable par le Syndicat de Sinceny-Autreville dont l'exploitation est assurée par une compagnie des eaux privée.

Population 99	Consommation Totale (m ³ /an)	Consommateurs supérieurs à 500 m ³ /an				Consommation	
		Nombre	Totale	Domestique	Non domestique Estimée	Domestique totale	Moyenne (l/j/hab)
137	7316	3	2858	300	2558	4758	95

✓ *Analyse de la structure de l'habitat*

La mise en place d'un assainissement non collectif nécessite une analyse de l'habitat. En effet, il existe de nombreux facteurs locaux limitant l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif tel que :

- Une pente supérieure à 10%,
- Une faible surface (inférieure à 700 m², habitation incluse),
- Une occupation défavorable (imperméabilisation trop importante, présence d'arbres ou de potagers),
- Une contrainte réglementaire telle que le périmètre de protection d'un captage ...

Le cumul des contraintes a permis d'attribuer une couleur à ces parcelles et obtenir la carte des contraintes.

- Les parcelles sont de couleur verte lorsqu'il n'y a pas de contrainte. La réhabilitation de l'assainissement sera alors aisée.

- Les parcelles sont de couleur orange lorsque la réhabilitation de l'assainissement sera possible mais délicate : soit, la surface est comprise entre 700 et 1000 m², soit, l'occupation du sol est défavorable.
- Les parcelles sont de couleur rouge lorsque la réhabilitation de l'assainissement reste possible mais nécessite de gros travaux : soit la surface de la parcelle est inférieure à 700 m² soit la parcelle cumule deux contraintes précédemment citées.
- Les parcelles sont de couleur rouge à points noirs lorsque la pente est supérieure à 10% ou lorsque la surface de la parcelle est occupée par l'habitation. La réhabilitation de l'assainissement est alors très difficile avec un dispositif classique et nécessite un dispositif compact soumis à dérogation.

✓ *Milieu récepteur*

La commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY est traversée par le ru de l'Etang du Roi qui prend source au Nord du contre bourg dans le marais. Ce ru reçoit les eaux pluviales reprises par le réseau d'assainissement fluvial de la commune. Des odeurs nauséabondes ainsi qu'une mesure de pollution azotée d'origine organique à l'exutoire de ce dernier, indiquent le raccordement de branchements eaux usées sur le réseau.

Nous rappelons que les pollutions des cours d'eau peuvent être accidentelles ou chroniques et sont souvent liées à l'occupation du sol des bassins versants (imperméabilisation, mise en culture, pollution d'origine domestique, industrielle ou agricole).

La situation actuelle qui est la résultante des facteurs précédemment cités est définie selon 4 niveaux :

- Niveau 1 : Absence de perturbation significative ;
- Niveau 2 : Situation moyenne ;
- Niveau 3 : Situation médiocre ;
- Niveau 4 : Dégradation extrême.

✓ *Assainissement*

Lors de la reconnaissance effectuée en parcourant la commune, nous avons constaté la présence de quelques tronçons de réseau d'eaux pluviales alimentés par des avaloirs et de grilles.

Un bassin d'infiltration construit dans les années 80 récolte les eaux pluviales ruisselantes de la route de Missy-Aisne à Essigny-le-Grand. Depuis la construction de ce bassin, il n'y aurait plus de problèmes d'inondations sur la commune.

La commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY ne possède pas de réseau d'eaux usées.

Pour définir le type de filière d'assainissement non collectif, il faut, au préalable, connaître les **contraintes parcellaires et la nature des sols**.

A l'issue des enquêtes, des classes d'aptitudes sont définies, elles permettent d'orienter le choix de l'installation de traitement individuel.

✓ *Carte des contraintes parcellaires*

Les résultats de l'analyse de l'habitat effectuée sur toutes les parcelles de la commune sont rassemblés dans le tableau ci-dessous, qui récapitule le nombre de parcelles de chaque couleur :

Couleur Parcelle	Vert	Orange	Rouge	Rouge à points noirs	Total
Nombre	32	13	22	6	73

En conclusion, il existe :

44% de parcelles où la réhabilitation de l'assainissement non collectif sera aisée (vertes),
 18% de parcelles où la réhabilitation sera possible mais délicate (oranges),
 28% de parcelles où la réhabilitation reste possible mais risque d'engendrer de gros travaux de réaménagement de la parcelle (rouges),
 8% de parcelles où la réhabilitation sera très difficile avec un dispositif classique (rouges à points noirs).

62 % de parcelles (vertes et oranges) sont plutôt favorables à la réhabilitation de l'assainissement non collectif. Les 28 % de parcelles rouges sont assez dispersées au sein de la commune.

✓ Synthèse de l'étude de sol

La partie Est du bourg est située au cœur d'un petit vallon qui recueille des colluvions de nature à marquer la pédogénèse. Le reste des habitations prend place en position légèrement plus haute, en redémarrage de pente, sur un substratum sableux. L'écart dit « le Pignon » positionné en zone de rupture de pente, sur roche mère calcaire devrait connaître des sols de type rendzine.

Tableau synthétique des différentes classes d'aptitude à l'assainissement non collectif en fonction des principales situations pédologiques

Classe d'aptitude	Description du sol	Mode d'assainissement
Classe 1 : très favorable	* Sol ne présentant aucune contrainte à l'assainissement	* Epanchage par tranchées d'infiltration en sol naturel
Classe 2 : Favorable (avec aménagements)	* Sol présentant une contrainte (perméabilité moyenne, horizon à assez forte teneur en argile en sub-surface...)	* Epanchage surdimensionné ou par tranchées d'infiltration superficielles en sol naturel (d'une profondeur maximale de 50 cm)
Classe 3 : médiocre	* Sol de perméabilité moyenne avec banc imperméable ou sol très peu perméable sur tout le profil * Sol peu profond avec roche-mère perméable * Sol de perméabilité moyenne, sourceux ou engorgés au-delà de 80 cm de profondeur	* Filtre à sable vertical drainé
Classe 4 : défavorable (voir inapte)	* Sol de perméabilité moyenne, sourceux ou engorgés au-delà de 80 cm de profondeur * Sol engorgé en deçà de 80 cm de profondeur	* Tertre d'infiltration drainé

En conclusion, sur la base des sondages pédologiques qui ont été effectués, le sol est à 30 % du territoire communal en classe 4, 30 % en classe 1, 30 % en classe 2 et 10 % en classe 3.

Ces enquêtes ayant été réalisées dans le cadre d'un schéma global de l'assainissement et non à la parcelle, nous pouvons estimer en première approche que les « contraintes » sont nombreuses mais à approfondir au cas par cas. La filière compacte n'étant plus un système d'assainissement individuel dérogatoire, elle devra être étudiée et proposée aux propriétaires.

DEUXIEME PARTIE : LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Schéma général d'assainissement fournit les éléments techniques et financiers à prendre en compte lors de la réalisation du zonage d'assainissement.

Lors de la phase III, SETUDE Ingénieur Conseil a présenté plusieurs solutions d'assainissement par commune avec les coûts d'investissement et de fonctionnement correspondants.

Une première solution privilégiant l'assainissement non collectif ; elle consiste à équiper chaque parcelle d'un système d'assainissement individuel, selon 4 procédés répondant au DTU auxquels il peut être ajouté un système dérogatoire (puits d'infiltration).

Une deuxième proposition consiste à créer un système d'assainissement collectif avec la pose d'un réseau de collecte séparatif et d'une unité de traitement, sur laquelle sera raccordé le plus grand nombre d'habitations. Certaines d'entre elles sont trop éloignées pour être raccordées à ce système, elles devront être assainies individuellement.

Nous n'avons pas retenu de solution faisant appel à des systèmes d'assainissement non collectif regroupés, c'est à dire un site de traitement, installé dans une parcelle privée et regroupant l'assainissement de plusieurs habitations. Il appartiendra aux propriétaires d'envisager ce type de solution.

Chaque solution fait l'objet d'une estimation financière d'investissement et de fonctionnement, tant dans la partie privée (à la charge du particulier) que dans la partie collective (à la charge de la commune), ainsi qu'une étude sommaire des modes de financement (subvention et prêt de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Général du Département de l'Aisne, prêts d'organismes financiers) et de leur impact sur le prix de l'eau pour l'assainissement collectif.

En fonction de ces données, chaque commune doit choisir la solution qui lui paraît la mieux adaptée.

✓ *Qu'est ce que le zonage ?*

La réglementation précise que le zonage d'assainissement est obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Il doit être décidé par la commune en fonction des éléments fournis lors de la phase III du schéma directeur (proposition des solutions d'assainissement).

Le zonage permet de renseigner les habitants sur le mode d'assainissement qui leur sera prescrit.

Le zonage de la commune peut être constitué par :

- une zone unique d'assainissement non collectif (toutes les habitations de la commune possèdent leur propre dispositif d'assainissement),
- une zone unique d'assainissement collectif (toutes les habitations de la commune sont raccordées à un réseau d'assainissement et une unité de traitement) : la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux usées.
- des zones d'assainissement collectif et non collectif : certaines habitations seront raccordées à un réseau d'assainissement, d'autres, à l'écart du centre bourg seront non raccordables et devront conserver un dispositif d'assainissement individuel.

La Commune de VERNEUIL-SOUS-COUCY a choisi le zonage « non collectif ».

✓ *Le Zonage est défini ... et ensuite*

Une fois que le Conseil municipal a validé le zonage, le Dossier d'Enquête Publique de chaque commune peut être préparé. Il comprendra notamment le plan de zonage (délimitation des différentes zones d'assainissement), puisque les habitants de chaque commune doivent valider le mode d'assainissement défini par le Conseil municipal.

Remarque :

Le zonage est susceptible d'être modifié si la commune souhaite passer d'un zonage collectif vers un zonage non collectif ou inversement. Toutefois, le choix du mode d'assainissement de la commune par le conseil municipal doit être soumis à enquête publique.

TROISIEME PARTIE : LE ZONAGE DE LA COMMUNE EN « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »



La commune décide de « zoner » en assainissement non collectif :

Toutes les habitations des Ecarts devront posséder leur propre système d'assainissement individuel.

Par "assainissement non collectif", on désigne : tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement.

✓ *Un rappel des textes de loi...*

Dans le cas d'un zonage en non collectif, le **Maire doit prendre à sa charge le contrôle** des dispositifs d'assainissement individuel sur chaque parcelle. Ce contrôle, revenant à la commune, doit être réalisé **avant le 1 Janvier 2006**.

Etant donné les difficultés pour les élus de contrôler les dispositifs d'assainissement sur les propriétés privées, il est possible de déléguer cette compétence « assainissement » à un service public (communauté de communes, syndicat intercommunal, ...) ou de constituer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

✓ *Délégation de la compétence assainissement*

Le SPANC ou la structure intercommunal (Communauté de Communes du Val de l'Ailette) chargera une personne compétente d'effectuer les contrôles des dispositifs non collectifs, ces derniers correspondant au diagnostic des installations existantes chez les particuliers.

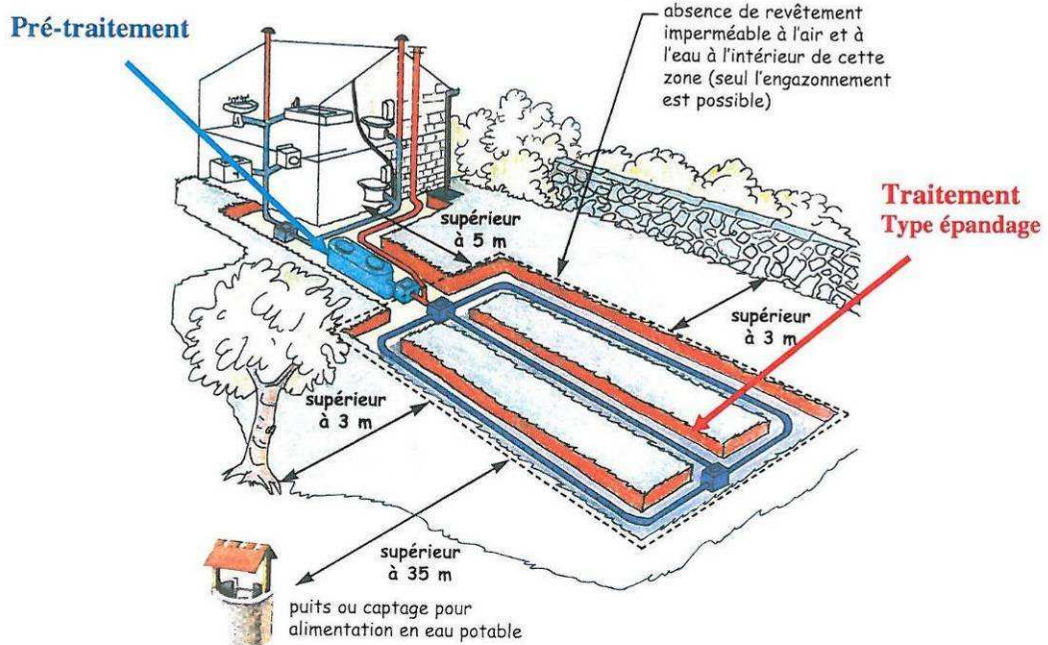
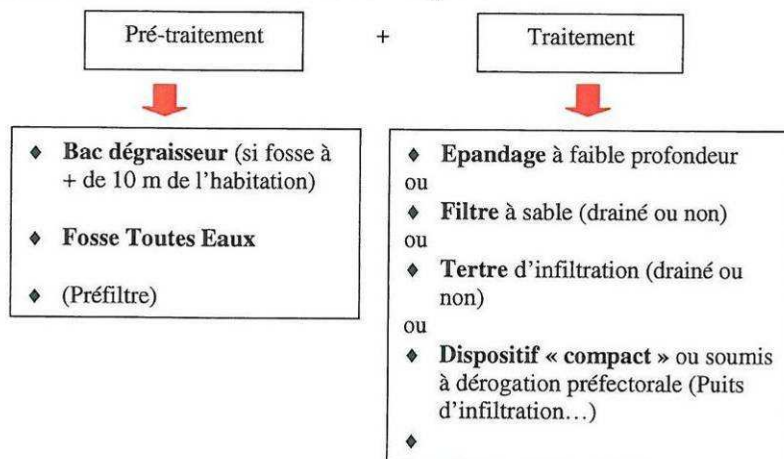
Elle pourra également superviser, lors des demandes de permis de construire, le choix du dispositif (en fonction des résultats de l'étude de sol) et surveiller l'implantation de celui-ci.

Ce service de « contrôle » délégué sera facturé par la Communauté de Communes.

✓ **La réhabilitation de l'assainissement non collectif**

Le décret du 6 mai 1996 fixe les prescriptions techniques applicables à l'assainissement non collectif de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Un dispositif d'assainissement individuel est composé de :



La description des dispositifs cités ci-dessus est joint avec les schémas correspondant (sous-dossier)

Le choix du dispositif

Il est nécessaire de réaliser **une étude de sol à la parcelle** afin de déterminer :

- si la nature du sol est apte à l'infiltration et à l'épuration,
- si l'épaisseur de ce sol est suffisante pour l'épuration complète des eaux prétraitées (minimum de 70 cm),
- éventuellement, la présence de nappe à faible profondeur...

✓ **Coût de l'assainissement non collectif (investissement et entretien)**

Les coûts correspondant à l'implantation et l'entretien sont à la charge du particulier, sauf dans le cas où la commune souhaite prendre à sa charge l'entretien, en plus du contrôle.

BORDEREAU DES PRIX

INVESTISSEMENT EN € HT par dispositif	
épanchage faible profondeur	4 500
épanchage amélioré	5 500
filtre à sable drainé	6 500
tertre drainé	8 000
dispositif compact	8 000
puits d'infiltration (système dérogatoire)	2 500
maîtrise d'œuvre privée en %	15

COUT ANNUEL D'ENTRETIEN EN € HT	
assainissement non collectif	50

✓ *En résumé, les obligations de la commune avant 2006 :*



- L'approbation du zonage par les habitants de la commune à la suite d'une enquête publique,
- le contrôle de tous les dispositifs individuels doit être réalisé soit par la commune (si elle ne délègue par sa compétence assainissement), soit par un SPANC ou Communauté de Communes

Remarque :

Lors du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, il sera réalisé un bilan des installations existantes à partir des observations sur le terrain et des connaissances des particuliers.
Toutefois, aucune date n'a été fixée quant à la réalisation des travaux pour la réhabilitation de ces dispositifs.

QUATRIEME PARTIE : LES FINANCEMENTS

Nous indiquons ici les deux principaux financeurs, qui sont :

◆ *L'Agence de l'eau Seine Normandie*

Les subventions attribuées par l'Agence sont calculées par rapport à une assiette subventionnable (prix de référence), souvent inférieure au montant réel des travaux. Les taux de subvention, indiqués ci-dessous, sont donc appliqués sur les prix de référence et non pas le montant des travaux.

◆ *Le Conseil Général*

A ce jour, le Conseil Général ne délivre pas de subventions pour les travaux d'assainissement non collectif.

Il existe d'autres possibilités de financement, que nous ne précisons pas ici, puisqu'elles sont soumises à des conditions particulières.

SUBVENTIONS

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	
• Assainissement non collectif	Prix de référence : 2 000 € TTC par habitation
	Forme et Taux d'aide : 60 %

COMMUNE DE VERNEUIL-SOUS-COUCY

Nombre d'habitants	137
Nombre total de parcelles	51
Consommation domestique d'eau potable	4 760 m ³ /an

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : **Toutes les habitations sont assainies individuellement**

COÛT D'INVESTISSEMENT

Filière de traitement	Quantité	Prix unitaire	Prix total
épandage faible profondeur	10	4 500	45 000
épandage amélioré	0	5 500	0
filtre à sable drainé	10	6 500	65 000
tertre drainé	0	8 000	0
dispositif compact	31	8 000	248 000
puits d'infiltration (système dérogatoire)	9	2 500	22 500
Nombre total d'installations	51		380 500
Maîtrise d'œuvre privée en %		15	57 075
Total général HT			437 575
TOTAL GÉNÉRAL TTC			523 339.70
Coût moyen TTC des travaux par installation			10 262

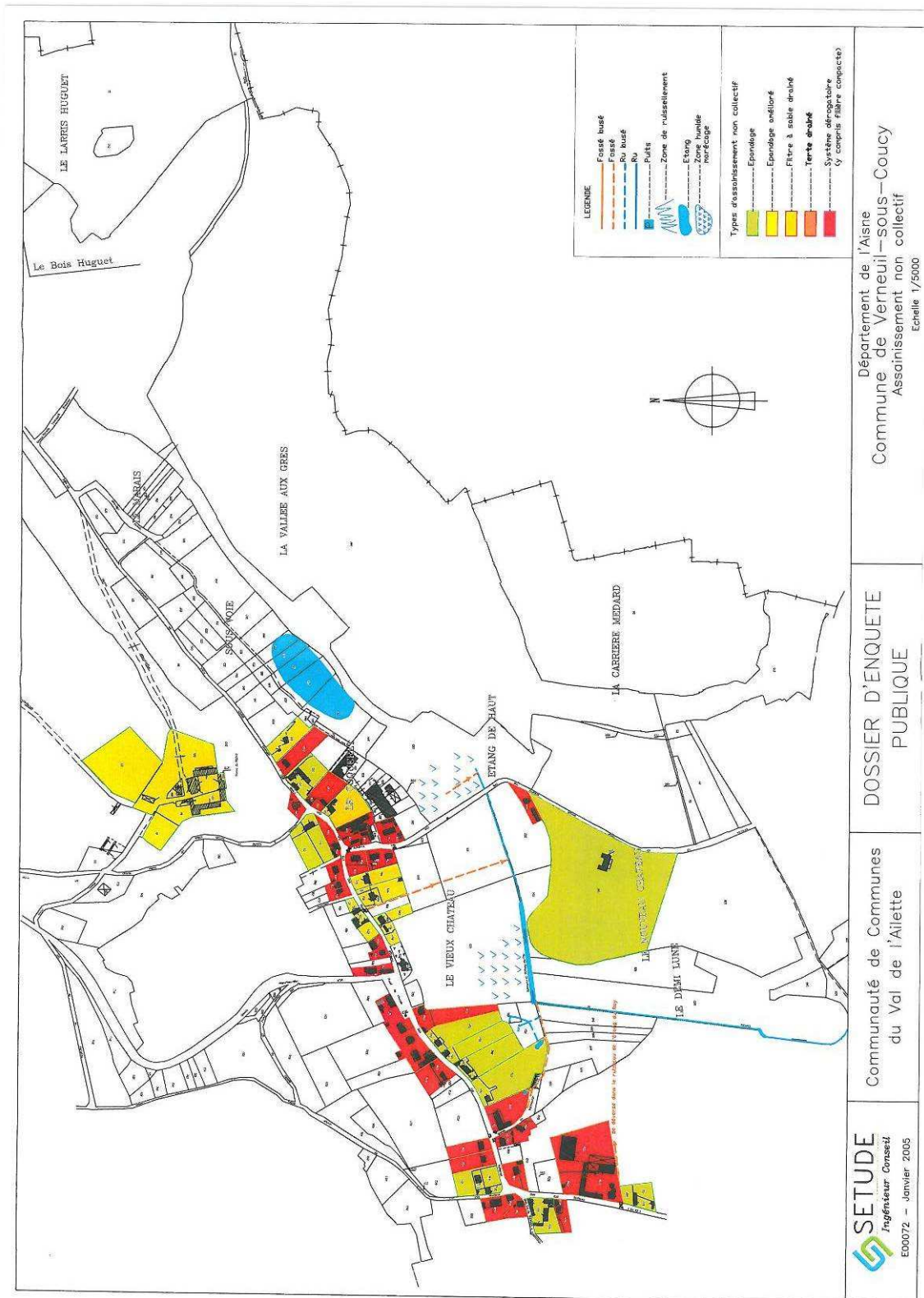
COÛT D'EXPLOITATION ANNUEL

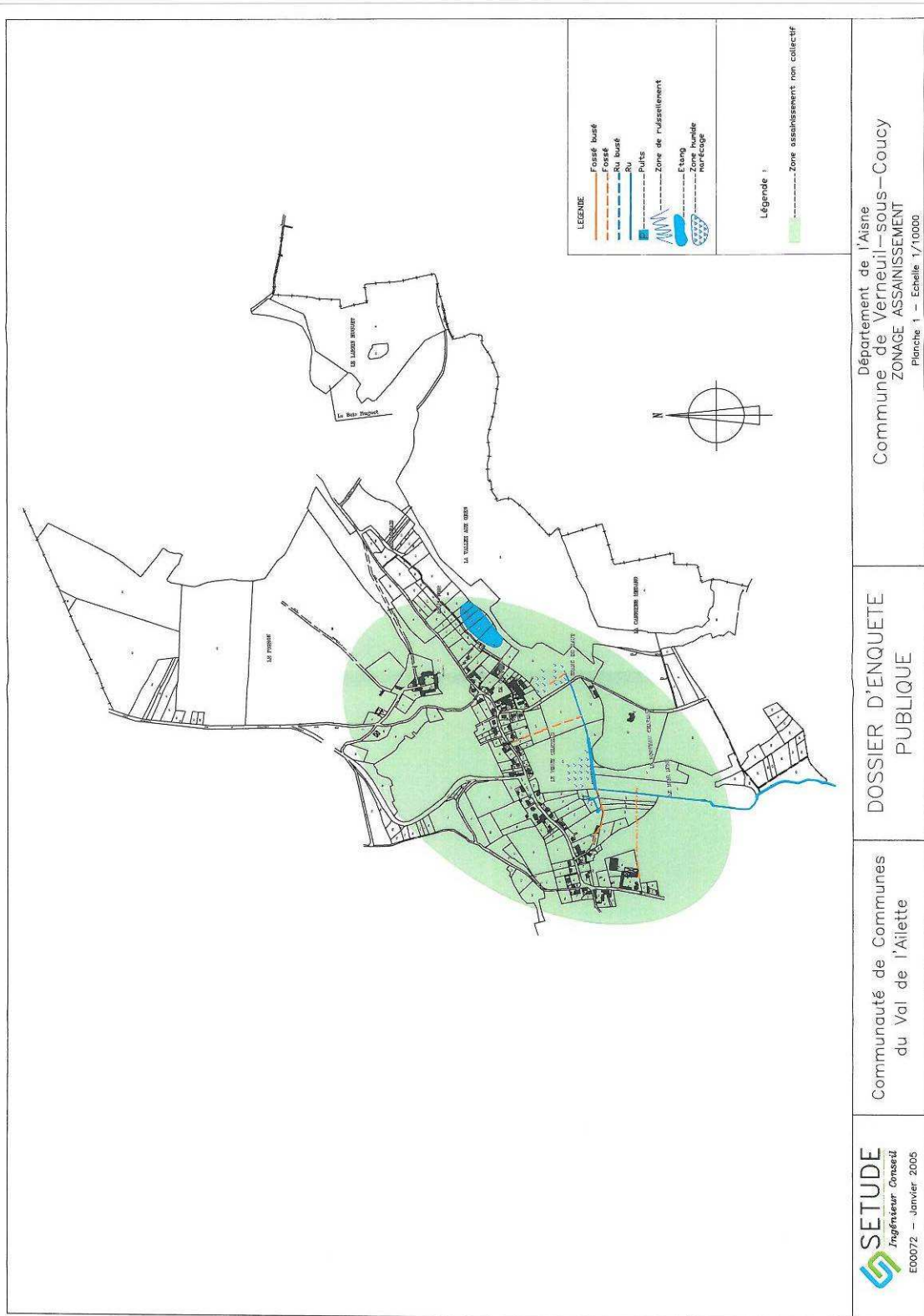
Assainissement non collectif	51	50	2 550
COÛT TOTAL TTC			3 049.80

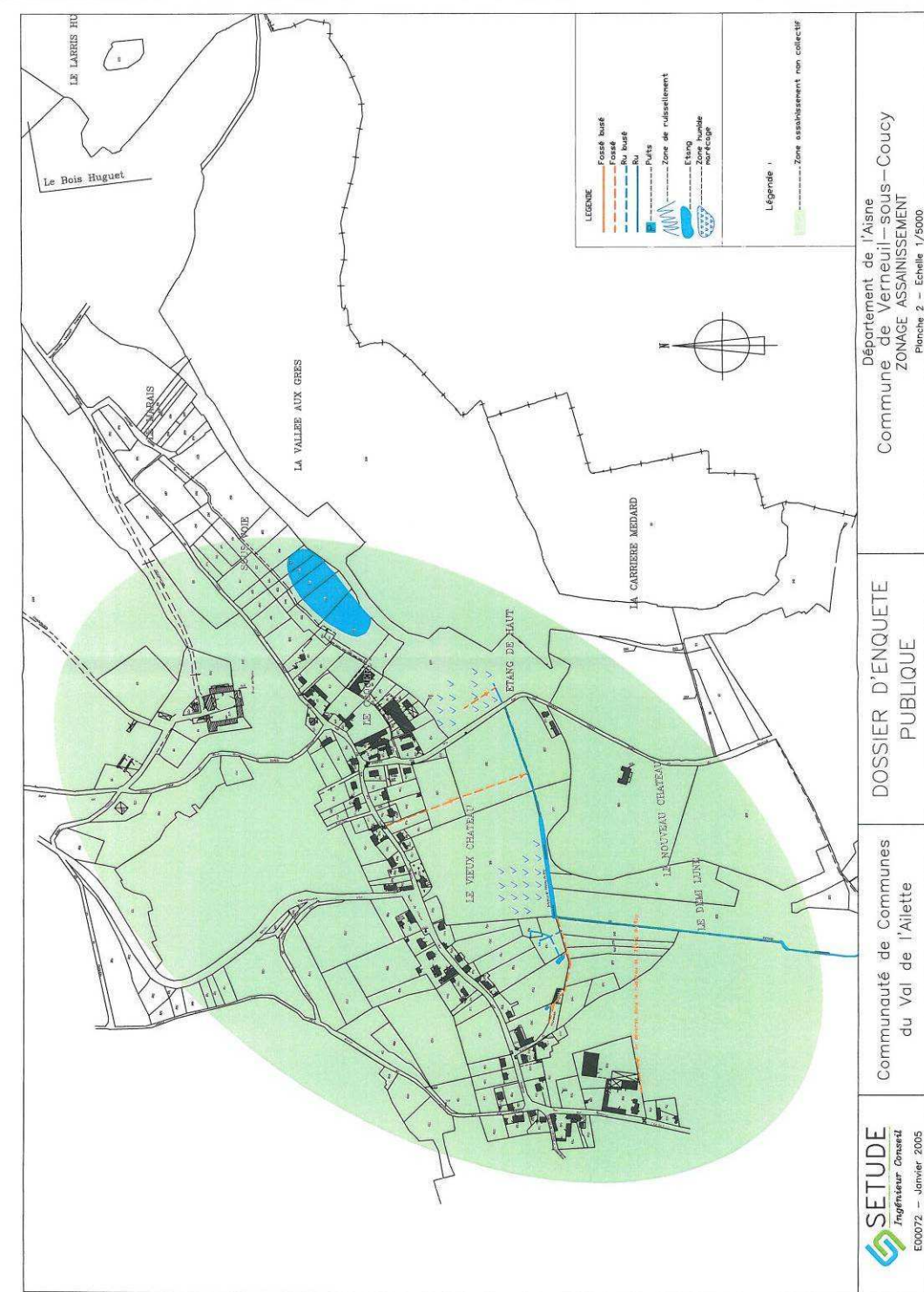
SUBVENTION

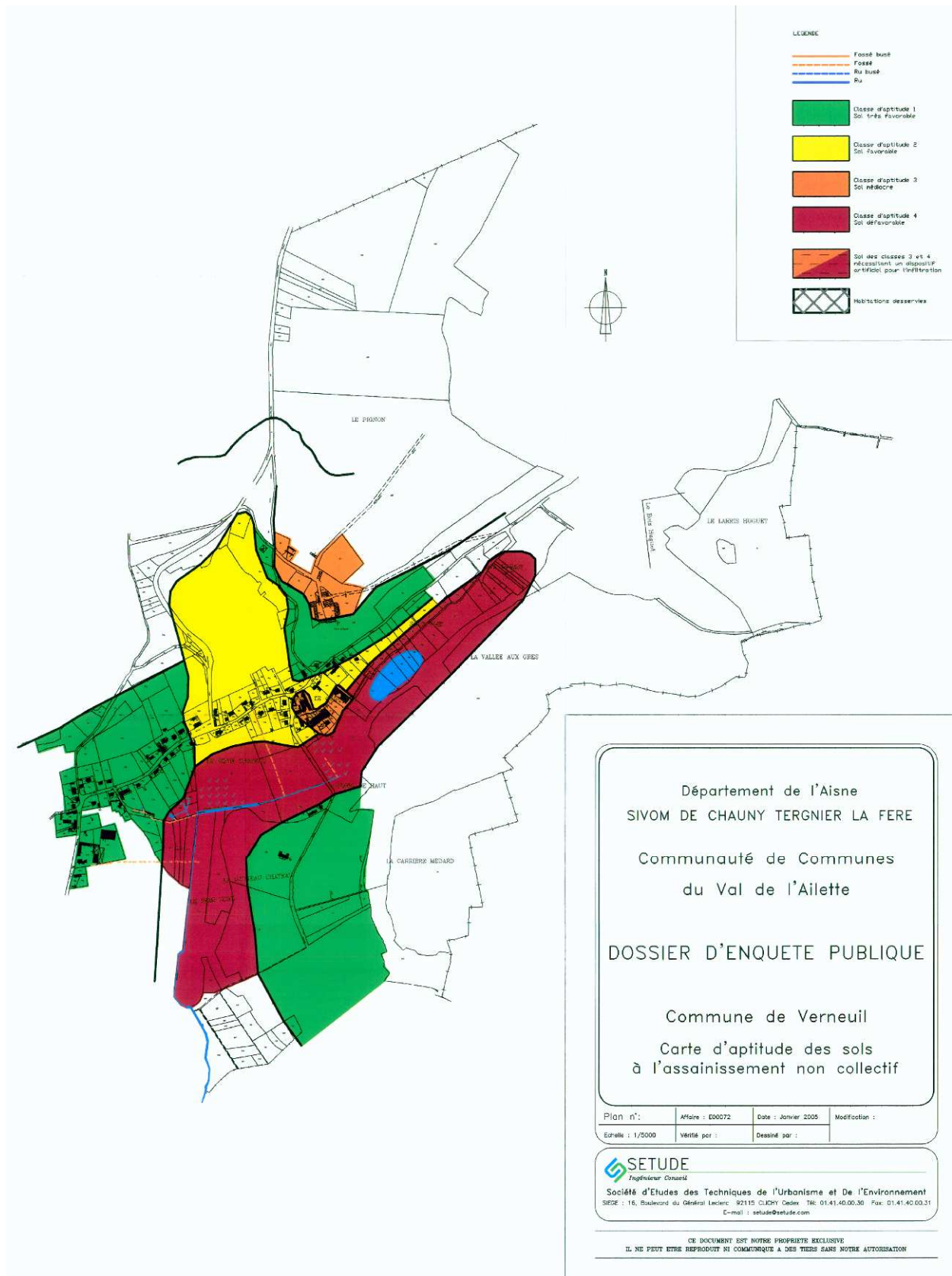
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Montant total TTC des travaux	523 340€
montant de la subvention AESN	164 400€
reste à financer par les particuliers:	358 940€
coût moyen TTC par installation (subventions déduites) :	7 038€









**Contrôle des points d'eau
Commune de
VERNEUIL-SOUS-COUCY**



4/10

N° Poteau	N°	Type	Diamètre interne	adresse rue / route	Adresse complément	Débit max. ou capacité	Pression dyn. à l'orifice	Pression statique	Débit à 1 Bar	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02785-1	1	PI 100	100/765	4 rue des fonds d'envois		47	0,0	5,5	40	13/04/2011	2 - 3 - 6 - 12 - 14	Pu	VEOLIA
02785-2	2	PI 100	100/765	11 rue des sources	angle chemin de l'abreuvoir	40	0,0	6,0	41	13/04/2011	2 - 3	Pu	VEOLIA

Nombre de points d'eau : 2

Observations:

- 1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réajustée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile
- 7: Inaccessible / 8: Point d'eau défectueux / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaîne / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire
- 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aie d'aspiration inadéquate / 17: Hauteur d'aspiration inadéquate / 18: Point d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Végétation gênante

Synthèse/Campagne de mesure de la qualité de l'air à Tergnier
/2010/02/R/version du 3 février 2011

PRESENTATION DE L'ÉTUDE

Afin de répondre aux obligations européennes en matière de surveillance de la qualité de l'air et conformément à notre PSQA (Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air), notre association a mis en œuvre un programme de surveillance des zones où des mesures fixes et permanentes ne s'imposaient pas. Ce programme concerne en particulier les villes picardes ayant une population comprise entre 10000 et 100000 habitants.

C'est dans ce cadre et en collaboration avec la ville de Tergnier que nous avons réalisé une campagne de mesure de la qualité de l'air sur 4 périodes de 3 semaines entre le 21 janvier et le 15 novembre 2010 au niveau du parc Sellier.

Au cours de ces périodes, nous avons relevé les concentrations en oxydes d'azote, dioxyde de soufre, poussières (PM10), ozone et monoxyde de carbone ainsi que les paramètres météorologiques.

LOCALISATION DU SITE DE MESURE

Le camion laboratoire a été installé au niveau du parc sellier pour les deux premières campagnes puis dans l'enceinte de l'école André Malraux pour les deux dernières.



Parc Sellier



Ecole André Malraux

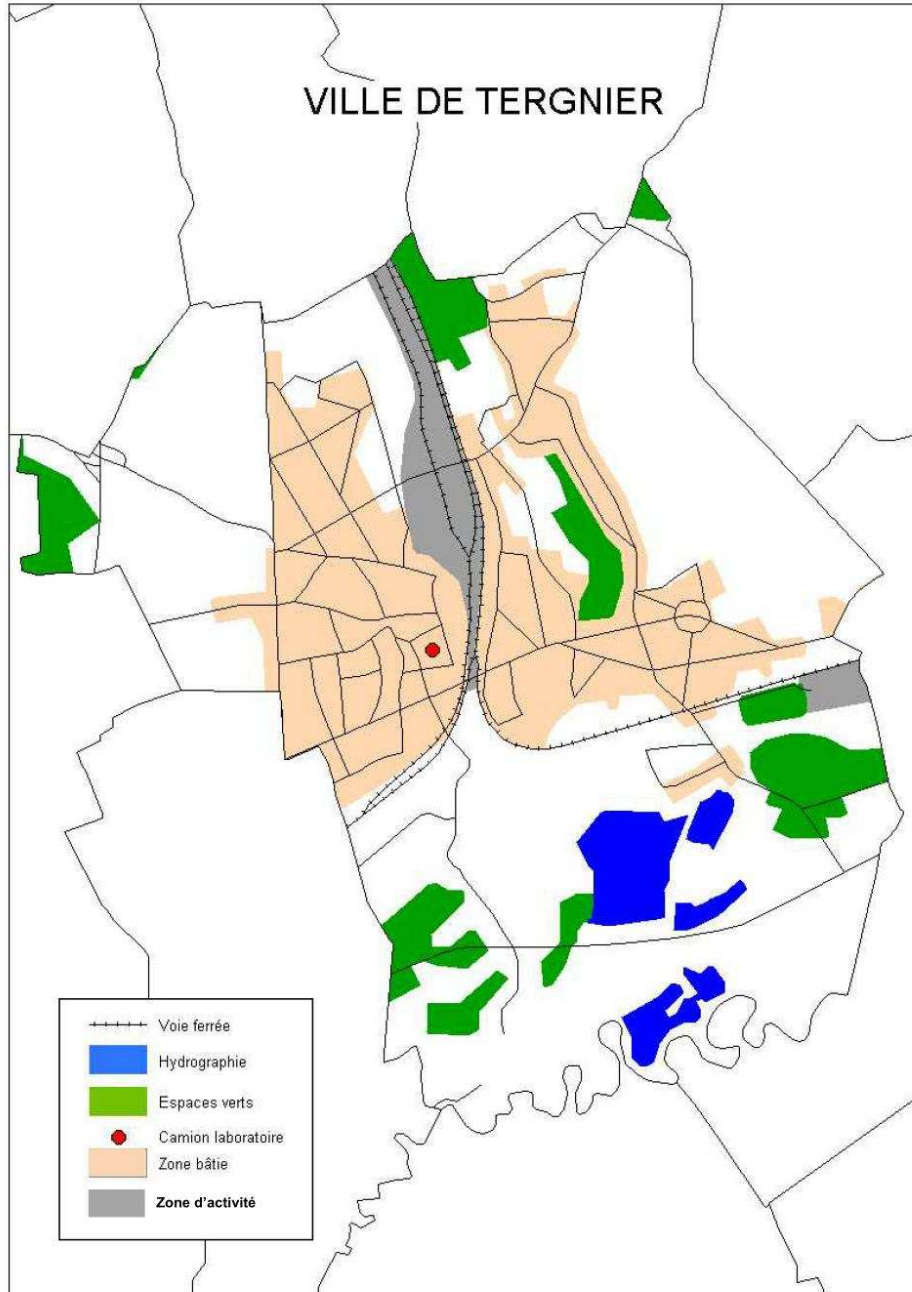
Ces sites sont situés à une centaine de mètres l'un de l'autre.

Ils ont dû répondre à plusieurs critères :

- être suffisamment dégagé,
- être facile d'accès,
- être à bonne distance de toute source importante d'émission,
- avoir une alimentation électrique.

Synthèse/Campagne de mesure de la qualité de l'air à Tergnier
/2010/02/R/version du 3 février 2011

La carte ci-dessous présente l'implantation du camion laboratoire sur la commune de Tergnier.

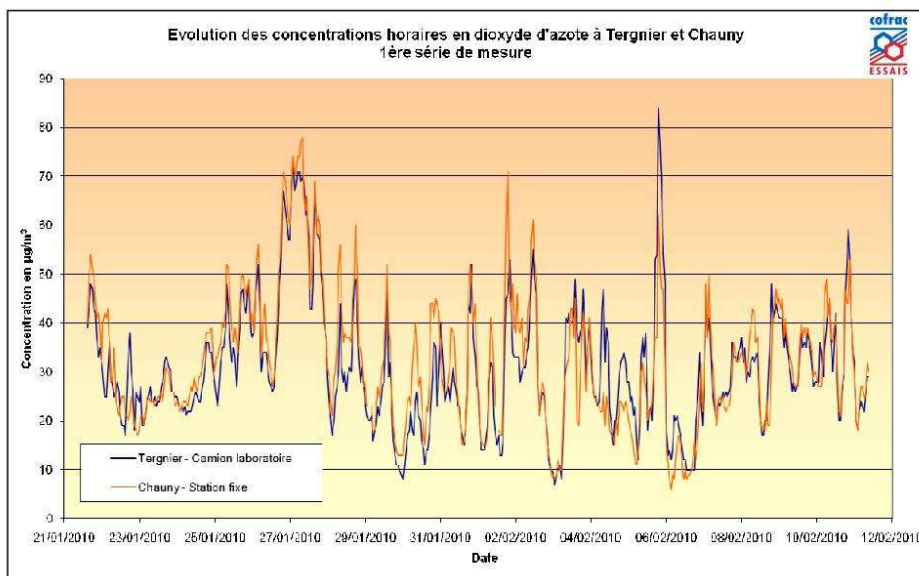


Synthèse/Campagne de mesure de la qualité de l'air à Tergnier
/2010/02/R/version du 3 février 2011

RÉSULTATS

Au cours des 4 campagnes de mesure réalisées au niveau du parc Sellier et de l'école André Malraux de Tergnier durant l'année 2010, il apparaît que :

Les résultats observés en dioxyde d'azote (NO₂) sont proches de ceux de la station urbaine de Chauny. La moyenne annuelle estimée à partir des 4 campagnes de mesure est inférieure à l'objectif de qualité et aux différentes valeurs limites définies dans l'article R221-1 du code de l'environnement.



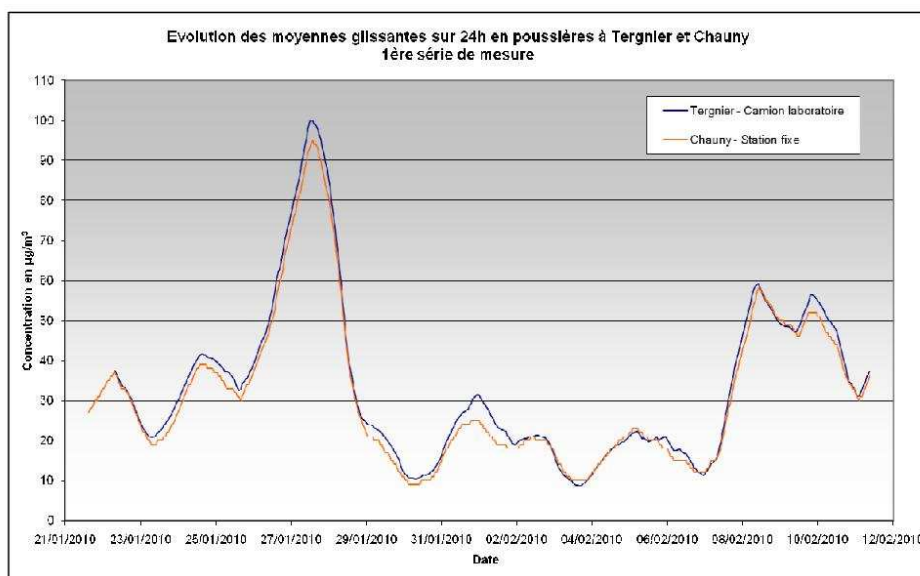
Moyenne des campagnes 2010 réalisées à Tergnier	18 µg/m ³
Moyenne sur les 4 périodes pour la station de Chauny	20 µg/m ³

- Les concentrations obtenues en dioxyde de soufre (SO₂) sont faibles. La moyenne annuelle estimée est très inférieure à l'objectif de qualité et aux différentes valeurs limites définies dans l'article R221-1 du code de l'environnement.

Moyenne des campagnes 2010 réalisées à Tergnier	1 µg/m ³
Moyenne sur les 4 périodes pour la station de Rieux	0 µg/m ³

Synthèse/Campagne de mesure de la qualité de l'air à Tergnier
/2010/02/R/version du 3 février 2011

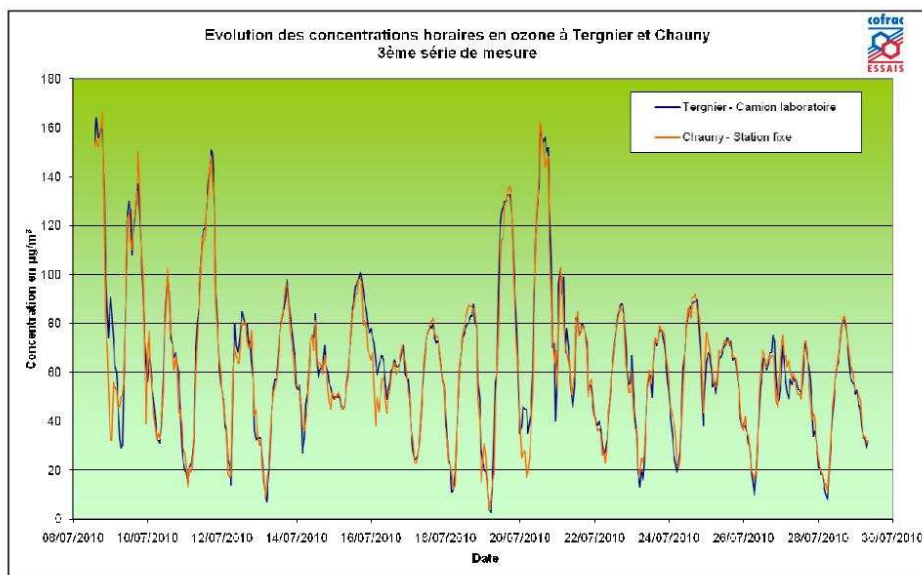
- L'évolution des concentrations moyennes glissantes sur 24h en poussières (PM10) est proche de celle de la station de Chauny. Le seuil d'information et recommandation a été dépassé au cours de la 1^{ère} série de mesures entre le 27 janvier 1h et le 28 janvier 2h. Ce dépassement a également été constaté par la station de Chauny. La moyenne annuelle estimée est inférieure à l'objectif de qualité et à la valeur limite définis dans l'article R221-1 du code de l'environnement.



Moyenne des campagnes 2010 réalisées à Tergnier	25 µg/m ³
Moyenne sur les 4 périodes pour la station de Chauny	23 µg/m ³

Synthèse/Campagne de mesure de la qualité de l'air à Tergnier
/2010/02/R/version du 3 février 2011

- L'évolution des concentrations horaires en ozone (O_3) est proche de celle de la station de Chauny. Aucun dépassement de seuil n'a été enregistré.



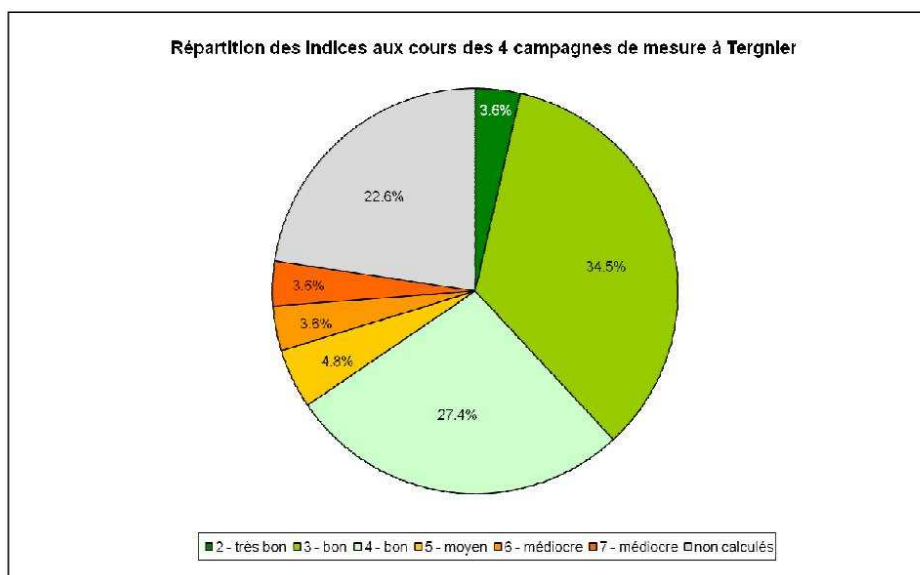
Moyenne des campagnes 2010 réalisées à Tergnier	49 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Moyenne sur les 4 périodes pour la station de Chauny	51 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

- Les niveaux en monoxyde de carbone (CO) restent faibles et comparables à ceux des autres villes étudiées en 2010.

Moyenne des campagnes 2010 réalisées à Tergnier	0,24 mg/m^3
Moyenne des campagnes 2010 réalisées à Abbeville	0,29 mg/m^3
Moyenne des campagnes 2010 réalisées à Crépy en Valois	0,22 mg/m^3

Synthèse/Campagne de mesure de la qualité de l'air à Tergnier
/2010/02/R/version du 3 février 2011

- L'Indice de Qualité de l'Air est globalement bon sur l'ensemble des campagnes de mesure.



CONCLUSION

En définitive, les concentrations dans l'air ambiant en NO₂, PM10, O₃, SO₂, CO relevées au cours de cette campagne de mesure au niveau du parc Sellier et de l'école André Malraux de Tergnier sont correctes en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur et avec les niveaux enregistrés par les stations de mesure de la qualité de l'air de Chauny et Rieux.



Présentation de la znieff
 MASSIF FORESTIER DE ST-GOBAIN

Type de znieff : 1

Numéro régional : 02LAN102

Numéro national SFF : 220005036

Année de mise à jour : 1997

Surface de la znieff : 11908.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 60 - 207

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (BARDET O.)

Commune(s) concernée(s)	Département
AMIGNY-ROUY	02
ANIZY-LE-CHATEAU	02
BARISIS	02
BASSOLES-AULERS	02
BERTAUCOURT-EPOURDON	02
BRANCOURT-EN-LAONNOIS	02
BRIE	02
BUCY-LES-CERNY	02
CESSIERES	02
CHAMPS	02
COUCY-LA-VILLE	02
CREPY	02
DEUILLET	02
FAUCOUCOURT	02
FOLEMBRAY	02
FOURDRAIN	02
FRESNES	02
FRESSANCOURT	02
PIERREMANDE	02
PREMONTRE	02
QUINCY-BASSE	02
SAINT-GOBAIN	02
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	02

SEPTVAUX	02
SERVAIS	02
SINCENY	02
SUZY	02
VERNEUIL-SOUS-COUCY	02
WISSIGNICOURT	02

*** TYPOLOGIE DES MILIEUX**

Milieus déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Eaux dormantes oligotrophes	1
Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes	0
Forêts caducifoliées	80
Végétation des sources	0
Mines et passages souterrains	0

Autres milieux :	
Libellé	Pourcentage
Eaux dormantes eutrophes	0
Aulnaies-frênaies médio-européennes	3
Ripisylves des grands fleuves (chênes, ormes et frênes)	2
Rochers exposés et falaises de l'intérieur	0
Cultures	2
Peupleraies plantées	10
Carrières, sablières	0

Milieus périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Prairies mésophiles	
Cultures	
Villes, villages, sites industriels	

*** COMPLEMENTS DESCRIPTIFS**

Géomorphologie :

Ruisseau, torrent
 Etang
 Vallon
 Butte témoin, butte
 Plateau

Activités humaines :

Agriculture
 Sylviculture

Elevage
Pêche
Chasse
Habitat dispersé
Circulation routière ou autoroutière

Statuts de propriétés :

Propriété privée (personne physique)
Domaine de l'état

Mesures de protection :

Indéterminé

Autres inventaires : - Directive Habitats : Oui - Directive Oiseaux : Oui

*** FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE**

Libellé	Caractère
Route	R
Transport d'énergie	R
Dépôts de matériaux, décharges	R
Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement	R
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	R
Modification des fonds, des courants	R
Pratiques et travaux forestiers	R
Pratiques liées aux loisirs	R
Limitations, tirs sélectifs	R
Evolutions écologiques	R
Fermeture du milieu	R
Impact d'herbivores	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

*** CRITERES D'INTERET**

Patrimoniaux :

Ecologique
Insectes
Amphibiens
Oiseaux
Mammifères
Bryophytes
Ptéridophytes
Phanérogames

Fonctionnels :

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Complémentaires :

*** BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	2	1	1	0	1	0	3	3	1	0	0	0
NB Espèces citées	42	79	4	10		22		108	12	11			

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :

Le site englobe tout le massif de Saint-Gobain et de Coucy-Basse, la vallée du Noirmézière, des pelouses attenantes aux bois ainsi que certaines zones interstitielles importantes pour les déplacements des grands mammifères. Les cultures sont exclues au maximum.

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

Le massif de Saint-Gobain et de Coucy-Basse occupe un fragment du plateau reposant sur la dalle structurale du Lutétien, cette dernière étant détachée du plateau principal par la vallée de l'Ailette. Cette butte constitue la limite nord du bassin tertiaire parisien. Plus au nord, s'étendent les plaines cultivées du Marlois.

Les parties les plus hautes de la forêt reposent sur les sables de Beauchamp (Auversien), affleurements très limités. Cà et là, des dépôts quaternaires de limons de plateau recouvrent les calcaires grossiers du Lutétien, lesquels structurent véritablement tout le relief du massif. A ce niveau, d'anciennes carrières souterraines de pierre s'ouvrent en plusieurs points. A la base du Lutétien, une couche discontinue d'argiles de Laon est marquée par une ligne de sources. Les pentes sont constituées de sables cuisiers, plus ou moins colluvionnés d'éléments soliflués des couches supérieures. Les sables cuisiers sont découverts sur de vastes surfaces, à l'ouest du site, en forêt de Coucy-Basse.

Les altitudes, assez importantes dans ce contexte de plaine, la variété des substrats et des expositions ainsi que les conditions mésoclimatiques et microclimatiques contrastées ont conduit à faire de ce massif une synthèse presque complète de l'essentiel des potentialités forestières du nord du Tertiaire parisien.

On y trouve :

- des chênaies-charmaies (Carpinion) ;
- des chênaies acidophiles (Quercion robori-petreae), souvent plantées de châtaigniers dans les zones plus acides ;
- des hêtraies thermophiles, du Cephalanthero-Fagion, en lisière sud ;
- des frênaies hygrophiles médio-européennes, de l'Alno-Padion, en forêt de Coucy-Basse ;
- des frênaies-érablières du Carpinion ;
- et des hêtraies submontagnardes (Lunario-Acerion), dans les pentes fortes exposées au nord.

On trouve également des milieux plus ponctuels, comme les végétations des sources calcaires incrustantes (Cratoneurion commutati), les pelouses calcaires du Mesobromion, sur les bermes des chemins et en lisière sud, ainsi que les layons forestiers hygrophiles acidophiles à neutrophiles.

INTERET DES MILIEUX

Très forte densité de milieux remarquables, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- Galio odorati-Fagetum sylvaticae, hêtre neutrophile précontinentale rare ;
- Hyacinthoido-Fagetum sylvaticae et Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae ;
- Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae, très rare, présent ici sous une forme de transition subatlantique-précontinentale ;
- Fago sylvaticae-Quercetum petraeae, chênaies acidophiles sèches, présentes sur les terrains les plus décarbonatés ;
- hêtraies montagnardes du Lunario-Acerion, sous une forme particulière au Laonnois ;
- hêtraies thermophiles du Cephalanthero-Fagion, assez rares en Picardie ;
- frênaies rivulaires hygrophiles variées appartenant au Carici remotae-Fraxinetum, au Pruno padi-Fraxinetum, à l'Ulmo laevis-Fraxinetum et à l'Equiseto telmateiae-Fraxinetum, toutes rares en Picardie ;
- pelouses calcaires, relictuelles sur le site ;
- sources incrustantes relictuelles du Cratoneurion ;
- réseau de cavités souterraines important pour l'hivernage des chauves-souris.

On trouve également :

- des aulnaies marécageuses, de l'Alnion glutinosae ;
- des aulnaies à Sphaignes du Sphagno-Alnion ;
- des pelouses-ourlets du Coronillo-Brachypodietum ;
- les layons forestiers hygrophiles du Caricetum strigosae ;
- les borbiers de pente à Chrysosplenium sp. pl. du Cardaminion amarae ;
- les falaises rocheuses de sous-bois, riches en fougères saxicoles, portant localement des groupements se rapprochant d'associations précontinentales, très rares, du Cystopteridion fragilis ;
- des groupements bryophytiques des blocs calcaires ombragés ;
- les herbiers aquatiques du Nymphaeion albae ;
- les roselières du Phragmition à Scirpe des lacs (Scirpus lacustris), à Roseau commun (Phragmites australis) et à massettes (Typha sp. pl.).

INTERET DES ESPECES

Dans les bois :

- la Prêle d'hiver (Equisetum hyemale*), très rare en Picardie ;
- la Prêle des bois (Equisetum sylvaticum*), exceptionnelle et en situation critique en Picardie ;
- le Gymnocarpion du chêne (Gymnocarpium dryopteris*), présent sur les terrains acides et ombragés ;
- la Fougère de montagne (Oreopteris limbosperma*), marquant les influences montagnardes ;
- l'Ophioglosse commune (Ophioglossum vulgatum*), fougère très discrète affectionnant les prairies ou les layons herbeux ;
- l'Aconit napel (Aconitum napellum ssp. lusitanicum*), présent le long de certains chemins ;
- la Dorine à feuilles alternes (Chrysosplenium alternifolium*), typique des borbiers de pente ;
- le Cynoglosse d'Allemagne (Cynoglossum germanicum*), souvent dans les coupes forestières ;
- l'Orme lisse (Ulmus laevis*), dispersé dans les boisements rivulaires ;
- le Cerf élaphe (Cervus elaphus), dont d'importantes populations prospèrent en forêt ;
- le Chat forestier (Felis sylvestris), en progression ces dernières années ;
- l'Autour des palombes (Accipiter gentilis), lié aux grands massifs forestiers ;
- le Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca), très rare dans l'Aisne ;
- le Triton crêté (Triturus cristatus), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Dans les étangs :

- la Grande Douve (Ranunculus lingua*), dans les ceintures de roselière des étangs ;
- le Pâturin des marais (Poa palustris*), difficile à observer, mêlé aux roseaux ;
- la Leucorrhine à large queue (Leucorrhinia caudalis*), très rare en France ;

- la Rainette verte (*Hyla arborea*), en forte régression en Picardie.

Dans les cavités :

- les Grand et Petit Rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros*) ;
- les Vespertillons de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- un Oreillard (*Plecotus* sp.), genre comprenant deux espèces peu fréquentes en Picardie.

Les quatre premières espèces citées sont menacées en Europe et inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats".

Malgré sa richesse, le massif de Saint-Gobain a déjà perdu une partie de sa diversité et de sa richesse patrimoniale, comme en témoigne l'absence de mentions récentes de *Carex laevigata**, d'*Epipactis microphylla*, de *Serratula tinctoria*, de *Gratiola officinalis*, (...) et la disparition totale de certains milieux, comme la lande, qui hébergeait le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*). Certaines espèces restent toutefois potentielles sur le site.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Massif forestier vaste, offrant de larges zones de quiétude à la faune.
- Surfréquentation de certaines parties de la forêt, entraînant des destructions directes sur la faune, la flore et les milieux (piétinement, feux, pratique du moto-cross,...).
- Orientation de la sylviculture, sur certaines parcelles, vers des essences dont la plantation se fait au détriment des milieux existants (peupliers dans les marais de pied de pente, châtaigniers sur les sables des versants). Ces orientations répondent aux critères d'une sylviculture intégrée (adéquation stations/essences).
- Disparition complète des landes acides citées autrefois.
- Atterrissement et comblement naturel des mares, néfastes pour les populations de certains amphibiens rares.
- Disparition presque complète des pelouses calcicoles des lisières, par évolution spontanée.
- Appauvrissement des lisières calcicoles du plateau, au contact des cultures (fauchage excessif, traitements à l'aide de produits phytosanitaires).
- Protection de plusieurs cavités importantes pour l'hivernage des chauves-souris, grâce à la pose de grilles limitant la fréquentation.

N.B. : les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

* SOURCES / INFORMATEURS

- BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- BOULLET V.
- CORBEAUX A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- CORBEAUX Y.
- Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)
- GAVORY L. (Picardie Nature)
- GUIOT C., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)
- HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- KOWALORYK D.
- POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)

* SOURCE / BIBLIOGRAPHIE

- ALBOSPEYRE F., 1972. - Etude biogéographique et cartographique de la végétation du secteur NE de la Forêt de St-Gobain (02). Mémoire de maîtrise. Univ. Paris X, Nanterre. 35 pp.
- ALBOSPEYRE F., 1976. - Ecologie et phytosociologie de la chênaie acidophile et forêt de St-Gobain (02). Thèse de doctorat. Univ. Paris X, Nanterre. 134 pp.
- BOURNERIAS M., 1975. - Inventaire écologique de l'Aisne. Ministère de la Qualité de la Vie, 162 p.
- BOURNERIAS M., 1984. - Sur quelques sites majeurs de Picardie : le cas du département de l'Aisne. Actes du colloque "Environnement en Picardie". A. M. B. E.
- BOURNERIAS M., TOMBAL P., 1973.- Cpt-rendu sommaire de la 101^e session extraordinaire de la soc. : les marges Nord-ouest et Nord de l'Île de France. Bull. Soc. Bot. Nord. Fr., T.120, n°5-6, p.235-246.
- DENIS Y., 1996. - Biodiversité et gestion forestière en forêts domaniales de Coucy-Basse et de St-Gobain (02). Mémoire de maîtrise. Univ. Paris I. 35 pp.
- FAUCON G., 1974. - Excursions en Laonnois (Aisne, France). Natura Mosana, vol. 27 n°1-2, p.19-28
- FORT A. F., 1982. - Cartographie biogéographique à grande échelle : Mises au net et nouveau essais de cartes thématiques. Thèse de doctorat. Univ. Paris X, Nanterre. 205 pp.
- GODEAU in BOURNERIAS M. (Coord.), 1993. - Marges nord-est de l'Île-de-France. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, Nouvelle série, T24
- LOHOU C., 1994. - Biogéographie et foresterie, à la recherche d'une complémentarité: l'exemple de la forêt de St-Gobain / Coucy-Basse. Thèse de doctorat. Univ. Paris I. 327 pp.
- PEDOTTI P. in BOURNERIAS M. (Coord.), 1993. - Marges nord-est de l'Île-de-France. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, Nouvelle série, T24
- SIMON L., 1988. - REcherches biogéographiques en forêt de Coucy-Basse (02), cartographie thématique à grande échelle d'un massif forestier. Thèse de doctorat. Univ. Paris I. 300 pp.
- TIRBONOD A., 1980. - Contribution à l'étude des forêts de versant nord en Laonnois: des formations végétales aux groupements végétaux. Thèse de doctorat. Univ. Paris X, Nanterre. 150 pp.

*** LISTE DES ESPECES**

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Mamm.	D	Apodemus flavicollis		ANONYME (Ecosphère), 199?. - Etude Amigny-Rouy	(-)					
Mamm.	D	Cervus elaphus	R	CORBEAUX Y.	(- 1997)					
Mamm.	D	Felis sylvestris	R	CORBEAUX Y.	(- 1997)	A				
Mamm.	D	Martes martes	R	CORBEAUX Y.	(- 1997)	A				
Mamm.	D	Myotis bechsteini	H	GUIOT C., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	(- 1996)	A				
Mamm.	D	Myotis emarginatus	H	GUIOT C., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	(- 1996)	A				
Mamm.	D	Myotis myotis	H	GUIOT C., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	(- 1996)	A				
Mamm.	D	Myotis nattereri	H	GUIOT C., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	(- 1996)	A				
Mamm.	D	Nyctalus leisleri		GUIOT C., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	(- 1996)	A				
Mamm.	D	Nyctalus noctula		GUIOT C., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	(- 1996)	A				
Mamm.	D	Rhinolophus ferrumequinum	H	GUIOT C., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	(- 1996)					
Mamm.	D	Rhinolophus hipposideros	H	GUIOT C., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	(- 1996)					
Mamm.	A	Apodemus sylvaticus		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					

Mamm.	A	Arvicola terrestris		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Capreolus capreolus	R	CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Mamm.	A	Clethrionomys glareolus		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Crocidura russula		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Eliomys quercinus		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Erinaceus europaeus		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Lepus capensis		CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Mamm.	A	Martes foina	R	CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Mamm.	A	Meles meles		CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Mamm.	A	Micromys minutus		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Microtus agrestis		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Microtus arvalis		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Mus musculus		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Mustela erminea		CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Mamm.	A	Mustela nivalis		CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Mamm.	A	Mustela putorius		CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Mamm.	A	Myotis daubentoni	H	GUIOT C., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	(- 1996)	A			
Mamm.	A	Myotis mystacinus	H	GUIOT C., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	(- 1996)	A			
Mamm.	A	Ondatra zibethicus		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Oryctolagus cuniculus		CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Mamm.	A	Pipistrellus pipistrellus		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Pitymys subterraneus		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Procyon lotor	R	CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Mamm.	A	Sciurus vulgaris	R	CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Mamm.	A	Sorex coronatus		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Sorex minutus		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Sus scrofa	R	CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Mamm.	A	Talpa europaea		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Mamm.	A	Vulpes vulpes	R	CORBEAUX Y.	(- 1997)				
Oiseaux	D	Accipiter gentilis	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	A			
Oiseaux	D	Alcedo atthis	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(-)				
Oiseaux	D	Aythya ferina	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				
Oiseaux	D	Cettia cetti	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)				

				TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)						
Oiseaux	D	Circus aeruginosus	P	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	A				
Oiseaux	D	Circus cyaneus	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	D	Dendrocopos medius	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	A				
Oiseaux	D	Dryocopus martius	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	A				
Oiseaux	D	Falco subbuteo	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	A				
Oiseaux	D	Ficedula hypoleuca	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	A				
Oiseaux	D	Lanius collurio	R	FRANCOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1995)					
Oiseaux	D	Lanius excubitor	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	D	Merops apiaster	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Pernis apivorus	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1997)	A				
Oiseaux	D	Phoenicurus phoenicurus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	A				
Oiseaux	D	Rallus aquaticus	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	D	Scolopax rusticola	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	D	Upupa epops	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	D	Vanellus vanellus	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	A	Accipiter nisus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	A				
Oiseaux	A	Acrocephalus scirpaceus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1997)	A				
Oiseaux	A	Actitis hypoleucos	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	A	Aegithalos caudatus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	B				
Oiseaux	A	Anas acuta	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	A	Anas penelope	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	A	Anas platyrhynchos	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	A	Anthus pratensis	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)					
Oiseaux	A	Anthus trivialis	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1997)					
Oiseaux	A	Ardea cinerea	P	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1997)					
Oiseaux	A	Asio otus	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	A	Aythya fuligula	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Oiseaux	A	Buteo buteo	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1997)	A				
Oiseaux	A	Certhia brachyactyla	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de	(1992 -	B				

				Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	1997)						
Oiseaux	A	Chlidonias niger	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Coccothraustes coccothraustes	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1997)	B					
Oiseaux	A	Columba oenas	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Columba palumbus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Cuculus canorus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Delichon urbica	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Dendrocopos major	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	A					
Oiseaux	A	Dendrocopos minor	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	A					
Oiseaux	A	Emberiza schoeniclus	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1997)	A					
Oiseaux	A	Falco columbarius	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Fringilla montifringilla	H	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Fulica atra	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)						
Oiseaux	A	Gallinago gallinago	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Gallinula chloropus	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)						
Oiseaux	A	Hippolais polyglotta	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1997)						
Oiseaux	A	Locustella naevia	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Loxia curvirostra	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Milvus milvus	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Motacilla cinerea	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Oriolus oriolus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Parus ater	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Parus caeruleus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Parus cristatus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Parus major	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Parus montanus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Parus palustris	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Passer montanus	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Phoenicurus ochruros	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Phylloscopus sibilatrix	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)	A					
					(1992 -						

Oiseaux	A	Picus viridis	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	1995)						
Oiseaux	A	Podiceps cristatus	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Regulus ignicapillus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Regulus regulus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Riparia riparia	P	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Saxicola torquata	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Strix aluco	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Sylvia atricapilla	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Sylvia borin	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Sylvia communis	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Sylvia curruca	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Tachybaptus ruficollis	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Turdus iliacus	H	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Turdus philomelos	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Turdus pilaris	H	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Oiseaux	A	Turdus viscivorus	R	GAVORY L. (Picardie Nature)	(1992 - 1995)						
Oiseaux	A	Tyto alba	R	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)						
Reptiles	D	Lacerta agilis	R	VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)						
Reptiles	A	Anguis fragilis	R	VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)						
Reptiles	A	Lacerta vivipara	R	VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)						
Reptiles	A	Natrix natrix		BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Amphib.	D	Hyla arborea	R	VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)						
Amphib.	D	Rana dalmatina	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Amphib.	D	Triturus alpestris	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Amphib.	D	Triturus cristatus	R	VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)						
Amphib.	D	Triturus vulgaris	R	VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)						
Amphib.	A	Bufo bufo	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	B					
Amphib.	A	Rana kl. esculenta	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Amphib.	A	Rana temporaria	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	B					
Amphib.	A	Salamandra salamandra	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Amphib.	A	Triturus helveticus	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Insectes	D	Anaciaeschna isosceles	R	BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)	A					
Insectes	D	Apatura ilia		BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Insectes	D	Calopteryx virgo	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					

Insectes	D	<i>Ceragriion tenellum</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	D	<i>Colias australis</i>		BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	D	<i>Cordulegaster boltoni</i>		BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	D	<i>Leucorhinia caudalis</i>	R	BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Insectes	D	<i>Lucanus cervus</i>		BOULLET V.	(-)					
Insectes	A	<i>Aeshna cyanea</i>		BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Aeshna grandis</i>		BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Anax imperator</i>	R	BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Argynnis paphia</i>		BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Coenagrion puella</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Cordulia aenea</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Crocothemis erythraea</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Erythromma najas</i>	R	BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Erythromma viridulum</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Libellula quadrimaculata</i>	R	BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Orthetrum cancellatum</i>	R	BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Polyommatus icarus</i>		BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Sympetrum sanguineum</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Sympetrum striolatum</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	<i>Aconitum napellus</i> subsp. <i>lusitanicum</i>		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Phanéro.	D	<i>Actaea spicata</i>		VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)					
Phanéro.	D	<i>Alchemilla xanthochlora</i>		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	<i>Allium ursinum</i>		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	<i>Anemone ranunculoides</i>		VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)					
Phanéro.	D	<i>Artemisia campestris</i>		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	<i>Atropa belladonna</i>		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	<i>Bromus benekenii</i>		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Phanéro.	D	<i>Buxus sempervirens</i>		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	<i>Calamintha sylvatica</i>		VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)					
Phanéro.	D	<i>Cardamine amara</i>		BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	<i>Cardamine impatiens</i>		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	<i>Carex brizoides</i>		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	<i>Carex depauperata</i>		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	<i>Carex digitata</i>		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des	(- 1997)	A				

			Sites Naturels de Picardie), POITOU A.						
Phanéro.	D	Carex echinata	VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Carex ovalis	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Carex panicea	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Carex strigosa	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Carex vulpina	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Chrysosplenium alternifolium	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Chrysosplenium oppositifolium	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Cladium mariscus	BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Corydalis solida	PEDOTTI P. in BOURNERIAS M. (Coord.), 1993. - Marges nord-est de l'Île-de-France. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, Nouvelle série, T24	(- 1992)					
Phanéro.	D	Corynephorus canescens	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Phanéro.	D	Cynoglossum germanicum	VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)					
Phanéro.	D	Digitalis purpurea	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Dipsacus pilosus	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Epipactis microphylla	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Phanéro.	D	Festuca heterophylla	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Helleborus foetidus	VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)					
Phanéro.	D	Helleborus viridis	HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Hordelymus europaeus	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Hypericum maculatum	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Phanéro.	D	Hypericum montanum	VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)					
Phanéro.	D	Impatiens noli-tangere	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Maianthemum bifolium	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Melica nutans	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Melittis melissophyllum	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Phanéro.	D	Neottia nidus-avis	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)					
Phanéro.	D	Nymphaea alba	BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Ornithogalum pyrenaicum	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Ornithopus perpusillus	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Petasites hybridus	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Poa palustris	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Phanéro.	D	Prunus padus	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Pyrola minor	VALIERGUE L. (Office National des Forêts)	(- 1998)					

Phanéro.	D	Ranunculus circinatus		PEDOTTI P. in BOURNERIAS M. (Coord.), 1993. - Marges nord-est de l'Île-de-France. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, Nouvelle série, T24	(- 1992)					
Phanéro.	D	Ranunculus lingua		BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Ribes nigrum		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Scirpus lacustris		BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Senecio ovatus		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Serratula tinctoria		Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Phanéro.	D	Ulmus laevis		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Vaccinium myrtillus		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Valeriana wallrothii		PEDOTTI P. in BOURNERIAS M. (Coord.), 1993. - Marges nord-est de l'Île-de-France. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, Nouvelle série, T24	(- 1992)					
Phanéro.	D	Vincetoxicum hircinaria		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Aquilegia vulgaris		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Arctium nemorosum		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Asperula odorata		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Astragalus glycyphyllos		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Calluna vulgaris		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	B				
Phanéro.	A	Campanula rapunculus		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Campanula rotundifolia		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Cardamine flexuosa		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Carex cuprina		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Carex demissa		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Carex pallescens		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Carex pendula		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	B				
Phanéro.	A	Carex pilulifera		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	B				
Phanéro.	A	Carex remota		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	B				
Phanéro.	A	Circaea lutetiana		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Colchicum autumnale		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Cornus mas		BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Dactylorhiza fuchsii		BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Deschampsia flexuosa		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)					
Phanéro.	A	Epilobium montanum		PEDOTTI P. in BOURNERIAS M. (Coord.), 1993. - Marges nord-est de l'Île-de-France. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, Nouvelle série, T24	(- 1992)					
Phanéro.	A	Epipactis latifolia		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Hyacinthoides non-scripta		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	C				
				POITOU A. (Conservatoire Botanique National de						

Phanéro.	A	<i>Hypericum pulchrum</i>	Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Hypericum quadrangulum</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Ilex aquifolium</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Juncus acutiflorus</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Juncus bufonius</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Lithospermum officinale</i>	HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Phanéro.	A	<i>Lonicera xylosteum</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Luzula forsteri</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Luzula multiflora</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Lycinis flos-cuculi</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Lysimachia nemorum</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Mespilus germanica</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Molinia caerulea</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Mycelis muralis</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Myriophyllum spicatum</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Paris quadrifolia</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Potentilla erecta</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Prunus mahaleb</i>	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Phanéro.	A	<i>Ranunculus aquatilis</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Rhamnus cathartica</i>	Fiche ZNIEFF 0049.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, COMMECY, DUPUICH, SUEUR, TOMBAL G., TOMBAL P., TYTECA)	(-)					
Phanéro.	A	<i>Ribes uva-crispa</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Rubus idaeus</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Scirpus sylvaticus</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Sorbus aucuparia</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Sorbus torminalis</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Ulmus glabra</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Veronica montana</i>	PEDOTTI P. in BOURNERIAS M. (Coord.), 1993. - Marges nord-est de l'Île-de-France. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, Nouvelle série, T24	(- 1992)					
Phanéro.	A	<i>Veronica officinalis</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Phanéro.	A	<i>Vinca minor</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Ptéridophy	D	<i>Cystopteris fragilis</i>	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), KOWALORYK D.	(- 1997)	A				
Ptéridophy	D	<i>Equisetum hyemale</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Ptéridophy	D	<i>Equisetum sylvaticum</i>	POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Ptéridophy	D	<i>Gymnocarpium dryopteris</i>	GODEAU in BOURNERIAS M. (Coord.), 1993. - Marges nord-est de l'Île-de-France. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, Nouvelle série, T24	(- 1992)					

Ptéridophy	D	Ophioglossum vulgatum		VALIERGUEL, (Office National des Forêts)	(- 1998)					
Ptéridophy	D	Oreopteris limbosperma		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	A				
Ptéridophy	D	Polystichum aculeatum		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	A				
Ptéridophy	D	Polystichum setiferum		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	A				
Ptéridophy	D	Thelypteris palustris		BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Ptéridophy	A	Asplenium scolopendrium		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Ptéridophy	A	Dryopteris affinis subsp. borrieri		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(- 1997)					
Ptéridophy	A	Equisetum telmateia		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), POITOU A.	(- 1997)	B				
Bryophy.	D	Lepidozia reptans		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1996)	A				
Bryophy.	D	Mnium stellare		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1996)	A				
Bryophy.	D	Scapania nemorosa		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Bryophy.	D	Sphagnum fimbriatum		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Bryophy.	D	Sphagnum palustre		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Bryophy.	D	Sphagnum squarrosum		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Bryophy.	A	Diplophyllum albicans		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1996)	A				
Bryophy.	A	Fissidens gracilifolius		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Bryophy.	A	Leucobryum glaucum		POITOU A. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)	(-)					
Bryophy.	A	Pogonatum aloides		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1996)	A				
Bryophy.	A	Porella platyphylla		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1996)	A				

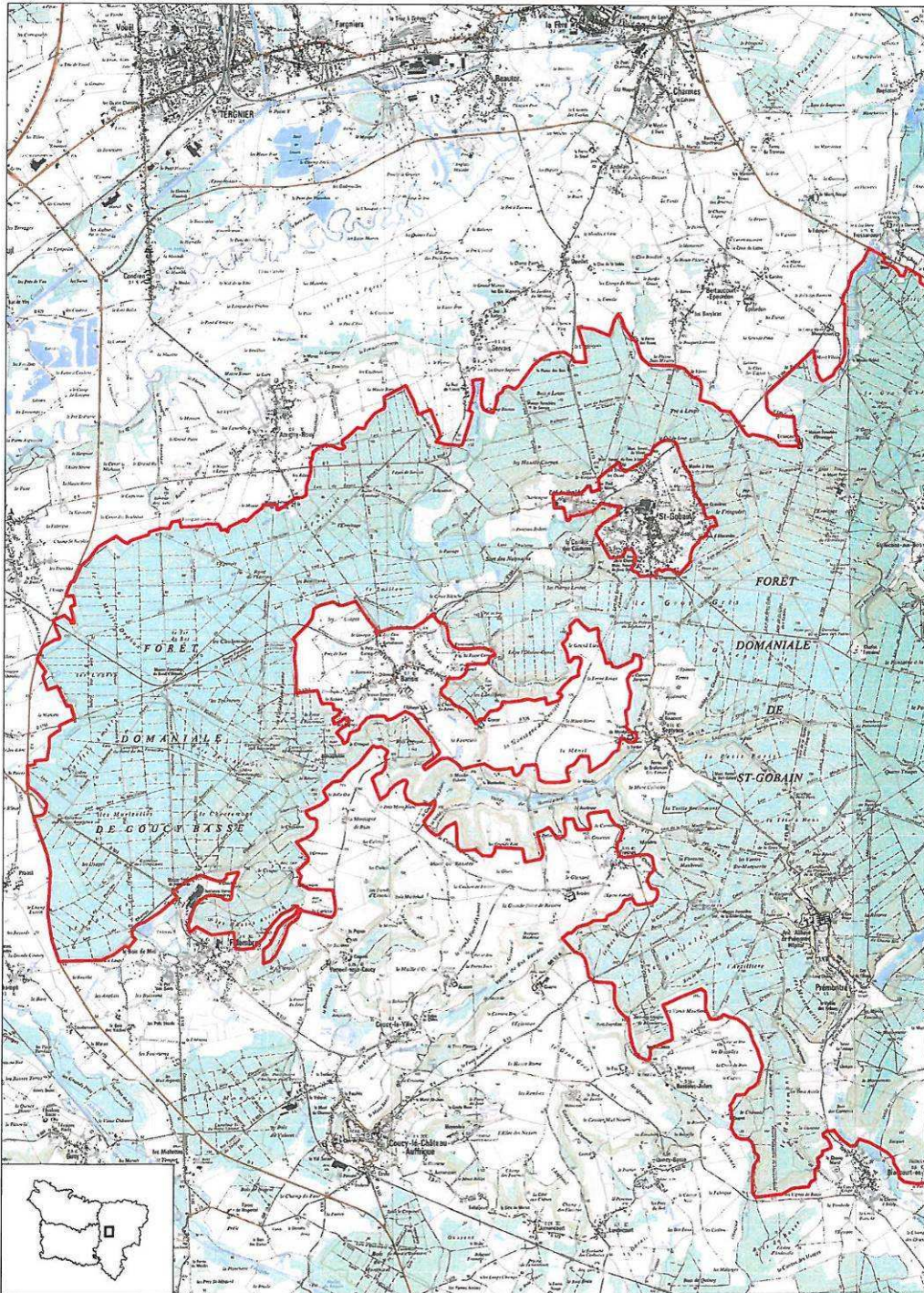
Légende du tableau :

Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)
 Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)
 Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;
 Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;
 App : date d'apparition de l'espèce ;
 Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements



FICHE ZNIEFF N° 02LAN102
MASSIF FORESTIER DE ST-GOBAIN



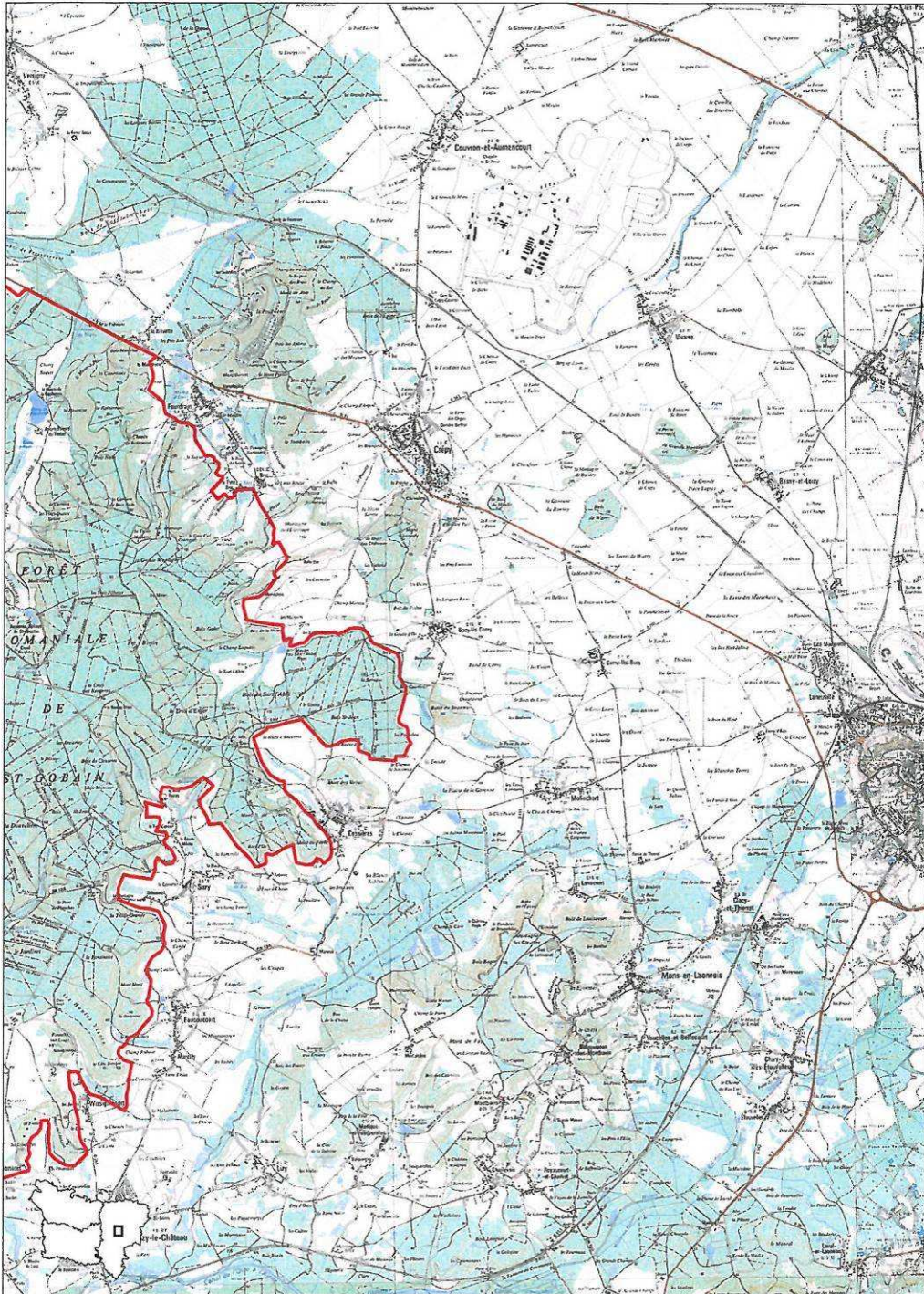
Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 2

SCAN25©IGN - Paris - 1999
Autorisation n° 90-9068
Convention MATE/IGN 41/89
<http://www.ign.fr>

FICHE ZNIEFF N° 02LAN102
MASSIF FORESTIER DE ST-GOBAIN



Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 2 sur 2

SCAN25© IGN - Paris - 1999
Autorisation n° 90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

ZICO : ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

FORET PICARDE : MASSIF DE SAINT-GOBAIN

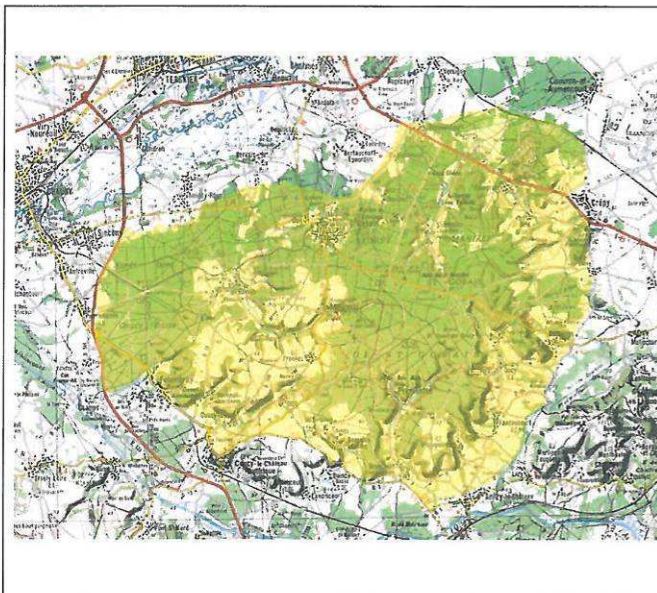
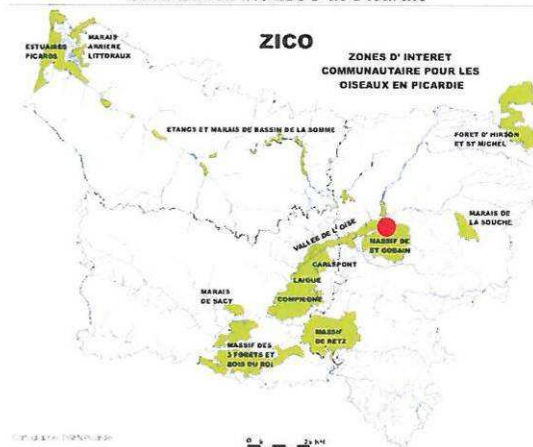
PE 05

36 Communes :

AMIGNY-ROUY ; ANIZY-LE-CHATEAU ;
AUTREVILLE ; BARISIS ; BASSOLES-
AULERS ; BERTAUCOURT-EPOURDON ;
BRANCOURT-EN-LAONNOIS ; BRIE ; BUCY-
LES-CERNY ; CESSIERES ; CHAMPS ; COUCY-
LE-CHATEAU-AUFFRIQUE ; COUCY-LA-
VILLE ; COUVRON-ET-AUMENCOURT ;
CREPY ; FAUCOUCCOURT ; FOLEMBRAY ;
FOURDRAIN ; FRESNES ; FRESSANCOURT ;
JUMENCOURT ; LANDRICOURT ; LIZY ;
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES ;
PIERREMANDE ; PREMONTRE ; QUINCY-
BASSE ; SAINT-GOBAIN ; SAINT-NICOLAS-
AUX-BOIS ; SEPTVAUX ; SERVAIS ;
SINCENY ; SUZY ; VERNEUIL-SOUS-COUCY ;
VERSIGNY ; WISSIGNICOURT ;

Superficie : 19 380 ha
Dont 8 486 ha de forêt domaniale et 549 ha de
forêts bénéficiant du régime forestier, soit un
total de 47 % de la superficie de la ZICO

Localisation des ZICO de Picardie



DESCRIPTION DU SITE

Le massif forestier de Saint-Gobain / Coucy-Basse est l'un des vastes complexes forestiers de la région Picardie. Il occupe une imposante butte témoin du rebord septentrional de la côte de l'Île de France et une partie du glacis qui s'incline en pente douce vers les vallées de l'Oise et de l'Ailette. Sa diversité et sa richesse reposent principalement sur le contexte géomorphologique (affleurements de substrats tertiaires variés combinés à un relief marqué) et climatique (influence atlantique à tendance continentale) de ce territoire. Il intègre ainsi une grande part des potentialités forestières et biologiques du tertiaire parisien. La Hêtraie occupe un peu plus de la moitié de la superficie de ce massif forestier et notamment la hêtraie mésotrophe acidiphile

Version Août 2006

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Bondrée apivore	X		
Busard Saint-Martin	X		
Grue cendrée		X	
Pic noir	X		
Pic mar	X		
Pie-grièche écorcheur	X		



Pic mar (photo Daniel Mure, ONF)

FONCTIONNEMENT ET EVOLUTION DU SITE

La gestion de la forêt publique est planifiée par le biais de l'aménagement forestier, guide de gestion qui comprend une analyse fine du milieu et du contexte économique et social, un choix raisonné des objectifs à atteindre et une programmation des interventions nécessaires à court et moyen terme. L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement et sur les exigences écologiques des habitats doit constituer l'un des axes de recherche et d'études afin d'affiner la gestion forestière et mieux prendre en compte le maintien de la biodiversité.

Le maintien de la biodiversité ornithologique nécessite une permanence de nombreux arbres d'âge avancé (au-delà de 150 à 200 ans) ou sénescents.



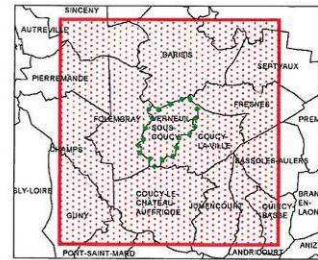
Massif de Saint-Gobain (photos Daniel Mure, ONF)



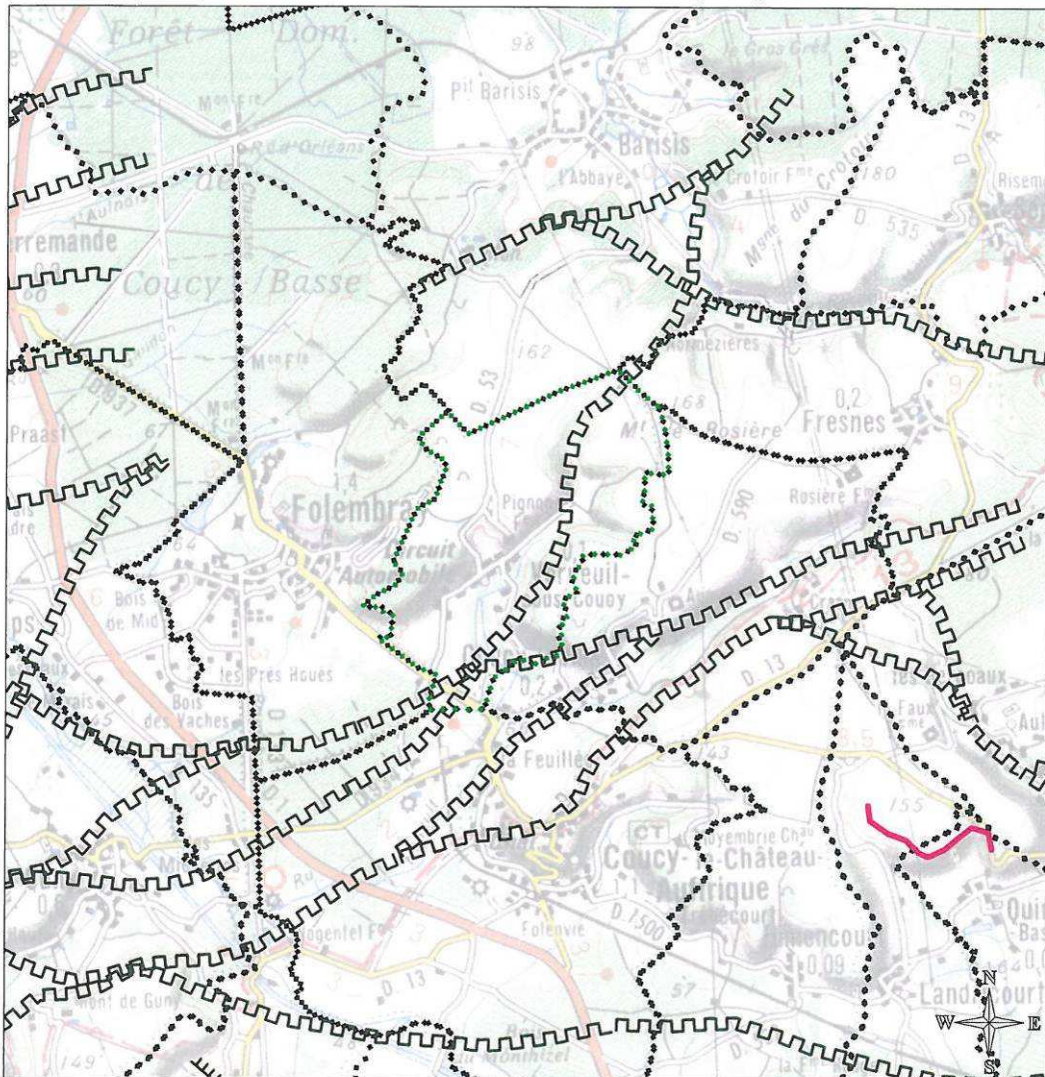
Version Août 2006



Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : VERNEUIL-SOUS-COUCY (H1L1)



- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> --- communes --- commune sélectionnée | <ul style="list-style-type: none"> --- intra ou inter landes --- inter mares --- intra ou inter marais tourbeux --- intra ou inter mollières --- intra ou inter pelouses calcicoles --- intra ou inter pelouses sur craie --- intra ou inter prairies humides --- intra ou inter tourbières alcalines |
| <p>Type de corridor :</p> <ul style="list-style-type: none"> --- alluvial --- intra ou inter bas-marais alcalin --- baltraciens --- cordons galets --- intra ou inter dunes --- intra ou inter fclaisies --- intra ou inter forestier | |

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07
BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

FR2212002 - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain : ZPS

Recherche de données Natura 2000
 Cartographie du réseau Natura 2000

Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2011)

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités
Identification du site				
Type : F (ZPS contenant une SIC.)	Code du site : FR2212002	Compilation : mai 2005	Mise à jour : -	
Responsable(s)				
DIREN / S.P.N. - I.E.G.B. - M.N.H.N.				
Appellation du site				
Forêts picardes : massif de Saint-Gobain				
Indication du site et dates de désignation/classement				
Date site proposé éligible comme SIC : -		Date site enregistré comme SIC : -		
Date de classement comme ZPS : avril 2006		Date de désignation du site comme ZSC : -		
Texte(s) de référence				
Arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 forêts picardes : massif de Saint-Gobain (zone de protection spéciale) (NOR : DEVN0650263A)				
Localisation du site				
Coordonnées du centre :				
Longitude : 3°25'30"E		Latitude : 49°34'41"N		
Superficie (ha) : 11771		Périmètre (km) : 0		
Altitude (m) :				
Min : 55		Max : 216		Moyenne : 150
Région administrative :				
Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture		
FR221	Aisne	100		
Régions biogéographiques :		Carte de localisation :		
<input type="radio"/> Alpine <input checked="" type="radio"/> Atlantique <input type="radio"/> Boréale <input type="radio"/> Continentale <input type="radio"/> Macaronésienne <input type="radio"/> Méditerranéenne				
Relation avec d'autres sites Natura 2000				
Code - Nom du site				Type de relation
FR2200392 - MASSIF FORESTIER DE SAINT-GOBAIN				G
Description du site				
Caractère général du site				
Classe d'habitats				% couvert
TOTAL				0
Autres caractéristiques du site				
Le massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse constitue un ensemble écologique remarquable du fait de ses dimensions et est caractérisé par une avifaune nicheuse diversifiée.				
Qualité et importance				

La forêt de Saint-Gobain & Coucy-Basse est l'un des vastes complexes forestiers de la Picardie. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la cote de l'île de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.

Vulnérabilité

L'état de conservation général du massif de Saint-Gobain et Coucy-Basse peut être qualifié de satisfaisant.

Désignation

-

Régime de propriété

-

Documentation

-

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr> - Le 24 janvier 2012.



Informations Recherche Indicateurs Téléchargements Partenaires

Recherche de données Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

FR2212002 - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain : ZPS

Recherche de données Natura 2000
Cartographie du réseau Natura 2000

Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2011)

Description Habitats Espèces Protections Activités

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A082	<i>Circus cyaneus</i>		1 couple (s)			D Non significative			
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	125 couple (s)				C 2% ≥ p > 0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
A236	<i>Dryocopus martius</i>	12 couple (s)				C 2% ≥ p > 0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
A127	<i>Grus grus</i>				1-40 Individu (s)	D Non significative			
A338	<i>Lanius collurio</i>	5-7 couple (s)				D Non significative			
A072	<i>Pernis apivorus</i>	15-20 couple (s)				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Présente							
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Présente							

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE
(B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)

GROUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
Oiseaux	<i>Ficedula hypoleuca</i>	3 couple(s)	Conventions internationales
Oiseaux	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	1 couple(s)	Liste Rouge Nationale

Citation : Muséum national d'histoire naturelle [Ed] 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel. Site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 24 janvier 2012.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'histoire naturelle

INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel

Informations Recherche Indicateurs Téléchargements Partenaires

Recherche de données Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

FR2212002 - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain : ZPS

Recherche de données Natura 2000
Cartographie du réseau Natura 2000

Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2011)

Description Habitats Espèces Protections Activités

Type de protection aux niveaux national et régional

CODE	DESCRIPTION	% COUVERT.
FR23	FORET DOMANIALE	70
FR24	FORET COMMUNALE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER	4

Relation avec d'autres sites protégés

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
-----------	-------------	-----------------------	------------

Relation avec d'autres sites Corine Biotopes

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed.] 2003-2012. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 24 janvier 2012.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle

INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel

Informations Recherche Indicateurs Téléchargements Partenaires

Recherche de données Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

FR2212002 - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain : ZPS

Recherche de données Natura 2000
Cartographie du réseau Natura 2000

Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2011)

Description Habitats Espèces Protections Activités

Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
------	---------	-----------	-----------	-----------

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
------	---------	-----------	-----------	-----------

Gestion du site

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE
Office national des forêts sur la forêt domaniale (8460 ha environ) et les forêts communales (550 ha environ).

GESTION DU SITE ET PLANS

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed.] 2003-2012. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 24 janvier 2012.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Forêts picardes : massif de Saint-Gobain
(zone de protection spéciale)

NOR : DEU N 06 5 0 2 6 3 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » (zone de protection spéciale FR2212002) l'espace délimité sur les six cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Aisne : Amigny-Rouy, Anizy-le-Château, Barisis, Bassoles-Aulers, Bertaucourt-Epourdon, Brancourt-en-Laonnois, Brie, Bucy-lès-Cerny, Cessières, Champs, Coucy-le-Château-Auffrique, Crépy, Deuillet, Faucoucourt, Folembay, Fourdrain, Fresnes, Fressancourt, Pierremande, Prémontré, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-aux-Bois, Septvaux, Servais, Sinceny, Suzy, Verneuil-sous-Coucy, Versigny, Wissignicourt.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Aisne, à la direction régionale de l'environnement de Picardie, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 AVR. 2006


Nelly OLIN

Annexe

**A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2212002 Forêts picardes : massif de Saint-Gobain
(zone de protection spéciale)**

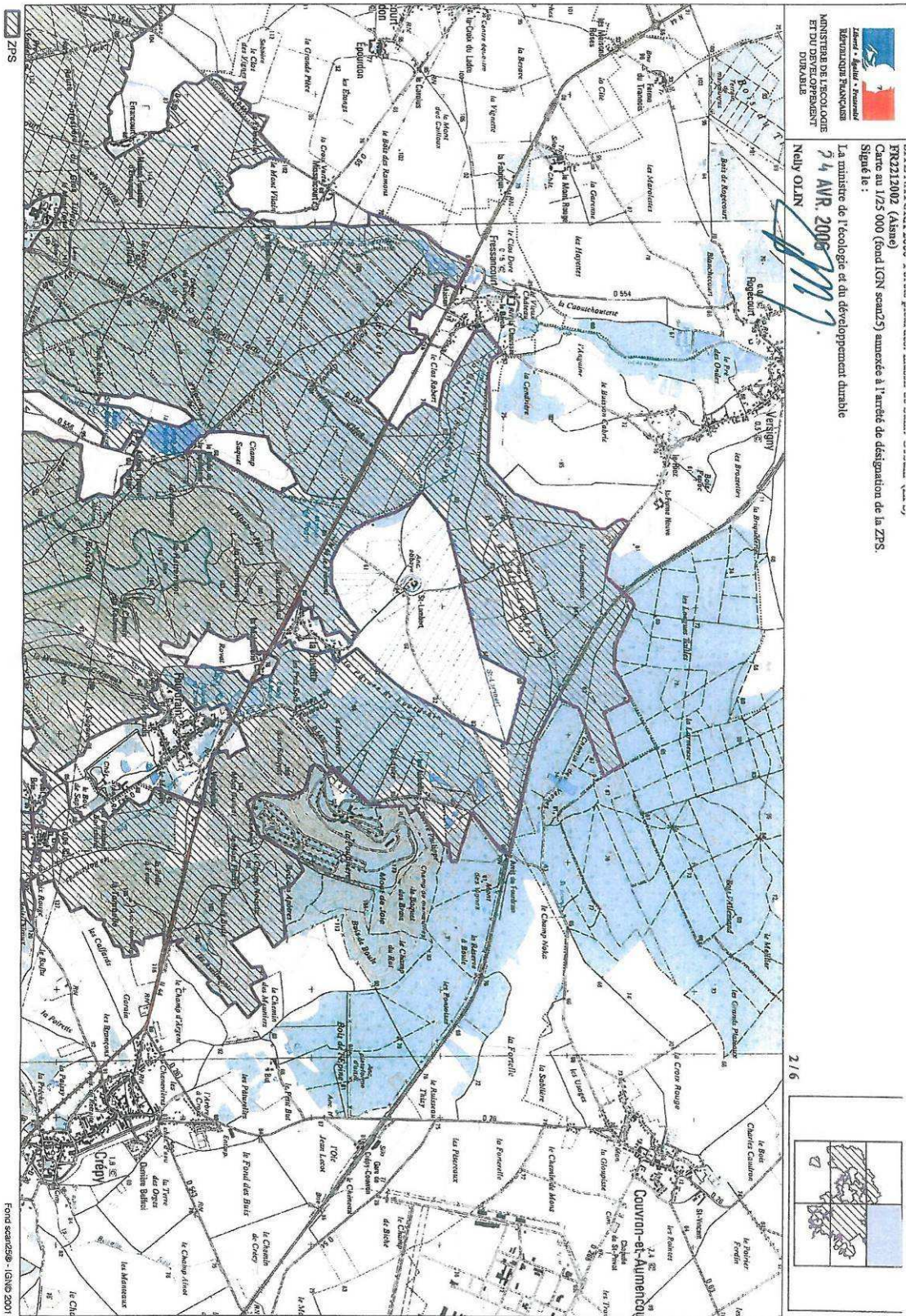
Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

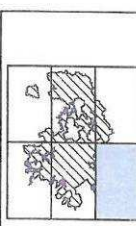
2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

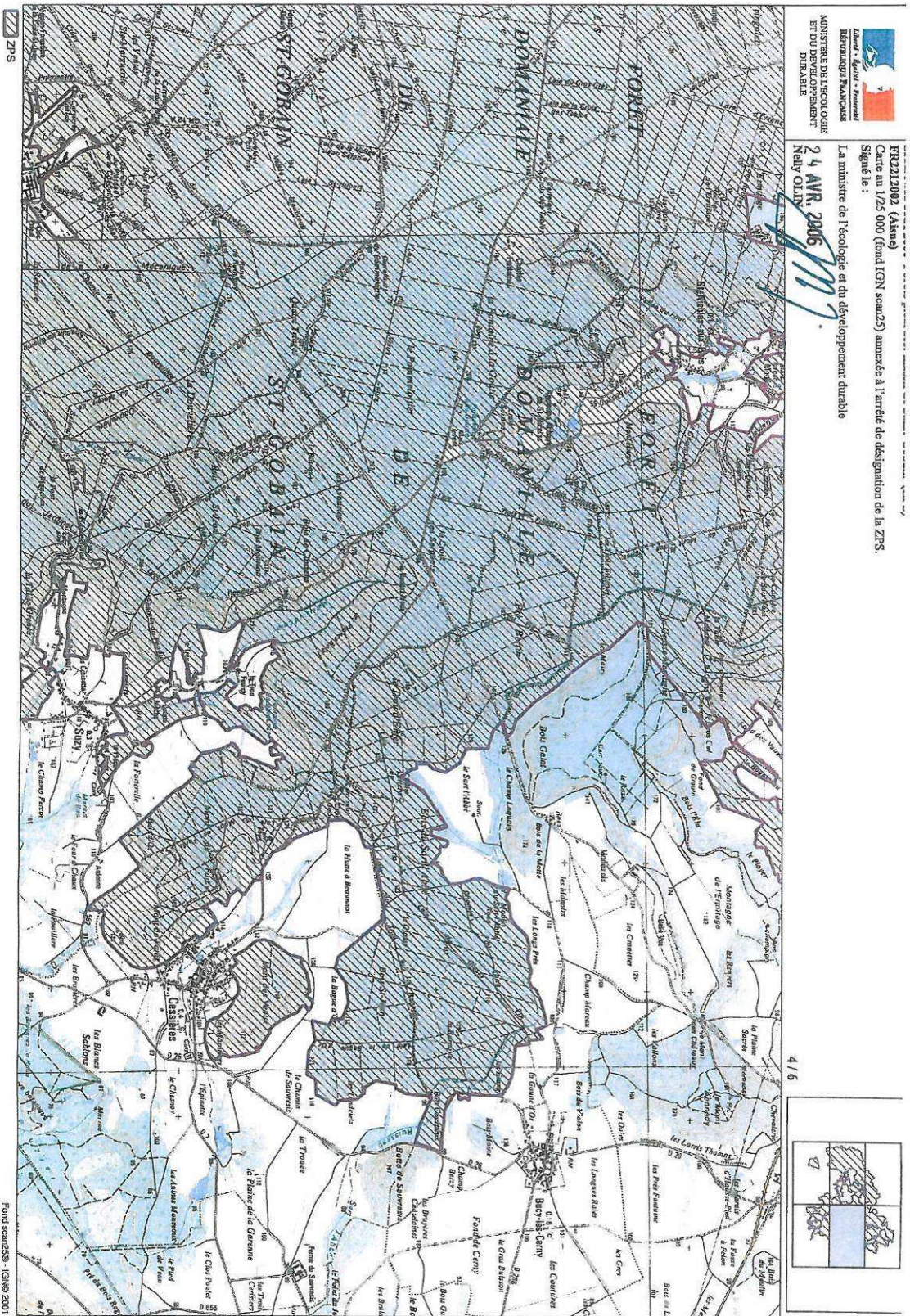
A085	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
A086	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>



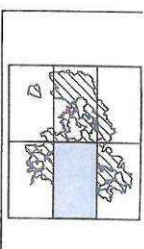
Logo of the French Republic
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

FR212002 (A3)ne
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
Signé le :
24 AVR 2008
Nelly OLAN



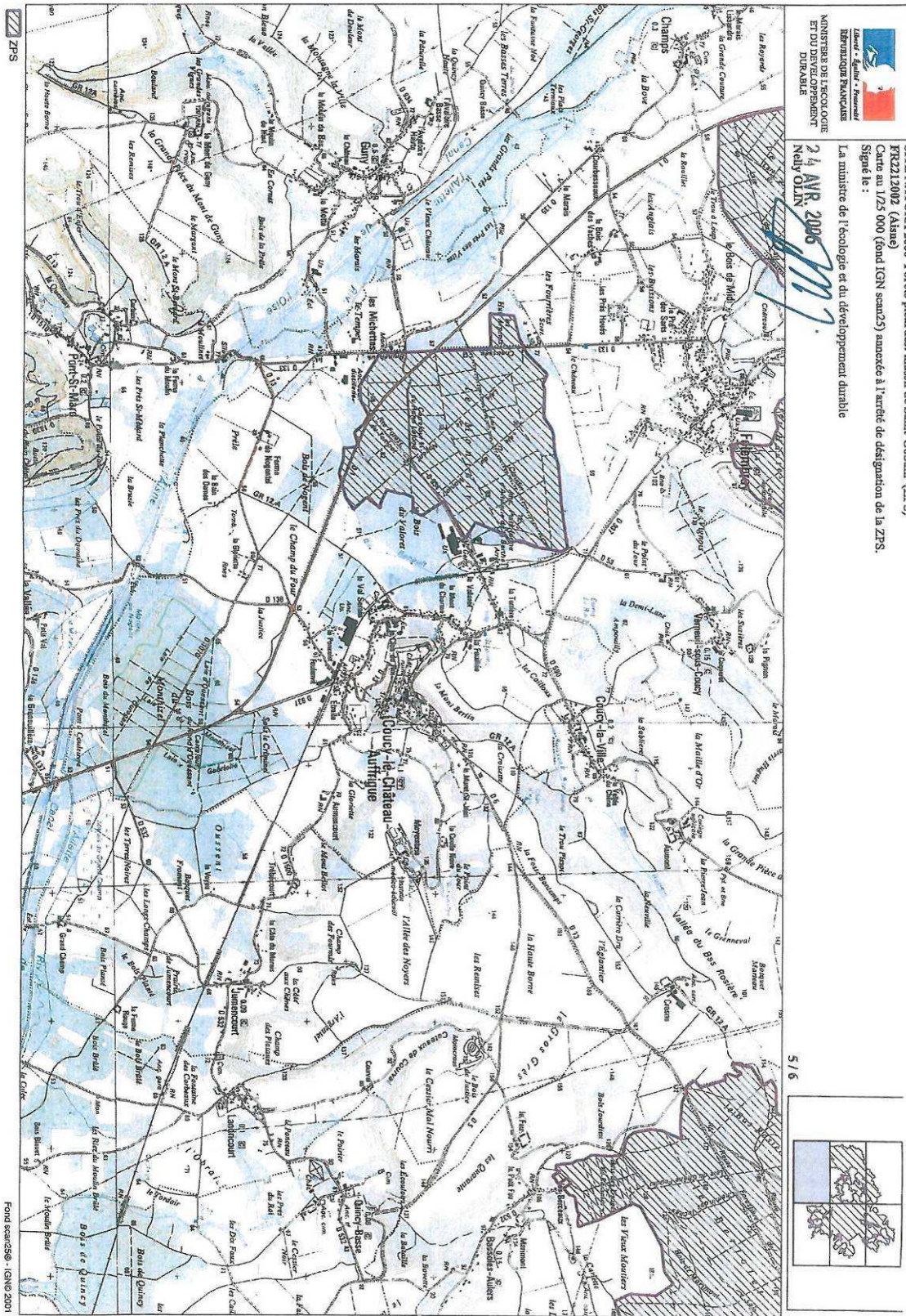


ER212002 (Alsace)
 Carte au 1/25 000 (fond IGN sans25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
 Signé le :
 La ministre de l'écologie et du développement durable
 24 AVR. 2006
 Nelly OLIU



4 / 6

Fond IGN250 - IGN 2001

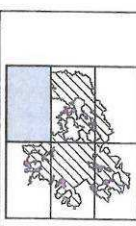


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
 ET DU DÉVELOPPEMENT
 DURABLE

24 AVR. 2006

Nelly OLIN

La ministre de l'écologie et du développement durable



Fond 843839 - IGN © 2001

Réseau de gîtes d'hibernation de chauves-souris du massif de Saint-Gobain		Numero : CH 012
n° CSNP : 196-206 Prior. CSNP : 3 n° CBNB : Prior. CBNB :	Description : Ensemble de gîtes d'hibernation d'intérêt international pour de nombreuses chauves-souris dont le Petit Rhinolophe. Présence d'au moins 7 espèces de chauves-souris remarquables ;	Pays : Chaunois Type ENS : ENS site naturel

Si ENS site naturel : Superficie : de 10 à 50 ha
Lin. cours d'eau (km) : Si ENS grand territoire : Superficie :

CRITERES NATURALISTES

HABITATS

Fonctionnalité externe :

Etat de conservation : Possibilité de restauration :

- H A B. 1
- H A B. 2
- H A B. 3

Si ENS site naturel :

Si ENS grand territoire :

Intérêt des habitats :

Intérêt de la mosaïque d'habitats :

ESPECES

Intérêt des groupes suivants :

Insectes : pas d'info ⇨

Lichens : pas d'info ⇨

Poissons : sans objet ⇨

Bryophytes : pas d'info ⇨

Reptiles : pas d'info ⇨

Ptéridophytes : pas d'info ⇨

Amphibiens : pas d'info ⇨

Phanérogames : pas d'info ⇨

Oiseaux : pas d'info ⇨

Autres groupes : ⇨

Mammifères : oui ⇨

Commentaires : Présence d'au moins 7 espèces de chiroptères remarquables: Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Vespertillon à oreilles échancrées, Vespertillon de Bechstein, Vespertillon de Natterer, Vespertillon de Bechstein

MILIEU PHYSIQUE

Intérêt géologique ou géomorphologique ⇨

cavités

ORIGINALITE

Originalité à l'échelle de l'Aisne : peu d'équivalents

FONCTIONNALITE EXTERNE

pour quel(les) habitat(s) / espèce(s) :

Situation dans le réseau écologique :

site en réseau possible ⇨

cavités

Possibilités de restauration des continuités écologiques :

envisageable ⇨

Réseau de gîtes d'hivernation de chauves-souris du massif de Saint-Gobain Numéro : CH 012

MENACES *Pour mémoire, niveau de menaces selon les données CSNP : moyennes*

Dynamique naturelle : ⇔

Dérangement dû à la fréquentation : forte ⇔ dérangements en période hivernale sur les cavités non aménagées

Activités humaines : ⇔

Projet d'aménagement : ⇔

EN SYNTHÈSE DES CRITÈRES NATURALISTES, ECHELLE D'INTERÊT ÉCOLOGIQUE : national

ZONAGES, PROTECTIONS, MODES DE GESTION

Zones d'intérêt écologique reconnu ou zones de protection :	Zones d'intérêt paysager :	Gestion :
<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF type I <input type="checkbox"/> ZNIEFF type II <input checked="" type="checkbox"/> Natura 2000 (ZPS) <input checked="" type="checkbox"/> Natura 2000 (ZIC) <input type="checkbox"/> Arrêté de Protection de Biotope <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Nationale <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Régionale <input type="checkbox"/> Réserve biologique domaniale <input type="checkbox"/> Forêt de protection <input type="checkbox"/> Série d'intérêt écologique	<input type="checkbox"/> Site inscrit <input type="checkbox"/> Site classé	L'ENS est géré pour le patrimoine naturel : <input type="text"/> en partie Si oui, gestionnaire : <input type="text"/> CSNP/ONF <input type="checkbox"/> Existence d'un document de gestion conservatoire

PEDAGOGIE ET ACCESSIBILITE

ENS présentant un potentiel pédagogique Facilité d'accès à l'ENS pour le grand public
 Existence d'une information du public sur l'ENS Proximité de l'ENS avec un itinéraire de randonnée

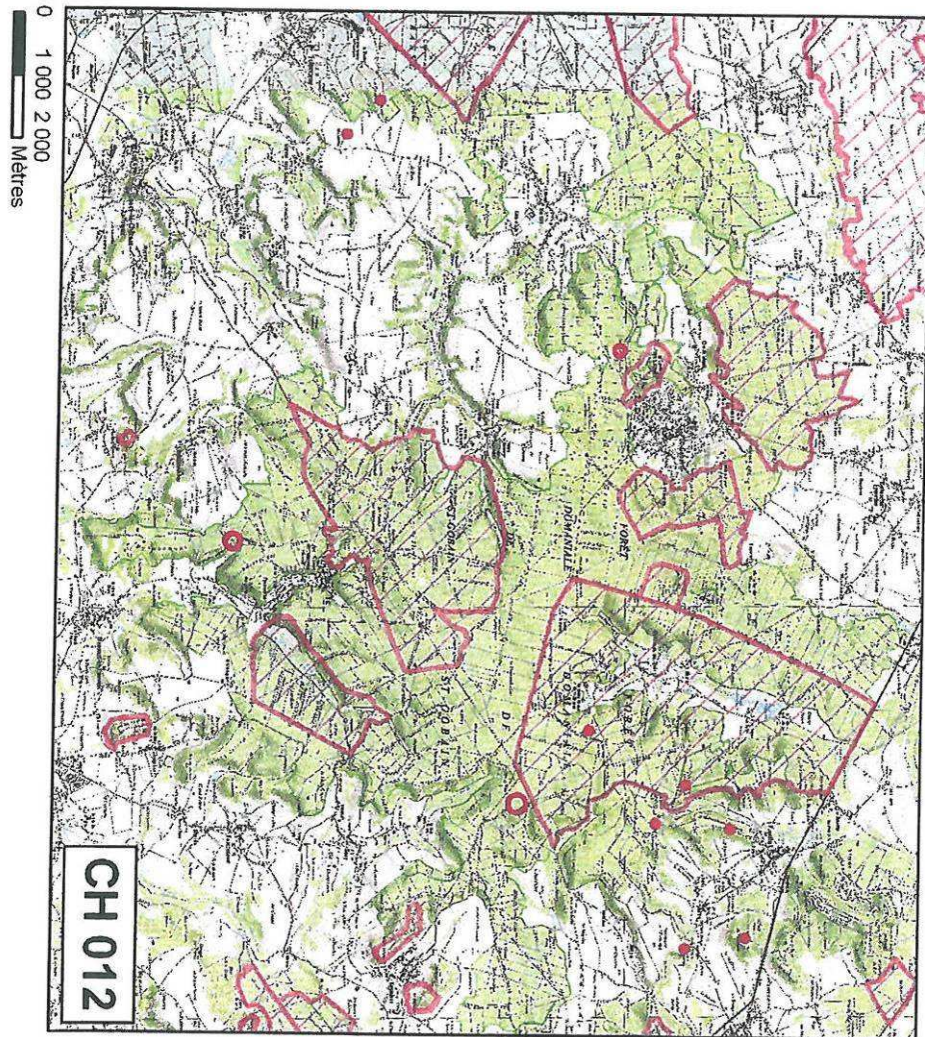
CONTEXTE LOCAL

Manifestation d'intérêt des acteurs locaux :

COMMUNES CONCERNEES

- FOURDRAIN
- SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS
- BASSOLES-AULERS
- BRIE
- BUCY-LES-CERNY
- CREPY
- FOLEMBRAY
- FOURDRAIN
- PREMONTRE
- SAINT-GOBAIN
- SUZY
- VERNEUIL-SOUS-COUCY

Réseau de gîtes d'hibernation de chauves-souris du massif de Saint-Gobain



Massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-basse		Numéro : CH 102
n° CSNP :	Description : Complexe d'habitats forestiers à caractère submontagnard et atlantiques d'intérêt européen. Présence en particulier de très beaux exemples de Chênaie-Hêtraies acidophiles submontagnardes à Houx, boisements frais et alluviaux, forêts de ravins, hêtraies à Orge d'Europe renfermant de nombreuses espèces végétales remarquables. La vallée héberge de nombreuses prairies humides, des étangs remarquables bien structurées.	Pays : Chanois
Prior. CSNP :		Type ENS : ENS grand territoire
n° CBNB :		
Prior. CBNB :		
<u>Si ENS site naturel :</u>	Superficie : Lin. cours d'eau (km) :	<u>Si ENS grand territoire :</u> Superficie : plus de 3000 ha
CRITÈRES NATURALISTES		
HABITATS		Fonctionnalité externe :
		<i>Etat de conservation :</i> Possibilité de restauration :
H A B. 1	Forêts de pentes, éboulis ou ravins	bon sans objet
H A B. 2	Plans d'eau eutrophes naturels avec végétation flottante ou enracinée	bon sans objet
H A B. 3		
<u>Si ENS site naturel :</u>		<u>Si ENS grand territoire :</u>
Intérêt des habitats : fortement prioritaire		Intérêt de la mosaïque d'habitats : mosaïque très diversif
ESPECES		
<u>Intérêt des groupes suivants :</u>		
Insectes :	<input type="checkbox"/> oui ⇒ Colias alfacariensis Apatura ilia Cordulegaster boltonii	Lichens : <input type="checkbox"/> pas d'info ⇒
Poissons :	<input type="checkbox"/> sans objet ⇒	Bryophytes : <input type="checkbox"/> oui ⇒ Sphagnum palustre Sphagnum fimbriatum
Reptiles :	<input type="checkbox"/> oui ⇒ Lacerta agilis	Ptéridophytes : <input type="checkbox"/> oui ⇒ Cystopteris fragilis Gymnocarpium dryopteris Oreopteris limbosperma Hordelymus europaeus
Amphibiens :	<input type="checkbox"/> oui ⇒ Rana dalmatina Triturus alpestris Triturus cristatus	Phanérogames : <input type="checkbox"/> oui ⇒ Epipactis palustris Pyrola minor
Oiseaux :	<input type="checkbox"/> oui ⇒ Dendrocopos medius Dryocopus martius Rallus aquaticus	Autres groupes : <input type="checkbox"/> ⇒
Mammifères :	<input type="checkbox"/> oui ⇒ Myotis myotis Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros	
Commentaires :	Déterminants : 8 insectes, 5 amphibiens, 19 oiseaux, 12 mammifères, 9 ptéridophytes, 57 phanérogames, 6 bryophytes. Présence de 20 plantes menacées	
MILIEU PHYSIQUE		
<input checked="" type="checkbox"/> Intérêt géologique ou géomorphologique ⇒		
ORIGINALITE		
Originalité à l'échelle de l'Aisne : <input type="checkbox"/> sans équivalent		
FONCTIONNALITE EXTERNE		
<i>pour quel(les) habitat(s) / espèce(s) :</i>		
Situation dans le réseau écologique :	<input type="checkbox"/> site isolé ⇒	<input type="checkbox"/> habitats forestiers
Possibilités de restauration des continuités écologiques :	<input type="checkbox"/> difficile ⇒	

Massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-basse

Numéro : CH 102

MENACES

Pour mémoire, niveau de menaces selon les données CSNP :

Dynamique naturelle :	faible	↔	
Dérangement dû à la fréquentation :		↔	
Activités humaines :		↔	
Projet d'aménagement :		↔	

EN SYNTHÈSE DES CRITÈRES NATURALISTES, ECHELLE D'INTERET ECOLOGIQUE : national

ZONAGES, PROTECTIONS, MODES DE GESTION

Zones d'intérêt écologique reconnu ou zones de protection :

Zones d'intérêt paysager :

Gestion :

- ZNIEFF type I
- ZNIEFF type II
- Natura 2000 (ZPS)
- Natura 2000 (ZIC)
- Arrêté de Protection de Biotope
- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Réserve biologique domaniale
- Forêt de protection
- Série d'intérêt écologique

- Site inscrit
- Site classé

L'ENS est géré pour le patrimoine naturel : non

Si oui, gestionnaire :

Existence d'un document de gestion conservatoire

PEDAGOGIE ET ACCESSIBILITE

- ENS présentant un potentiel pédagogique
- Existence d'une information du public sur l'ENS
- Facilité d'accès à l'ENS pour le grand public
- Proximité de l'ENS avec un itinéraire de randonnée

CONTEXTE LOCAL

Manifestation d'intérêt des acteurs locaux :

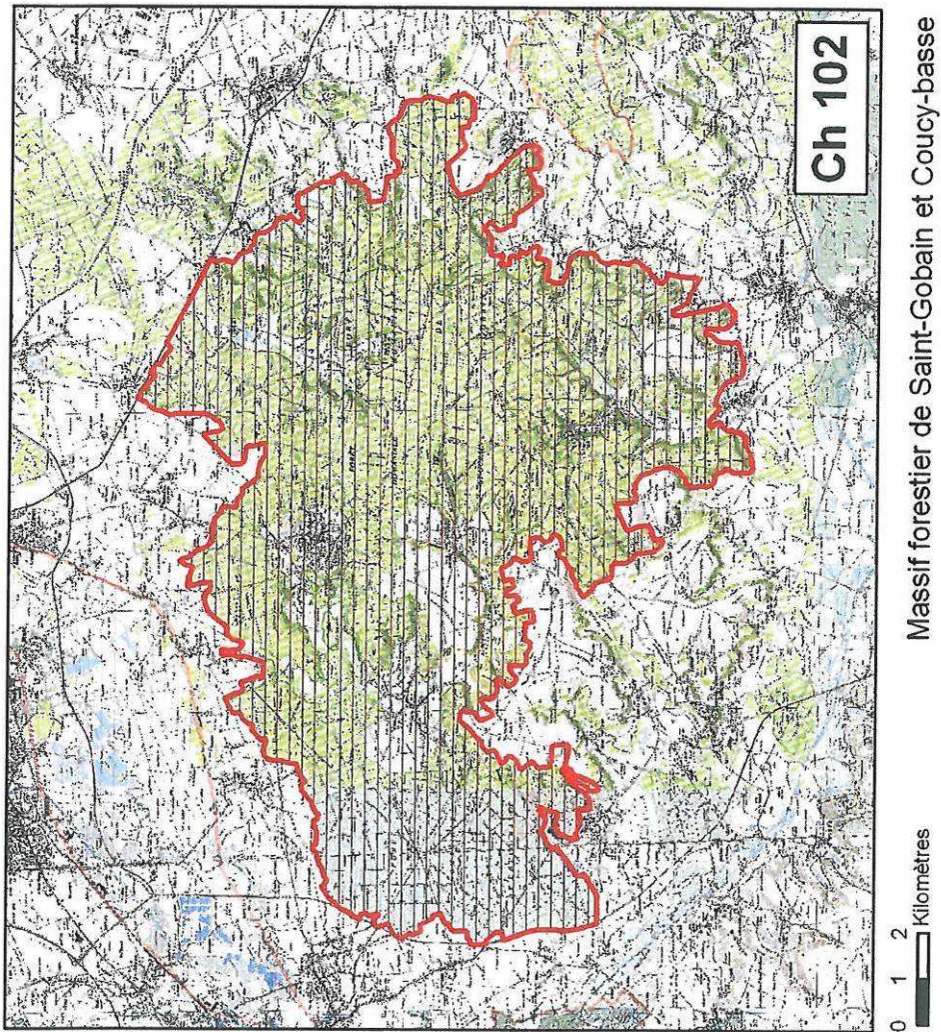
COMMUNES CONCERNEES

- AMIGNY-ROUY
- ANIZY-LE-CHATEAU
- BARISIS
- BASSOLES-AULERS
- BERTAUCOURT-EPOURDON
- BRANCOURT-EN-LAONNOIS
- BRIE
- BUCY-LES-CERNY
- CESSIERES
- CHAMPS
- COUCY-LA-VILLE
- CREPY
- DEUILLET
- FAUCOUICOURT
- FOLEMBRAY
- FOURDRAIN

Massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-basse

Numéro : CH 102

FRESNES
FRESSANCOURT
PIERREMANDE
PREMONTRE
QUINCY-BASSE
SAINT-GOBAIN
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS
SEPTVAUX
SERVAIS
SINCENY
SUZY
VERNEUIL-SOUS-COUCY
WISSIGNICOURT



VERNEUIL-SOUS-COUCY
FICHE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	TYPE DE SERVITUDE	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORIGINE DE LA SERVITUDE	ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE
AC ₁	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine Patrimoine culturel Monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1 ^{er} à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1 ^{er} (al.2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 02 mai 1930 modifiée Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1 ^{er} et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.	L'emplacement de la pièce allemande à longue portée, dans la forêt de Coucy-Basse – classé le 20 mai 1922 sur le territoire de la commune de Coucy-le-Château.	Ministère de la Culture et de la Communication Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne 1 rue Saint Martin 02000 LAON
T ₇	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Communications Circulation aérienne	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de déagagement concernant des installations particulières instituées en application des articles R.244-1 et D.244-4 du Code de l'aviation civile	Autorisation spéciale délivrée par arrêté ministériel après avis de la commission centrale des services aéronautiques (ex : installation exemptée de permis de construire) Arrêté du 25 juillet 1990	Aviation civile Aéroport de Beauvais-Tille 60000 BEAUVAIS

14	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Energie. Electricité	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 - de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 - de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée - de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 juin 1964	- ligne EDF Beautor-Soissons (63 kV)	DREAL Picardie Rue Jules Barni 80000 Amiens
----	---	---	--------------------------------------	---